



Site Natura 2000 FR7200720
Barthes de l'Adour
Documents d'Objectifs



Barthes de Rivière-Saas-et-Gourby

Rédacteur :

- CPIE Seignanx Adour : Léa GOUTAUDIER
- Barthes Nature : Marine HEDIARD



SOMMAIRE

I.	Introduction générale.....	5
II.	Contexte général	6
I.	NATURA 2000	6
A.	Natura 2000 en Europe	6
B.	Natura 2000 en France	6
C.	Natura 2000 en Nouvelle Aquitaine et dans les Landes.....	7
D.	Natura 2000, le site des Barthes de l'Adour (ZSC)	7
II.	LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	9
III.	Présentation du territoire	10
I.	Périmètre du site	10
II.	Historique du site	10
III.	Données administratives.....	11
A.	Données générales.....	11
B.	Structures de gestion existantes	12
IV.	Statut foncier.....	13
A.	Un foncier très morcelé.....	13
B.	Les communes du site	14
C.	La propriété publique	15
D.	Statuts de protection et inventaires	16
IV.	Données Abiotiques	19
I.	Géologie et géomorphologie.....	19
II.	Contexte pédologique	19
III.	Climatologie.....	20
IV.	Contexte paysager.....	20
V.	Contexte hydrographique	21
VI.	Fonctionnement hydraulique.....	22
A.	Topographie	22
B.	Fonctionnement des crues.....	22
C.	Les ouvrages hydrauliques	24
D.	ASA, association syndicale autorisée	25
VII.	Plans d'eau	25
VIII.	Qualité d'eau	26
V.	Diagnostic socio-économique	27
I.	Urbanisation et projets d'aménagement	27

A.	Documents d'Urbanisme.....	27
B.	Infrastructures.....	28
C.	Projets d'aménagement.....	29
II.	AGRICULTURE.....	30
A.	Contexte agricole départemental.....	30
B.	Contexte agricole barthais.....	30
C.	Pratiques agricoles.....	33
D.	Le pâturage.....	34
E.	La ressource fourragère.....	37
F.	Bilan des Mesures Agro-Environnementales.....	38
G.	Valorisation touristique des exploitations et diversification.....	39
III.	SYLVICULTURE.....	40
A.	Contexte sylvicole de la vallée de l'Adour.....	40
B.	Les Barthes boisées.....	40
C.	Statut foncier et gestionnaires.....	41
D.	Typologie des forêts et modalités de gestion.....	43
E.	Facteurs limitants.....	48
F.	Garantie de gestion durable et Natura 2000.....	49
IV.	Tourisme et activités de loisirs.....	51
A.	La demande touristique sur les Barthes.....	51
B.	Les activités de pleine nature.....	52
C.	Un tourisme en devenir.....	54
V.	ACTIVITÉ DE PÊCHE.....	56
A.	Rappels sur quelques documents-cadres de gestion des poissons et/ou de la pêche.....	56
B.	Le droit de pêche en eau douce.....	56
C.	Structuration de l'organisation des pêcheurs.....	57
D.	Régulations spécifiques de l'exercice du droit de pêche de certaines espèces.....	58
E.	Exercice réel du droit de pêche, lieux de pêche et espèces exploitées, par catégorie de pêcheurs.....	59
F.	Gestion piscicole.....	60
G.	Démarches spécifiques de valorisation de la pêche de loisir.....	61
H.	Facteurs limitants.....	61
VI.	ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE.....	63
A.	Cadre juridique général et organisation de la chasse sur le site.....	63
B.	Pratique de la chasse dans les Barthes.....	64
C.	Régulation des nuisibles.....	65
D.	Gestion et aménagement des milieux.....	65
VI.	Données biotiques.....	68

I.	Grands milieux naturels	69
II.	Les habitats d'intérêt communautaire	70
III.	Les espèces d'intérêt communautaire	87
VII.	Conclusion du diagnostic.....	114
VIII.	Evolution entre 2004 et 2017.....	115
IX.	Analyse écologique.....	118
I.	Définition des enjeux de conservation.....	118
II.	Grilles d'analyse habitats et espèces.....	119
A.	Habitats	119
B.	Espèces	121
C.	Enjeu de conservation	123
X.	Objectifs et stratégie d'actions.....	124

1. Introduction générale

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite Directive "Habitats-Faune-Flore" a été publiée par la Communauté Européenne en réponse à la convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Cette Directive prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation appelé communément réseau "Natura 2000".

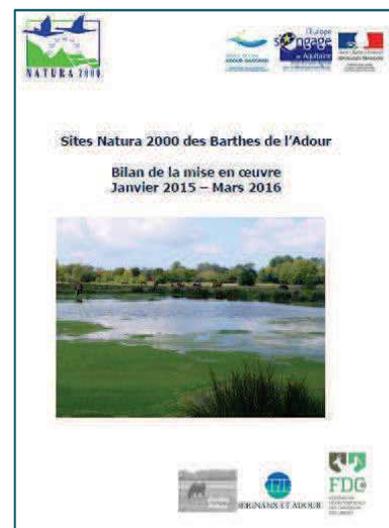
Son objectif est de "maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent".

Le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour a été proposé pour intégrer ce réseau du fait de la qualité de ses milieux et du potentiel de ce territoire à accueillir les habitats naturels et espèces inscrits dans les annexes de ce texte européen. Les milieux prairiaux, aquatiques ou forêts alluviales accueillent une faune et une flore variées dont certaines espèces sont rares en Europe et pour lesquels le site a une responsabilité particulière. La Marsilée à quatre feuilles, petite plante aquatique ou encore le Cuivré des marais, papillon inféodé aux zones humides sont de celles-là.

Fort de la philosophie du premier article de la Directive précitée, le document d'objectifs validé en décembre 2006 avait exposé ces richesses écologiques mais également le tissu économique et social du territoire. Une attention particulière avait été donnée aux interactions positives et négatives entre l'homme et son environnement avec une concertation au plus près du terrain. La mise en œuvre de ce plan de gestion de 2007 à 2018 a répondu au mieux aux objectifs à l'aide d'outils qui ont évolué au fur et à mesure des textes cadres. Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales, Chartes, actions de sensibilisation ou encore inventaires complémentaires et suivis sont autant de mesures de gestion qui ont été mises en œuvre au cours de ces 11 années décrites dans les bilans annuels d'animation du site.

Les changements économiques, les évolutions du milieu qu'elles soient anthropiques ou naturelles, les impacts des mesures de gestion ou encore la meilleure connaissance du site rendent certains états des lieux, objectifs ou propositions d'actions obsolètes dans le document initial. C'est pourquoi, il a paru plus que nécessaire de mettre à jour le document d'objectifs de ce site en cohérence avec celui de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) dont le périmètre est largement superposé à celui de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le document présent va donc s'appuyer sur le bilan des actions, les nouvelles connaissances et de nouveaux groupes de travail pour dresser un état des lieux actualisé qui sera la base de la définition d'objectifs plus cohérents avec les besoins de gestion actuels. Le Formulaire Standard de Données, fiche d'identité du site, et les fiches espèces et habitats, qui donnent des informations précises sur les espèces et habitats visés par les actions de gestion, ont également été mis à jour.



II. Contexte général

I. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est composé des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.

Ce réseau est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux" et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite Directive "Habitats-Faune-Flore". Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la protection est généralement liée à des conventions internationales comme celles de Berne ou de Bonn.

Natura 2000 rompt avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces et des espèces. L'approche proposée privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. C'est reconnaître que l'état de la nature est indissociable de l'évolution des activités économiques et plus largement, de l'organisation de la société.

A. Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27 500 sites terrestres ou marins (janvier 2017) couvrant 18.5 % de la surface terrestre et 6 % de la surface marine de l'UE soit plus de 110 000 000 d'ha classés dont 79 000 000 ha de sites terrestres.

Chaque pays membre est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur "biodiversité et gouvernance" à Paris en 2005, par exemple).

B. Natura 2000 en France

Sur la base du libre choix des moyens laissé aux Etats membres par l'Europe dans l'article 6 de la Directive Habitats, la France a souhaité mettre en place une démarche innovante de concertation locale pour aboutir à l'élaboration d'un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB). La mise en œuvre des actions qui y sont inscrites se base sur une contractualisation entre l'Etat et les propriétaires de terrains situés dans les sites Natura 2000 ou ayants-droits intéressés.

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent, en effet, à l'achèvement du réseau terrestre. Le réseau français de sites Natura 2000 comprend aujourd'hui **1 766 sites pour 12,8 %** du territoire soit 11.2 millions d'hectares, dont le domaine marin qui représente 4,1 millions d'hectares.

C. Natura 2000 en Nouvelle Aquitaine et dans les Landes

Le réseau aquitain (ex-région) de sites Natura 2000 est composé de 223 sites relevant de la Directive "Habitats-Faune-Flore" et de 56 sites relevant de la Directive "Oiseaux". Environ 12 % du territoire de l'ex-Aquitaine est classé au titre des deux directives.

Du fait de sa situation géographique et de la diversité de ses paysages, la Nouvelle Aquitaine est concernée par plusieurs régions biogéographiques : atlantique pour l'essentiel des sites, alpine pour les zones de montagne et continentale de manière marginale dans quelques sites. Au total, la Nouvelle Aquitaine représente près de 12.4 % des sites français.

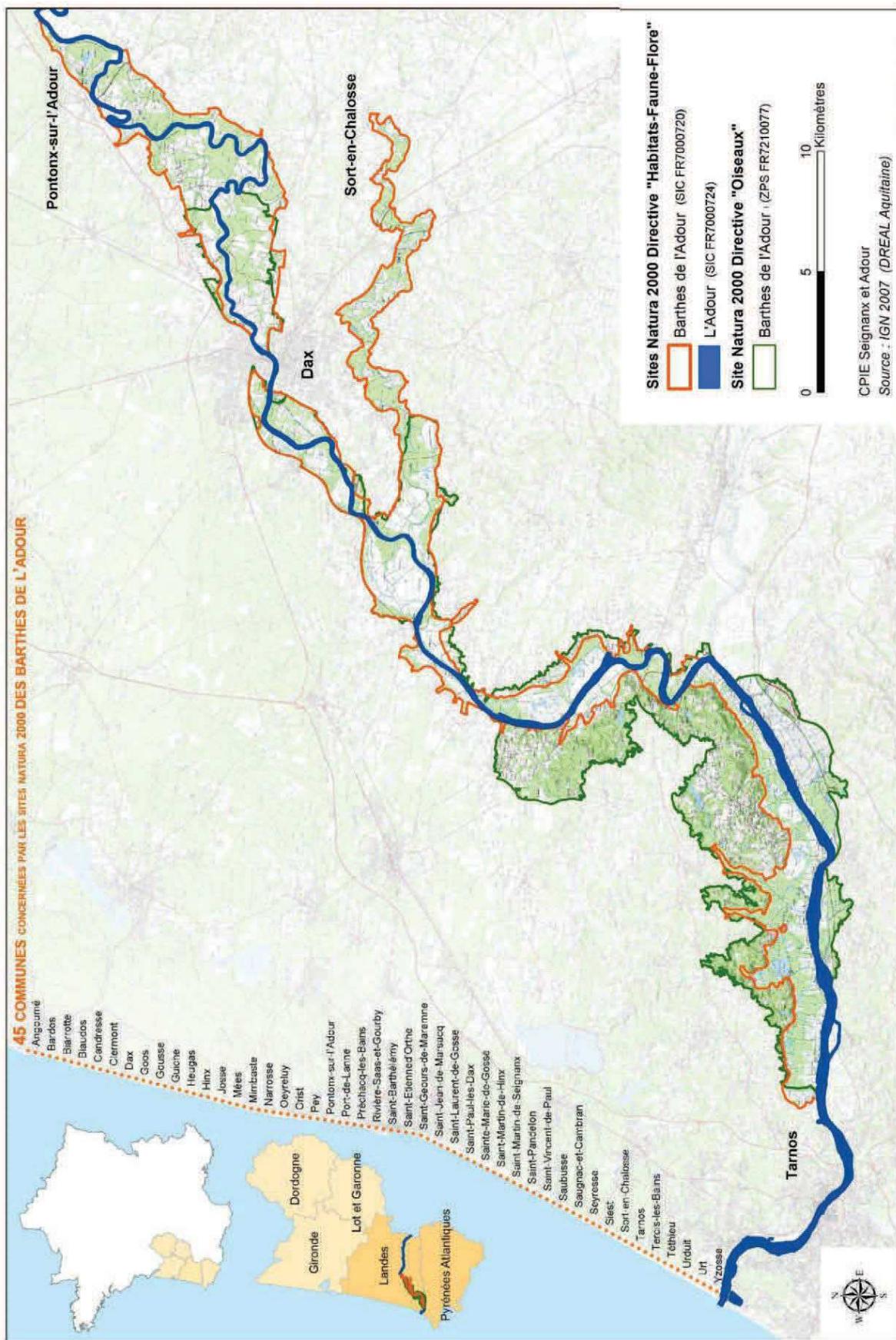
Dans le département des Landes, 26 sites ont été désignés au titre de la directive Habitats (ZSC), pour une superficie d'environ 50 000 hectares qui ont chacun un document d'objectifs validé en comité de pilotage.

État du réseau Natura 2000 des Landes en septembre 2017 :

31 sites terrestres, 26 Directive Habitats et 5 Directive Oiseaux : Dunes landaises (4 sites), Tourbières de Mées, Vallée de la Leyre, Vallée du Ciron, Réseaux hydrographiques de la Midouze et du Midou et du Ludon, Barthes de l'Adour (Directive Habitats et Oiseaux), Camp de Captieux (ZSC et ZPS), Lagunes de Brocas, Arjuzanx, Coteaux du Tursan, Étangs d'Armagnac, Zones humides de l'arrière dune du Marensin, de l'étang de Léon, de Moliets, la Prade et Moisan, de l'ancien étang de Lit-et-Mixe, Huchet, Orx (ZSC et ZPS), l'Adour, Zone humide du Métro, la Gélise, Zones humides de l'arrière dune du pays de Born, le Gave de Pau, le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche, la Bidouze et 1 site marin directive Oiseaux.

D. Natura 2000, le site des Barthes de l'Adour (ZSC)

Libellé officiel du site Natura 2000	Barthes de l'Adour
Numéro officiel du site Natura 2000	FR7200720
Désignation par la Commission européenne en site d'importance communautaire (SIC)	
Date de désignation par arrêté ministériel : ZSC	23/09/2016
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000	12 274 ha
Domaine(s) biogéographique(s)	Atlantique
Région(s) concernée(s)	Nouvelle Aquitaine
Département(s) concerné(s)	Landes
Préfet coordinateur	Préfet des Landes
Président du comité de pilotage	Président du Pays Adour Landes Océanes
Membres du comité de pilotage	cf annexe 1
Installation du comité de pilotage	8 mars 2016 à Oeyreluy
Structure porteuse	Pays Adour Landes Océanes
Opérateur	Pays Adour Landes Océanes
Date de désignation de l'animateur	8 mars 2016
Prestataires techniques	Landes Nature, CPIE Seignanx Adour Fédération Départementale des Chasseurs des Landes



Carte 1 : Situation géographique

II. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le contenu du DOCOB est défini à l'article R414-11 du Code de l'environnement. Il doit contenir :

1 - un rapport de présentation décrivant :

- l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site ;
- la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces ;
- les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site ;
- les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation des habitats et espèces.

2 - les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, en prenant en compte les activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent, ainsi que les particularités locales ;



Les objectifs opérationnels issus des diagnostics seront rappelés tout au long du texte afin de concrétiser les actions mises en œuvre.

3 - des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs fixés et indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre, notamment au regard de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4 - un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 avec, pour chacun, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et le coût ;

5 - la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ;

6 - les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le comité de pilotage

Organe privilégié de la concertation, le comité de pilotage mis en place pour chaque site par le préfet regroupe tous les partenaires : collectivités locales, propriétaires, agriculteurs, forestiers, usagers, associations, experts, ... Associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs, il constitue un lieu de dialogue, de travail et d'échange afin d'assurer la participation active de chacun et la prise en compte de tous les intérêts. A chaque étape de la démarche d'élaboration du document d'objectifs, le comité de pilotage est réuni pour valider les choix et les propositions formulés en commun.

Jusqu'alors présidé par le Préfet, le comité de pilotage, réuni le 8 mars 2016 à Oeyreluy, a désigné le Pays Adour Landes Océanes comme structure porteuse et animateur des sites Natura 2000 des Barthes de l'Adour (ZSC et ZPS).

III. Présentation du territoire

I. Périmètre du site

Le site concerne les plaines alluviales (localement appelées « Barthes de l'Adour »), situées de part et d'autre de l'Adour et de son affluent, le Luy. Sa délimitation correspond au territoire couvert par la crue centenaire de 1952. Ce périmètre touche 40 communes, riveraines de l'Adour, de Pontonx-sur-Adour à l'embouchure et riveraines du Luy, de Sort-en-Chalosse à la confluence.

Il faut noter que certaines zones inondées en 1952 ne sont pas concernées par ce périmètre : il s'agit de la zone urbaine de Dax.

La superficie totale du site s'élève à **12 274** ha.

II. Historique du site

Depuis le X^{ème} siècle	L'Adour est utilisé pour le transport de marchandises Les Barthes sont décrites comme de vastes marécages s'étalant d'un coteau à l'autre
XVI^{ème} siècle	Les riverains mettent en place un aménagement minimal des berges : <ul style="list-style-type: none">• rehaussement des berges = baradeaux• creusement de canaux Ces terres sont communales et exploitées pour la pâture, la production d'échalas, la chasse et la pêche
Seconde moitié du XVII^{ème} siècle	Aménagement des Barthes (qui serait l'œuvre de Hollandais venus fortifier Bayonne) : <ul style="list-style-type: none">• digues• creusement de canaux (esteys, traverses, canaux d'assèchement)• portes à flots et portes à clapet• mise en valeur des basses terres de l'Adour protégées du fleuve et asséchées grâce à l'amélioration du système hydraulique
XVIII^{ème} siècle	Premières habitations sur les Barthes Utilisation : polyculture (surtout maïs), pâturage et production de foin pour l'élevage
Seconde moitié du XVIII^{ème} fin XIX^{ème} siècle	Privatisation des communaux (principalement les barthes hautes) Création de syndicats afin de surveiller et entretenir le système Partage des terres entre « cap-cazals » ayant participé aux aménagements
Jusqu'à la 1^{ère} guerre mondiale	Phase d'expansion des Barthes : navigation, pâturage et développement de la maïsiculture Privatisation des barthes basses dans le Bas Adour Landais
Après la 1^{ère} guerre mondiale	Phase de fragilisation des Barthes : le milieu se referme et le système hydraulique se dégrade sur certaines zones. Diminution des zones cultivées et pâturées, plantation de peupliers

III. Données administratives

A. Données générales

Collectivités	Chiffres clés	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Région	1	Nouvelle-Aquitaine	Le Conseil Régional est l'autorité de gestion pour la mise en œuvre des aides liées au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et de la mesure pastoralisme.
Département	1	Landes	Le Département conduit des politiques environnementales, notamment : le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le schéma départemental de gestion des cours d'eau (voir encart). <i>Les barthes communales de Dax, Méès, Orist, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Vincent-de-Paul, Siest et Tercis-Les-Bains ainsi que la tourbière de Passeben et les réserves de chasse et de faune sauvage de Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Etienne-d'Orthe et Pontonx-sur-l'Adour sont en ENS.</i>
Pays	2	Pays Adour Landes Océanes (PALO) Pays Adour Chalosse Tursan	Structure de développement territorial pouvant accompagner les porteurs de projet, publics et privés, pour la réalisation de projets participant au développement durable du territoire (financement, recherche de partenariats,...). Les deux Pays portent un programme de financement européen dit LEADER. Le PALO porte l'animation pour la mise en œuvre des DOCOB des Barthes de l'Adour.
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	6	Agglomération du Grand Dax Maremne Adour Côte Sud Montfort-Mugron Pays d'Orthe et Arrigans Pays Tarusate Seignanx	Au travers de compétences environnementales, acquises ou à acquérir, les communautés de communes se trouvent dans la possibilité de mener des politiques de préservation des milieux naturels et du paysage. Les politiques de planification territoriale telles que les SCOT ou PLUi, sont à mettre en œuvre. La convergence des politiques avec Natura 2000 est donc nécessaire. L'hétérogénéité de la représentation des Communautés de Communes du site est à signaler : Pays Tarusate n'a qu'une seule commune dans le site quand Agglomération du Grand Dax en a 17.
Communes	40	Angoumé, Biaudos, Candresse, Clermont, Dax, Goos, Gousse, Heugas, Hinx, Josse, Méès, Mimbaste, Narrosse, Oeyreluy, Orist, Pey, Pontonx-sur-l'Adour, Port-de-Lanne, Préchacq-les-Bains, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Paul-lès-Dax, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Pandelon, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Sort-en-Chalosse, Tarnos, Tercis-les-Bains, Téthieu, Yzosse.	

Agglomération du Grand Dax



B. Structures de gestion existantes

Structures collectives de gestion des milieux naturels		
Institution Adour	Regroupe 4 départements - Hautes-Pyrénées, Pyrénées atlantiques, Landes et Gers.	Ses missions statutaires sont la protection contre les crues et les érosions, l'augmentation et la gestion des ressources en eau ainsi que la lutte contre les pollutions. Elle s'engage également dans des procédures de conservation et de réhabilitation des zones humides et des zones d'expansion des crues. L'institution a pris en charge certaines réparations (Josse) ou mise en place d'ouvrages (Port-de-Lanne) cependant elle n'intervient pas dans leur entretien. Cette mission revient quelquefois aux ASA*, ou quelquefois aux communes et plus généralement aux syndicats de rivière.
Conseil Départemental des Landes	Barthes communales Mesures compensatoires pour le Contournement Est de Dax	Les barthes de propriété communale de Dax, Méès, Orist, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis-les-Bains sont des Espaces Naturels Sensibles (voir encart ci-dessous). Le Département des Landes met également en place les mesures compensatoires pour le contournement Est de Dax, sur le secteur de Dax/Saint-Paul-lès-Dax/Yzosse et sur la barthe du Braou de Heugas.
Syndicats de rivière	SIMAL – Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais SMBA – Syndicat Mixte du Bas Adour SBVL – Syndicat du Bassin Versant des Luy	Les syndicats de rivière regroupent plusieurs communes d'un même bassin versant et prennent la responsabilité de l'entretien et de la gestion des cours d'eau. Pour cela, ils s'appuient sur un programme pluriannuel de gestion rédigé en concertation avec les élus. Une Délégation d'Intérêt Général (DIG) permet au syndicat d'agir sur la propriété privée pour l'intérêt public.
*Associations Syndicales Autorisées (ASA) des Barthes	14 structures plus ou moins actives	Ces associations ont été créées pour "assurer l'exécution et l'entretien des travaux nécessaires à la défense des Barthes ou des terres arables contre les crues de l'Adour". Ces structures, représentant l'ensemble des propriétaires d'une zone de Barthes, ont pour mission d'organiser l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques, des fossés et autres canaux collectifs ainsi que de faire respecter le règlement en matière d'utilisation de l'espace (pâturage, fauche et autres activités) - voir tableau spécifique dans partie hydraulique p 23.
Fédération Départementale des Chasseurs des Landes	Fédère les Associations Communales de Chasse Agréées	La Fédération des Chasseurs des Landes gère plusieurs réserves importantes sur le site des Barthes de l'Adour (Pontonx-sur-L'Adour, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Etienne-d'Orthe et la réserve de Lesgau à Saint-Martin de Seignanx). Elle est également très impliquée dans la gestion des Barthes communales et est animateur technique du site Natura 2000 en particulier sur le volet Oiseaux. Voir également paragraphe sur les réserves de chasse p 65
Communauté de Communes du Seignanx	Tourbière de Passeben	Le Seignanx s'est rendu acquéreur ou a conventionné sur une grande partie de la tourbière et en a confié la gestion au CPIE Seignanx Adour qui a rédigé un Plan de gestion.
Autoroute du Sud de la France	Tourbière du grand Moura de Montrol	Dans le cadre des mesures compensatoires pour l'élargissement de l'A63 de Ondres à Biriadou, le concessionnaire s'est rendu acquéreur ou a conventionné sur une grande partie de la tourbière et a confié sa gestion au CPIE Seignanx Adour.
SIVU des Chênaies et Peupleraies de l'Adour	45 communes	Le SIVU a pour objet la mise en valeur forestière : études ou travaux de boisement, reboisement, équipement, entretien et autres travaux des territoires communaux relevant du régime forestier, du bassin de l'Adour et de ses affluents dans le département des Landes.
Communes	Dax, Méès, Orist, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Siest, Tercis-les-Bains...	Ces communes sont gestionnaires d'une partie de leur espace naturel. Le Département et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) financent l'entretien des parcours pastoraux communaux, la lutte contre la jussie ou tout investissement permettant de préserver la biodiversité de ces espaces classés sensibles (voir § ENS). L'ONF (Office National des Forêts) gère toutes les forêts communales qui bénéficient du régime forestier (Code forestier).

Les politiques du Département en faveur des milieux naturels

Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Au titre de l'article L.113-8 et suivant du code de l'urbanisme, le Département a développé depuis de nombreuses années une politique de protection, de gestion et de valorisation de plusieurs milieux naturels sensibles du département. Au travers de zones de préemption permettant l'acquisition foncière de sites et en mettant à profit la taxe départementale -TDENS- (dont le taux est de 2%), la collectivité mène une politique environnementale volontariste depuis les années 1970. Le Schéma Départemental des ENS a été approuvé en 2009 et il est en cours de réactualisation.

Dans les Landes, 8 650 ha sont labellisés Espaces Naturels Sensibles, principalement gérés par des collectivités – 89 % - ou par structures gestionnaires de milieux naturels (FDC, CENA, SEPANSO-LANDES, ACGELB...). Des subventions permettent également le soutien des communes et du Conservatoire du Littoral pour l'acquisition de sites. Des 5 500 ha en Zone de Préemption (ZPENS), la grande majorité se situe sur la bande littorale. Le Département est propriétaire de 3 025 ha sur 21 sites, dont 2 637 ha pour le domaine départemental d'Arjuzanx.

L'ouverture au public est également un aspect essentiel de la politique ENS ; elle reste souvent canalisée et/ou encadrée par des gardes nature, permettant de préserver les milieux fragiles.

► **Dans le site et à proximité, il y a 14 ENS qui représentent 1 124 ha dont les carrières d'Angoumé et de Tercis-les-Bains. La tourbière de Passeben dispose d'une ZPENS de 82 ha.**

IV. Statut foncier

A. Un foncier très morcelé

L'analyse du foncier des Barthes permet de mettre en avant plusieurs éléments importants de la structuration passée, actuelle et future.

Les premières traces d'exploitation des Barthes datent du Moyen-âge. Les Barthes étaient alors utilisées surtout pour le bois de chauffage et le pâturage. Le déboisement est accéléré entre les XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles. A partir du XV^{ème} siècle, les premiers groupes se forment pour une gestion des Barthes en commun, notamment en ce qui concerne le pâturage.

Mises en valeur grâce aux ouvrages hydrauliques, les Barthes font l'objet de partage à partir du XVIII^{ème} siècle, c'est le début de la privatisation du territoire. Les terres aménagées sont alors découpées en longues et étroites bandes. Le foin étant meilleur dans la partie haute sur le bourrelet alluvial et étant moins bon au pied du coteau, ce morcellement très particulier permet de partager la terre de façon équitable pour chaque propriétaire. Un découpage classique aurait regroupé dans de mêmes parcelles les « bons foins », et dans d'autres les mauvais uniquement. La largeur des bandes a historiquement été choisie afin que la parcelle soit fauchée à la main en une journée de travail. Elles sont donc d'autant plus étroites que leur longueur est grande.

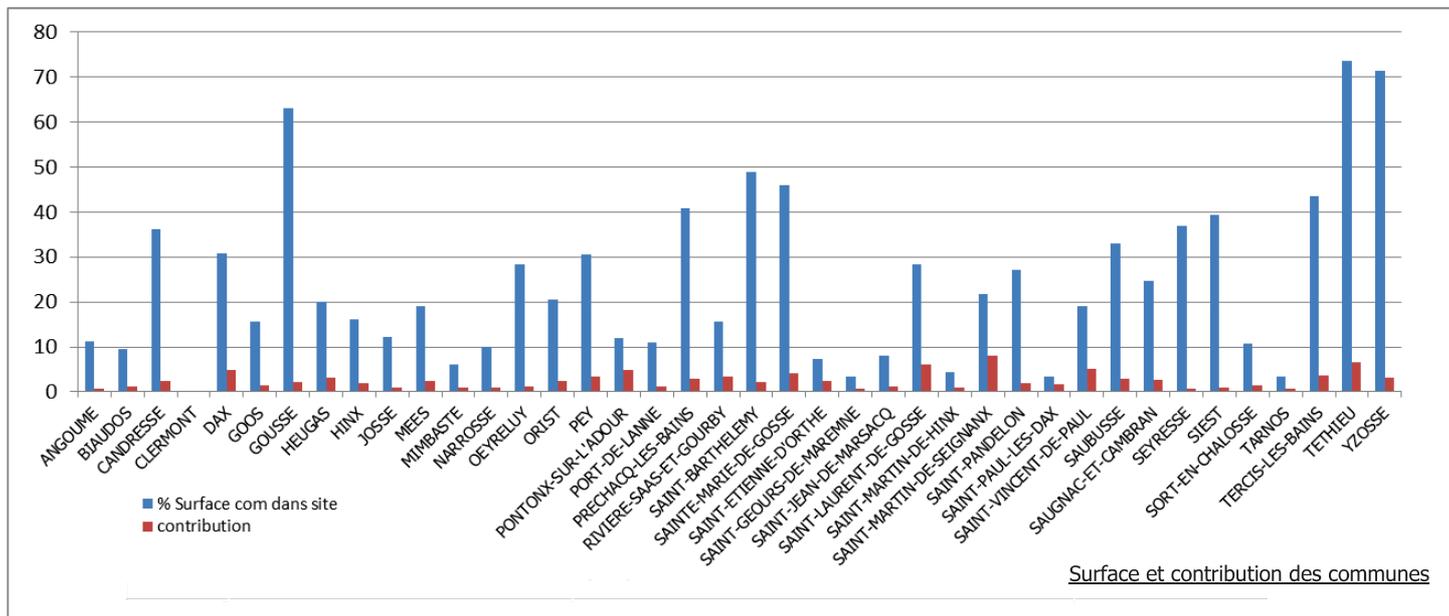
Seules les barthes de Pey et Mées ont été remembrées, à la fin des années 80. Cependant, comme en témoignent les photos aériennes ci-après, le parcellaire reste extrêmement morcelé. Cette disposition est un frein au développement des cultures et des plantations et participe donc à la sauvegarde des Barthes. On compte aujourd'hui près de 3 000 propriétaires sur les quelques 12 000 ha du site.

Barthes de Pey après remembrement et Barthes de Heugas qui présente les plus étroites parcelles



B. Les communes du site

Le tableau ci-dessous répertorie le pourcentage des surfaces communales dans le périmètre du site Natura 2000 et la contribution de chaque commune à la surface totale du site.



Ce graphique montre que certaines communes ont une grande part de leur surface dans le site (plus de 70 % pour Téthieu et Yzosse) mais chaque commune contribue peu au site. En effet, le site est tellement grand et les communes tellement nombreuses que leur contribution relative reste toujours faible. Saint-Martin-de-Seignaux est la commune qui contribue le plus avec 8 % du site.

ZOOM sur Téthieu



La commune de Téthieu située en amont du site Natura 2000 est à 74 % dans le périmètre, ce qui correspond à peu près à la zone inondable, et contribue à hauteur de 7 % de la surface du site.

Les habitants vivent, en hiver, au rythme des crues et le bateau remplace quelque fois la voiture (**photo 1** : Téthieu sous l'eau crédit Sud-Ouest). Intégrés dans la communauté d'agglomération du Grand Dax, les milieux naturels de Téthieu sont préservés de l'urbanisation par ce caractère inondable et font de cette commune un réservoir de biodiversité.

228 ha de chênaie communale, relevant de l'habitat d'intérêt communautaire « Chênaie-Ormaie », sont dans le site et abritent une population de chauves-souris importante et diversifiée (Petit et Grand murin, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein) (**photo 3** : chênaie communale de Téthieu).

Sur les presque 400 ha de Surface Agricole Utile de la commune inclus dans le périmètre du site, un quart sont en prairies concentrées en grandes unités, pour la plupart fauchées (**photo 2** : Prairie de fauche). Téthieu rassemble donc toutes les caractéristiques de l'occupation du sol d'une commune de barthe haute : inondabilité, forêt communale de chêne, grande surface prairiale, biodiversité et paysage exceptionnel.

C. La propriété publique

Les communes sont propriétaires de surfaces importantes du site, notamment des parcours communaux des grandes barthes (plus de 500 ha) et de grandes unités de chênaies (exemple plus de 300 ha à Téthieu). En comparaison, l'Etat possède moins de 100 ha sur le site et le Département moins de 50 ha.

Cas particulier des barthes communales prairiales en parcours collectif

7 communes du site ont de grandes unités prairiales en barthe basse qui n'ont pas été privatisées : Mées, Orist, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Siest et Tercis-les-Bains. Ces zones humides sont traditionnellement mises à disposition des éleveurs de chaque commune comme parcours de pâturage. La « vaine pâture » est gratuite sur la plupart des communes. Les éleveurs doivent alors quelques journées de travail pour entretenir la barthe (voir partie agriculture).

Dans les années 90, des ouvrages ont été installés par la Fédération des Chasseurs des Landes, en concertation avec les communes et le Département des Landes afin de permettre une humidification de ces unités en hiver (**novembre à février**) pour améliorer l'accueil de l'avifaune. Depuis, ces barthes communales sont gérées collectivement et un comité de site réunissant toutes les parties prenantes organise les travaux nécessaires chaque année. Ceux-ci sont financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Landes (voir encart ci-après).

Le contexte difficile de l'élevage bovin couplé à un développement exceptionnel des jussies exotiques en terrestre entraîne une dégradation de ces espaces. Financé par ces mêmes structures, le CPIE Seignanx Adour anime depuis 2011 un projet de coordination de la lutte contre les jussies exotiques en trois parties, des expérimentations à grande échelle de méthodes de lutte afin de restaurer la qualité pastorale, une assistance technique des communes pour mettre en œuvre ces méthodes et les travaux de gestion des barthes et enfin un suivi de la colonisation.

Gestion des barthes communales :

- Après la décrue, les chargés d'étude du CPIE Seignanx Adour et du Conseil Départemental font une visite terrain avec les élus de chaque commune pour lister les travaux. Cette liste est alors mise à la consultation du comité de site réunissant des représentants des acteurs socio-économiques locaux, des financeurs et de l'administration. Les travaux sont réalisés entre juillet et novembre le plus souvent : restauration des chemins d'accès, des clôtures, investissement dans du matériel pastoral (barrières, abreuvoirs...), entretien des ouvrages et du réseau hydraulique, entretien des refus et amélioration pastorale.
- Amélioration pastorale : après quelques expérimentations à petite échelle sur les méthodes de lutte contre la jussie, les expérimentations sur grande surface ont été réorientées vers l'amélioration pastorale. Sur Tercis, par exemple, l'ensilage ou la fauche de la jussie a été suivi d'un disquage après une mise en exclos. Les résultats sont prometteurs malgré le développement très important de la peste végétale après la crue printanière de 2013 (↗ de 50 % de la surface colonisée).

Conserver les prairies et améliorer leur qualité écologique



Arrachage manuel de jussie



Ensilage de jussie



Mise en exclos sur Tercis



Barthe communale d'Orist de Bas

D. Statuts de protection et inventaires

Les Barthes de l'Adour présentent une grande variété de milieux naturels dont certains font l'objet d'inventaires et de mesures de protection.

Inventaires scientifiques

ZNIEFF : Sur le site, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) recouvrent une surface d'environ 1 400 ha pour les ZNIEFF de type 1 et de 19 000 ha pour les ZNIEFF de type 2.

L'objectif des ZNIEFF est d'inventorier, pour porter à connaissance de tout décideur ou aménageur, les espaces naturels dont l'intérêt repose sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, la présence de plantes et/ou d'animaux rares ou menacés.

La désignation des ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, a été révisée en Aquitaine. Les périmètres des ZNIEFF existantes ont été ajustés et/ou modifiés, certaines zones supprimées. De nouvelles ZNIEFF ont été créées au titre des nouveaux critères de sélection.

Code	NOM de la ZNIEFF – Type 1	Superficie (Ha)
720030086	TOURBIERES DU GRAND MOURA DE MONTRON, DU MOURA DE PASSEBEN ET DU MOURA DE BIGNAU	456
720030088	LIT MINEUR ET BERGES DE L'ADOUR ET DES GAVES	1 292
720030089	RESERVE DE LESGAU ET BARTHES DE NASTRES	298
720030090	VALLEE DE LESTEYRAS, DU CANAL DU MOULIN DE BIAUDOS ET DE SES AFFLUENTS	479
720030091	COLONIES D'ARDEIDES DE SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	33
720030092	ZONE HUMIDE DU SABLA ET BARTHE DE CLEMENCE	315
720030093	BARTHE DU GOUAILLARDON	324
720030094	RESERVE DES BARTHES ET FORET COMMUNALE DE PONTONX-SUR-L'ADOUR	199
720030095	BARTHE DU CHENE AUX CIGOGNES	155
TOTAL Superficies des ZNIEFF – Type 1		3551

Code	Nom de la ZNIEFF Type 2	Superficie (Ha)
720030087	L'ADOUR DE LA CONFLUENCE AVEC LA MIDOUZE A LA CONFLUENCE AVEC LA NIVE, TRNCON DES BARTHES	13 349
TOTAL Superficies des ZNIEFF – type 2		13 349

ZICO : Sur le site, une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux couvre 15 833 ha de barthes. Cet inventaire atteste d'une avifaune riche en espèces rares.

NOM	CODE	DESCRIPTION	Superficie (ha)
BARTHES DE L'ADOUR (DONT Z.P.S. RESERVE DE CHASSE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX)	Z.I.C.O. AN-04	L'ADOUR ET TETES D'AFFLUENTS, PLAINE ALLUVIALE, BOCAGES, PRAIRIES HUMIDES, PLANS D'EAU, MARAIS, BOISEMENTS MARECAGEUX, RIPISYLVES, COLLINES BOISEES, FORETS DE PINS MARITIMES ET DE FEUILLUS OU MIXTES, BOSQUETS DIVERS	15 833,71

Autres sites Natura 2000

Site Natura 2000	Structure porteuse	Description des enjeux	Lien au site des Barthes
ZPS des Barthes de l'Adour FR7210077	Pays Adour Landes Océanes	D'une surface d'environ 15 000 ha superposée sur 8 000 ha à la ZSC, la ZPS a pour objectif de préserver l'accueil des plus de 241 espèces d'oiseaux recensées dont 25 d'Intérêt Communautaire	Les objectifs de la ZPS et de la ZSC étant très liés, l'animation est faite conjointement. La charte et le résumé non technique ont été fusionnés. Toute mesure entreprise concerne les 2 sites.
Adour FR7200724	Institution Adour	Le site 'L'Adour' va d'Aire-Sur-l'Adour à l'embouchure à Bayonne-Anglet et poursuit le site "Vallée de l'Adour" qui va de la source à Barcelone-du-Gers. L'objectif est de préserver les habitats en lit mineur et les espèces aquatiques dépendantes de l'hydraulique du fleuve.	Le site L'Adour comprend le fleuve Adour et ses berges et s'arrête au haut de berges. Les périmètres des 2 ZSC ont été modifiés de façon à ce qu'ils ne se superposent pas. Le lien entre les deux sites est très important puisque le site L'Adour comprend les ouvrages hydrauliques frontaux dont dépend l'humidification des Barthes.

Sites classés et inscrits

Les sites inscrits et classés sont distingués de par leur intérêt exceptionnel, qu'il soit paysager, historique, scientifique ou pittoresque et font, ainsi, l'objet d'une attention particulière afin qu'ils bénéficient d'une protection rigoureuse. L'emplacement de ces sites est reporté sur les documents d'urbanisme, en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Ils ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect.

On compte 29 sites classés et 43 sites inscrits dans les Landes (DREAL – Mise à jour 2017).

Mesures de protection	Chiffres	Qualification
Sites classés	3 sites 13.72 ha	Château des évêques et ses abords – 9.20 ha
		Chêne de Saint-Vincent-de-Paul – 0.33 ha
		Partie du canton de Dantes et Juncs – 4.18 ha
Sites inscrits	2 sites 110.21 ha	Bec du Gave à Port-de-Lanne – 4.86 ha
		Ensemble formé par l'ancienne caverie de la salle – 105.36 ha

Autres mesures de protection répertoriées sur le site

Zonages	Chiffres	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Arrêté de Protection de Biotope ou APPB	1	La Réserve de Lesgau (Saint-Martin-de-Seignanx), 1991 : une zone centrale de 94 ha, une zone périphérique de 292 ha.	Cette réserve est représentative en moins de 100 ha des milieux humides des Barthes pour lesquels le site Natura 2000 a une responsabilité.
Réserves de pêche	1	Une réserve existe autour de la frayère de Saint-Vincent-de-Paul, restaurée dans le cadre d'un contrat Natura 2000.	Préserver les jeunes brochetons, ressource alimentaire de la Loutre d'Europe, entre autres.
Réserves de chasse	5	Le site compte 5 réserves de Chasse et de Faune Sauvage gérées par la Fédération des Chasseurs des Landes pour 334 ha en plus des 10 % du territoire de chasse de chaque commune mis en réserve (non fixe).	Les 5 réserves sont bien réparties sur le site et améliorent l'accueil de l'avifaune migratrice, en plus des actions de conservation des habitats qui favorisent les autres familles d'espèces.

Documents cadre

Zonage	Qualification	Enjeux par rapport au territoire
SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021	SDAGE	Approuvé le 1er décembre 2015 par le comité de Bassin 4 orientations <ul style="list-style-type: none"> ▪ A : Créer les conditions de gouvernances favorables ▪ B : Réduire les pollutions ▪ C : Améliorer la gestion quantitative ▪ D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques
	SAGE ADOUR AMONT	Approuvé le 19 mars 2015 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation I : Protéger et restaurer les zones humides ▪ Orientation J : Promouvoir une gestion patrimoniale ▪ Orientation I : Gérer l'espace de mobilité ▪ Orientation I : Mieux gérer les inondations
	SAGE ADOUR AVAL	En cours d'écriture Il est important que les enjeux du DOCOB soient repris dans les documents du SAGE notamment ceux à portée réglementaire.

Préserver le contexte hydrodynamique favorable aux habitats et espèces liés à la zone humide

Conserver voire améliorer les continuités écologiques

Zonage	Qualification	Enjeux par rapport au territoire
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	1 pour l'Aquitaine Nouvelle Aquitaine : prévu pour 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques ▪ Volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue ▪ Cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ▪ Mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques



Grand Moura de Montrol en hiver

IV. Données Abiotiques

Les Barthes de l'Adour sont de vastes plaines alluviales, situées au sud du massif aquitain. Elles sont le résultat de la conjonction de la formation de ce massif et du contexte hydrographique du sud-ouest de l'Aquitaine.

I. Géologie et géomorphologie

Temps géologique	Qualification	Origine des données
Fin du tertiaire (Pliocène)	Formations détritiques continentales (sables fauves, lignites, glaises bigarrées)	(LEGIGAN, 1979 in SAVOIE, 1995) et (ENJALBERT, 1961 in SAVOIE, 1995).
Plio-Pléistocène	Edification de terrasses emboîtées de dépôts variés (galets aux argiles) entaillées par la vallée post glaciaire <ul style="list-style-type: none">• hautes terrasses : altitude moyenne de 50-60 m et dominant la vallée d'environ 40 m (par exemple en rive gauche entre Pey et Orthevielle)• basses terrasses : altitude moyenne 20 m et dominant la vallée de 12-15 m (par exemple en rive droite entre Saint-Paul-lès-Dax et Josse)	
Fin quaternaire	Dépôt éolien formant le plateau sableux des Landes qui butte sur la vallée de l'Adour (franchissement localisé sur Hinx et Narrosse)	
Holocène	Arrêt des dépôts grossiers	
Préboréal et boréal	L'Adour forme peu à peu son lit majeur. Dans les parties mal drainées, création de remblais d'alluvions fines, limons plus ou moins sableux ou tourbe	

Dans le secteur étudié, la vallée de l'Adour constitue une limite géologique et géomorphologique entre le plateau landais sableux (sable des Landes) et les collines chalossaises constituées de sables fauves parfois surmontés de cailloutis glaciaires. Entre ces collines, s'étalent des nappes alluviales d'âges variés (argiles et galets) et des molasses éocènes (marnes sableuses à grumeaux calcaires). L'abondance des sables dans les terrains bordant la vallée explique la texture très grossière des dépôts sur les marges du lit majeur (apports des petits ruisseaux affluents de l'Adour ou colluvionnements au pied du talus).

II. Contexte pédologique

Les Barthes présentent des sols variés dont la différence s'explique notamment par divers systèmes d'alluvionnement.

La nature du substrat, le drainage du lit de l'Adour et la fréquence élevée des crues d'intensité variable ont entraîné la superposition de couches alluviales différentes de par leur granulométrie. Ainsi, une large gamme de textures variées est retrouvée sur le site, certaines sont plus grossières (gravières) et d'autres plus fines, avec une domination des sols à éléments fins (argiles limoneuses). Les différentes textures identifiées sont décrites dans le tableau ci-après.

alluvions récentes de fonds de vallées	<ul style="list-style-type: none">• sols argilo-sablo-limoneux (plus de 25 % d'argile) : de Dax au Bec des Gaves• sols de limons fins argileux (20 à 40 % d'argiles, 50 à 70 % de limons) à éléments fins, presque dépourvus de sable, très fertiles si assainis : de Sainte-Marie-de-Gosse à Bayonne
alluvions anciennes des terrasses	<ul style="list-style-type: none">• sols sablo-argileux (10 à 25 % de limons) acides, lessivés• sols limono-argileux (9 à 25 % d'argiles, 25 à 50 % de limons) de texture très fine, riches en sables fins, et donc battants.

De façon générale, les sols de la vallée de l'Adour, reposant sur ces matériaux alluviaux variés, appartiennent aux « sols bruns lessivés » à tendance « marmorisés ». Leur pH avoisine la neutralité malgré quelques secteurs plus acides dus à l'évolution de l'humus de type Mull* eutrophe en Mull acide). En outre, la très bonne décomposition de la matière organique révèle une minéralisation importante due aux conditions climatiques favorables. Enfin, la structure particulière dans les textures sableuses, s'organise en agrégats dans les sols plus limoneux ou argileux.

III. Climatologie

Les Barthes, comme le département des Landes dans son ensemble, est soumis aux masses d'air humide venant de l'océan Atlantique et bénéficie de ce fait d'un climat océanique doux et humide.

La moyenne annuelle des températures, avoisinant les 14 °C, est assez élevée avec une amplitude thermique faible due au pouvoir tampon de l'océan. De manière générale, le climat peut se caractériser par des étés relativement doux avec des températures moyennes de 20°C et des hivers peu rigoureux (décembre-février) avec des moyennes de 8,4°C et moins de 40 jours de gelées par an.

De façon générale, la durée annuelle de l'ensoleillement se situe aux environs de 2 200 heures et l'état hygrométrique reste voisin de 80 %.

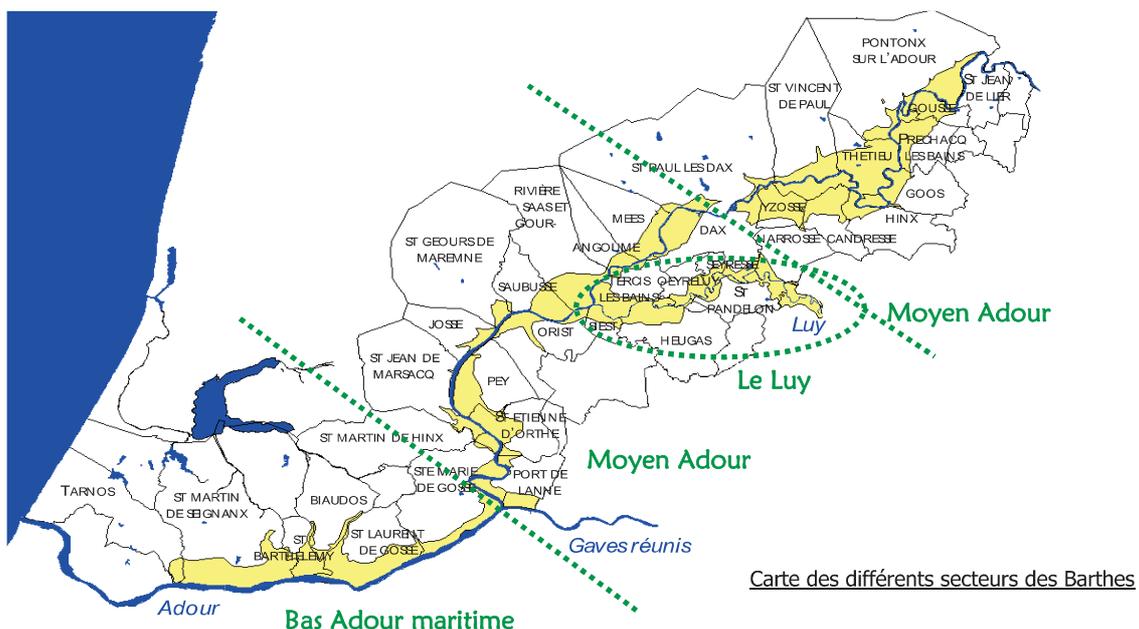
La moyenne annuelle des cumuls de précipitations varie entre 1 440 et 870 mm de l'extrême sud-ouest au nord-est du département. La pluviométrie moyenne annuelle sur le site est proche de 1 100 mm/an avec environ 220 jours de pluie/an.

Le département est exposé à vents dominants de secteur ouest avec des forces qui s'atténuent en se déplaçant vers l'est. Les vents violents (>100 km/h) soufflent 2 à 4 fois par an, généralement d'octobre à mars.

IV. Contexte paysager

En fonction des différences existantes entre les barthes, le site se découpe en 4 grands secteurs paysagers.

- Le secteur du Luy où les crues ne sont pas contenues par des digues et inondent directement les barthes,
- le Moyen Adour en amont de Dax où s'installent les grandes chênaies,
- le Moyen Adour amont de Dax occupé par les grandes prairies pâturées et fauchées et
- le Bas-Adour habité, cultivé en maïs et accueillant de vastes boisements marécageux.



Carte des différents secteurs des Barthes

V. Contexte hydrographique

Le système hydrographique de l'Adour draine un bassin versant de 17 000 km². Ce dernier est l'un des plus arrosés de France en raison de son ouverture sur le golfe de Gascogne, à l'ouest, et de l'écran Pyrénéen au sud. La plupart des affluents de l'Adour (Louts, Luy, Gaves réunis,...) descendent des Pyrénées ou des coteaux du Béarn. Seule la Midouze, affluent le plus important, draine une partie des Landes et des coteaux de Gascogne.

D'une manière générale, les pentes sont d'autant plus faibles que l'étendue du bassin versant est grande, et elles jouent un rôle dans la date d'arrivée des ondes de crues dans la basse vallée de l'Adour. Ainsi, les premières crues à venir sont celles du Louts, puis celles du Luy dont la décrue correspond à la crue de l'Adour. Cet étagement dû aux pentes, limite les débits instantanés et induits des périodes de submersion plus importantes. En effet, la décrue des affluents est souvent concomitante avec la crue montante de l'Adour.

Régime hydraulique de l'Adour	<ul style="list-style-type: none"> • Dans sa partie aval, régime nivo-pluvial à pluvio-nival • Hautes eaux en automne et étiages sévères • Crues fréquentes de décembre à mars • Vicq-d'Auribat à l'embouchure : zone des Barthes avec formation de méandres et dépôt d'éléments fins sablo-limoneux à argileux • Largeur de la vallée inondable > 2 km • Influence de la marée jusqu'à Dax • Rang de Strahler = 7
Régime hydraulique du Luy	<ul style="list-style-type: none"> • Dans sa partie aval, cours tourmenté avec pente de 0.11 ‰ • Influence de l'Adour avec remontée des crues et dépôt d'alluvions fines (limon plus ou moins sableux) • Rang de Strahler = 4

Les cours d'eau nommés ci-dessous sont les principaux affluents de l'Adour dont la confluence est dans le site.

Sous Bassin versant	Syndicat de Rivière	Cours d'eau	Rang de Strahler
Adour	SIMAL	Ruisseau de Martinet	2
		Ruisseau du Louts	4
		Ruisseau de Buglose	2
		Ruisseau de Cabanes	2
	SMBA	Ruisseau de Poustagnac	2
		Ruisseau de l'Estiroux	2
		Ruisseau du Jouanin	2
		Ruisseau de l'Hontines	2
		Ruisseau du Lespontes	2
		Ruisseau du Castreyan	2
Luy	SBVL	Ruisseau du Grand Arrigan	3
		Ruisseau du Bassecq	2

La classification par l'ordre de Strahler est l'une des méthodes de hiérarchisation les plus courantes. Il s'agit de classer chacun des drains d'un réseau en lui attribuant une valeur entière qui caractérise son importance et sa position dans le bassin versant. Tout drain qui n'a pas d'affluent se voit attribuer la valeur 1. Un drain d'ordre n+1 est issu de la confluence de deux drains d'ordre n.



Le Luy

Trois syndicats de rivières gèrent les cours d'eau sur le site Natura 2000 :

- SIMAL – Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais
- SMBA – Syndicat Mixte du Bas Adour
- SBVL – Syndicat du Bassin Versant des Luy

Ces trois structures sont en cours de rédaction de leur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). Dans ce cadre, un état des lieux a été réalisé sur tous les cours d'eau précités et leurs affluents. Un diagnostic particulier est également réalisé afin de mieux décrire les enjeux Natura 2000 sur ces cours d'eau.

► En effet, plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont directement liées au bon état de conservation des cours d'eau comme les poissons - lamproies, aloses, les odonates – Cordulie à corps fin, gomphes, ou encore les mammifères semi-aquatiques – Loutre, Vison d'Europe : **Fiche action F12 – Conservation et amélioration des capacités d'accueil du site pour les Espèces d'Intérêt Communautaire**

Une fois leur PPG approuvé, les syndicats de rivière ont une Déclaration d'Intérêt Général qui leur permet, en tant que collectivité, d'agir dans une propriété privée pour y faire des travaux d'entretien ou de gestion. Ces structures peuvent donc s'engager dans des contrats ou la charte Natura 2000 en tant qu'ayant droits.

A ce titre, le Syndicat du Bassin Versant du Luy a signé la charte du site des Barthes de l'Adour.

Conserver et améliorer la qualité écologique du réseau hydrographique

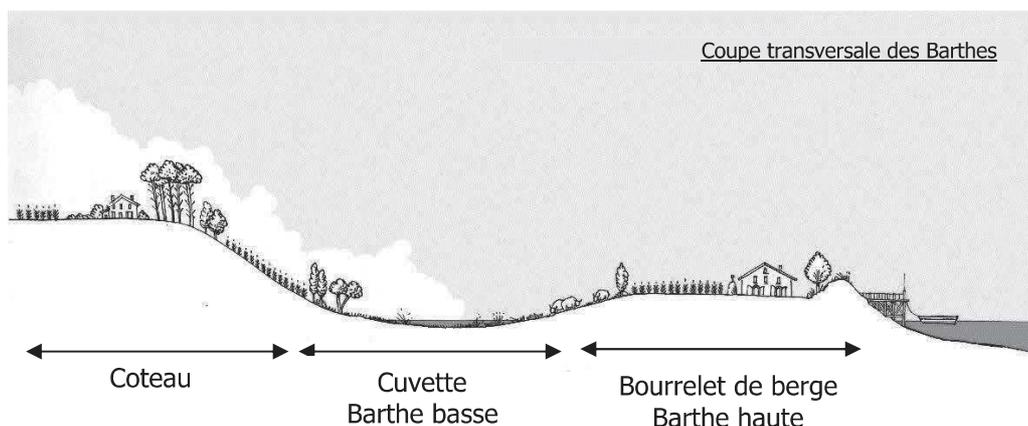
► Pour maintenir les niveaux d'eau et des inondations, favorables aux habitats et aux espèces liés aux zones humides, il faut restaurer, entretenir et gérer de façon adaptée le réseau hydraulique : **Fiche Action F2 = Restauration, entretien et gestion du réseau hydraulique**

VI. Fonctionnement hydraulique

A. Topographie

Comme mentionné précédemment, la faiblesse de la pente en long dans le Bas-Adour et le Luy aval joue un rôle prépondérant dans l'étagement de l'arrivée des ondes de crues et la divagation des cours d'eau, protégeant ainsi Dax et Bayonne. Sur ce dernier point, l'influence de la marée n'est pas négligeable. Dans ces conditions et compte tenu du contexte géomorphologique, les plaines alluviales de l'Adour présentent une structure paysagère tout à fait spécifique.

Ainsi, le lit majeur peut être décrit selon une coupe transversale moyenne comme suit (*voir profil ci-après*) :



Au pied du coteau, se trouve une dépression latérale (cuvette ou gouttière), appelée « **Barthe basse** », elle-même séparée du lit mineur par des terres exhausées (bourrelet de berge ou bourrelet alluvial), appelé « **Barthe haute** ».

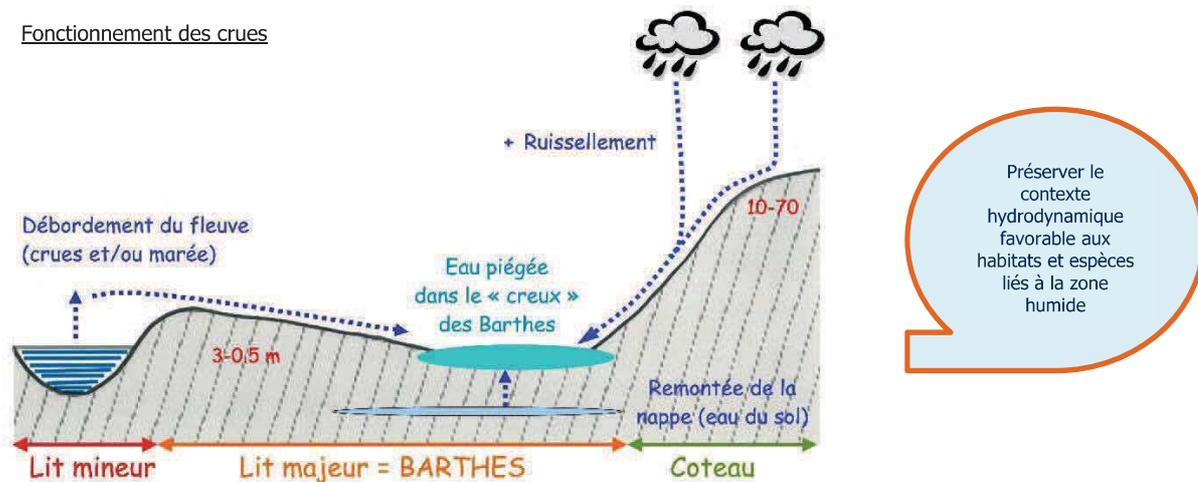
B. Fonctionnement des crues

Les Barthes interviennent de façon primordiale dans l'écoulement des cours d'eau en jouant notamment le rôle de vase d'expansion lors des crues mais aussi en stockant les eaux de ruissellement des bassins versants. Les inondations, régulières, sont de plus ou moins grande intensité.

L'origine de la submersion des barthes peut être de deux ordres :

- les apports par pluviométrie et ruissellement du bassin versant associés à la remontée de la nappe alluviale ;
- débordement du lit mineur dû aux crues de l'Adour et de ses affluents : lors de grandes crues, l'eau entre dans les Barthes par l'amont ; lors de petites crues, les barthes se remplissent par l'aval.

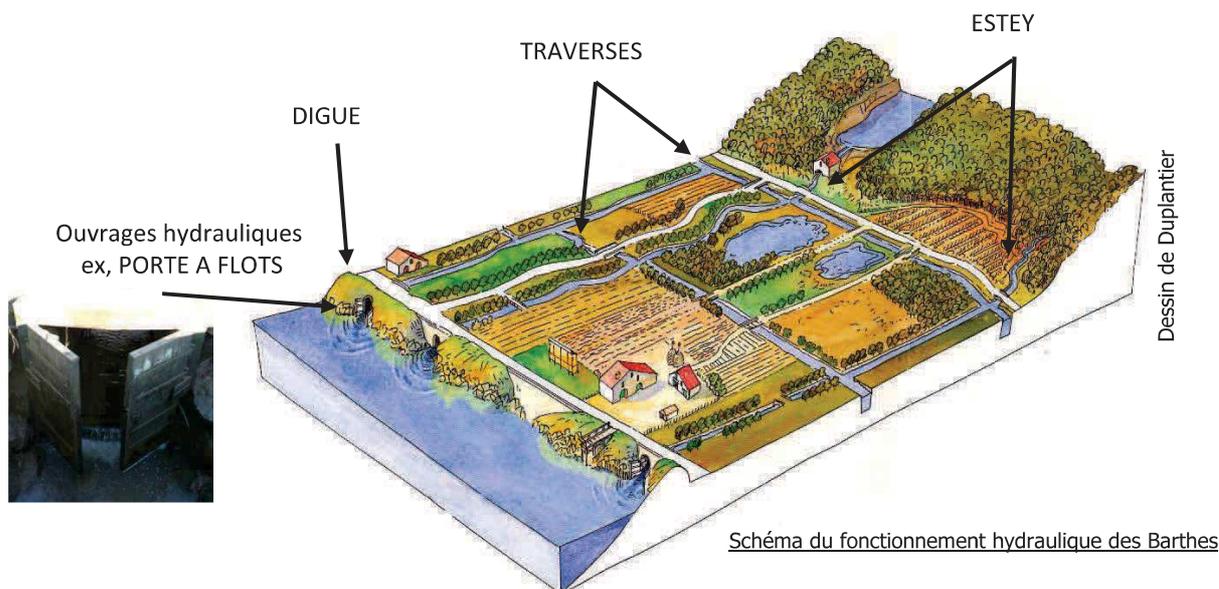
Fonctionnement des crues



Ce rôle de zone d'expansion des crues fait que les Barthes ont longtemps été considérées comme improductives. Pour changer cela, elles ont fait l'objet de travaux d'assainissement significatifs au cours du XVII^{ème} siècle sous la direction d'ingénieurs hollandais.

Ces travaux, illustrés ci-dessous, ont consisté à :

- limiter les divagations du fleuve par la création d'une **digue**, essentiellement présente en aval du bec du gave,
- évacuer les eaux de ruissellement et de la nappe alluviale collectées dans la barthe basse par la création de :
 - . **Canaux de traverses** collectant les eaux pluviales en bas du coteau ou au centre de la Barthe,
 - . **Esteys** : canaux ou ruisseaux endigués collectant les eaux des canaux de traverses pour les amener jusqu'à l'Adour. Les esteys coulent dans les talwegs moyennement encaissés et ont pour rôle essentiel d'aller au pied des coteaux capter les eaux de ruissellement (sources, pluies et eaux résiduelles) pour les acheminer vers l'Adour en évitant qu'elles ne s'écoulent dans la barthe. Ils sont profonds et leur section souvent importante varie en fonction de la surface du bassin versant amont.
- protéger les terres contre la remontée des eaux du fleuve lors des marées par l'installation d'**ouvrages hydrauliques** situés à l'intersection des esteys et de l'Adour.



C. Les ouvrages hydrauliques

Les ouvrages ont un rôle essentiel dans le système hydraulique des Barthes.

La structuration en syndicat (ou ASA) permet d'organiser et de financer les travaux d'entretien. Dans les autres cas, il est nécessaire de réfléchir afin de préciser les responsabilités de chacun et de régler la question financière des travaux à entreprendre d'autant plus que certaines portes font partie du patrimoine bâti (par exemple à Téthieu, porte construite sous François 1^{er}).

► Pour maintenir les niveaux d'eau et les inondations, favorables aux habitats et aux espèces liés à la zone humide, il faut restaurer, entretenir et gérer de façon adaptée les ouvrages : **Fiche Action F1 = Restauration, entretien et gestion des ouvrages**

Différents types d'ouvrages

- Les **portes à flots** sont automatiques : c'est la quantité d'eau présente dans la barthe qui détermine l'ouverture des portes. Quand le niveau du fleuve s'élève, les portes se ferment sous la pression de l'eau. Les Barthes se remplissent à partir des eaux provenant des coteaux. Quand le niveau d'eau du fleuve diminue et que la pression exercée par l'eau des canaux devient supérieure, les portes s'ouvrent et l'eau s'évacue dans l'Adour.



- Les **portes à clapets** fonctionnent de la même façon mais s'ouvrent suivant un axe horizontal. Certaines ont une ouverture manuelle supplémentaire afin de mieux contrôler les niveaux d'eau suivant les besoins.



- Les **vannes ou pelles** ne sont pas automatiques, elles sont ouvertes à la main. Leur degré d'ouverture doit être choisi suivant les niveaux d'eau en amont et en aval de l'ouvrage.

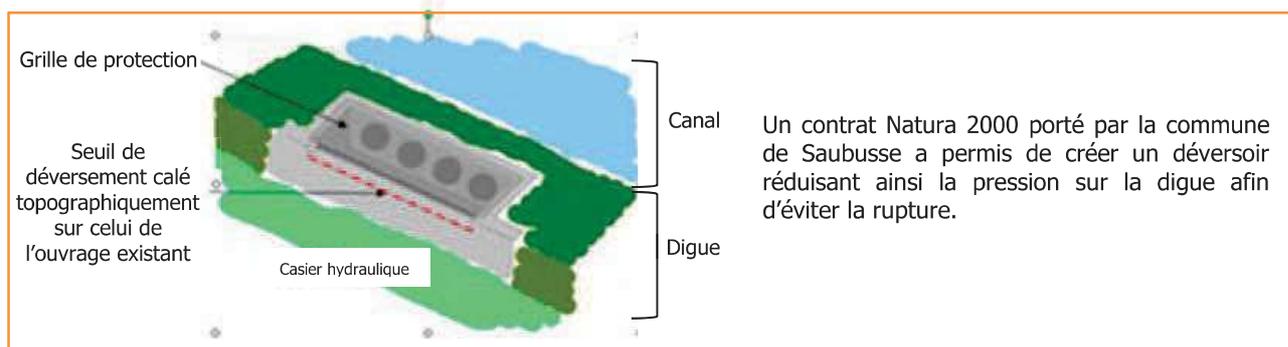
Un entretien régulier est nécessaire afin que des débris végétaux ne viennent pas perturber le fonctionnement de l'ouvrage.



- Les **digues et berges** : les berges et les digues sont souvent sous la responsabilité de l'Institution Adour ou du Syndicat Mixte du Bas Adour. L'entretien de ces ouvrages est nécessaire pour protéger les Barthes des crues (qualité du foin) mais également pour la sécurité des villages et des personnes. Les dangers principaux sont les embâcles, les ragondins et les écrevisses. Un courant se forme derrière les obstacles lequel érode les berges. Les ragondins et les écrevisses, quant à eux, creusent des galeries dans les digues, l'ouvrage est alors fragilisé et instable. Lors d'une crue importante, c'est au niveau de ces fissures que la structure peut se briser. Une veille de ces ouvrages est nécessaire afin de prévenir ces phénomènes.

Evolution de la législation sur les digues : De nouvelles dispositions dans le code de l'environnement (article L.562-8-1) permettront de renforcer l'efficacité et la sûreté des digues tout en posant le principe de la limitation de la responsabilité du gestionnaire de ces ouvrages dès lors que la réglementation aura été respectée.

- Les **déversoirs** sont des ouvrages particuliers du fait de leur fonction et également de leur forme. Ce sont des zones de berges plus basses par lesquelles l'eau entre ou sort lors d'une crue importante. Ce système facilite la montée ou l'évacuation de l'eau et évite ainsi une augmentation trop élevée de la pression sur les digues qui pourrait entraîner une rupture de l'ouvrage.



Des ouvrages nombreux :

Les ouvrages frontaux de l'Adour sont dans le site Natura 2000 Adour mais leur fonctionnement conditionne toute l'hydraulique des Barthes. La situation est différente suivant le secteur du site.

Dans le Bas Adour, les ouvrages très nombreux (15 à 20 uniquement sur Sainte-Marie-de-Gosse et 56 dans l'ASA Rive droite de l'Adour) sont bien entretenus et en bon état pour la plupart. Ils sont gérés par les ASA avec l'aide financière et technique du Syndicat Mixte du Bas Adour. Les travaux sont effectués suivant les urgences.

Dans le Moyen Adour, il y a de 1 à 3 ouvrages frontaux par commune. Quand l'ASA est active, c'est elle qui gère l'entretien. Dans les autres communes, si la municipalité ne prend pas la responsabilité de l'entretien, des problèmes apparaissent.

En amont de Dax, à quelques exceptions près, les portes sont en mauvais état. Aucune structure ne gère l'entretien. Certains pensent que cela relève la responsabilité de l'Institution Adour, d'autres de celle du SIMAL ou de la commune. Les ouvrages ne fonctionnent donc pas et les conséquences se font vite ressentir. D'une part, la vidange des Barthes se fait difficilement et d'autre part, la qualité des prairies diminue.

La prise de compétence des syndicats de rivière va permettre une meilleure gestion et un entretien plus régulier de tous ces ouvrages (On distingue les ouvrages frontaux avec l'Adour des ouvrages internes souvent privés).

D. ASA, association syndicale autorisée

Ces Associations syndicales ont été créées pour "assurer l'exécution et l'entretien des travaux nécessaires à la défense des Barthes ou des terres arables contre les crues de l'Adour", c'est-à-dire pour lutter contre l'inondation à des fins d'exploitation agricole.

Ces structures représentent l'ensemble des propriétaires d'une zone de barthes et ont pour mission d'organiser l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques, des fossés et autres canaux collectifs ainsi que de faire respecter le règlement en matière d'utilisation de l'espace (pâturage, fauche et autres activités).

Les Associations syndicales ou syndicats des Barthes ont une influence variée suivant le secteur concerné, très actives dans le bas et le moyen Adour aval mais peu présentes voire inexistantes sur le Luy et en amont de Dax. Les ASA sont un interlocuteur essentiel pour la gestion du réseau hydraulique et des ouvrages mais leur éligibilité aux aides liées aux outils de gestion est parfois compliquée.

Dans le cadre de l'étude sur la franchissabilité des ouvrages (c.f. p 82) portée par l'Institution Adour, des ASAs ont officiellement pris, en assemblée de propriétaires, la responsabilité de certains ouvrages frontaux.

VII. Plans d'eau

Plus de 300 plans d'eau jalonnent les Barthes de l'Adour. Dépressions naturelles, lacs de tonne ou d'irrigation, ces espaces aquatiques abritent une faune et une flore variée souvent de grand intérêt. Les gazons amphibies, la Marsilée à quatre feuilles ou le Fluteau nageant s'expriment au gré des marnages de ces plans d'eau.

Cependant, depuis quelques années, leur place a été prise par les plantes invasives, comme les jussies ou le myriophylle du Brésil. L'état de conservation des habitats des plans d'eau s'est considérablement dégradé et la restauration des conditions d'accueil de ces formations végétales va être une priorité dans les années à venir.



Conserver et améliorer la qualité écologique des plans d'eau, les capacités d'accueils des EIC et les stations remarquables

► Pour améliorer la qualité écologique des plans d'eau et les conditions stationnelles, favorables aux habitats et aux espèces, il faut restaurer, entretenir et gérer de façon adaptée les plans d'eau ou conserver strictement les stations remarquables de ces espèces :

Fiche Action F9 = Restauration, entretien et gestion des plans d'eau

Fiche Action F12 = Conservation et amélioration des capacités d'accueil du site pour les EIC

Fiche Action F13 = Mettre en place une gestion conservatoire des stations d'EIC

Afin d'améliorer la gestion et l'entretien des plans d'eau, il avait été prévu de proposer un guide d'entretien de ces derniers. Pour faciliter ce travail, en 2009, une étude a été menée sur les plans d'eau privés, en ce sens, afin de recueillir des informations sur leurs usages et orienter la rédaction du guide (voir encart ci-après).

Pour être partagé par les services de l'Etat, ce guide doit être rattaché à la déclaration du plan d'eau faite à la Police de l'Eau et du Milieu Aquatique – SPEMA.

Cependant, aujourd'hui, une régularisation des plans d'eau doit être réalisée afin de répondre aux problèmes causés par la modification de certains (agrandissement, ...) depuis 1992 (date de la LEMA – Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et à la création de nouveaux. En parallèle, de nombreux chasseurs souhaitent normaliser leur situation afin de pouvoir réaliser des travaux sur leur lac.

Une déclaration simplifiée est donc en cours de construction entre la Fédération des Chasseurs des Landes et l'Administration. En attendant, la FDC fournit des préconisations avec les carnets de prélèvement et plus tard avec leur dossier directement.

Etude plans d'eau privés :

Un questionnaire a été réalisé puis diffusé en partenariat avec la Fédération des Chasseurs des Landes. 46 % des 180 propriétaires et gestionnaires de tonnes de chasse interrogés ont répondu sur les domaines suivants :

- . Informations générales (localisation, surfaces, etc)
- . Usages
- . Gestion du plan d'eau et des espèces végétales et/ou animales envahissantes
- . Potentialités écologiques
- . Animation Natura 2000 du site (connaissance des outils disponibles, besoins des usagers, etc).

D'après l'analyse des données :

- . 75 % des personnes enquêtées sont propriétaires du plan d'eau ce qui peut faciliter la mise en gestion,
- . La majorité des plans d'eau sont utilisés pour l'activité de chasse,
- . Ils sont alimentés, la plupart du temps par des canaux et/ou par l'Adour,
- . 46% des tonnes sont alimentées avec un ouvrage hydraulique qui fonctionne relativement bien (69%),
- . 55% des plans d'eau sont asséchés annuellement de façon naturelle et bénéficient donc d'une remise en eau d'août à septembre avant la période de chasse ce qui peut causer quelques conflits d'usages sur certaines barthes.

Suite à l'analyse de l'appréciation de la biodiversité, il apparaît qu'environ 60% des plans d'eau des Barthes de l'Adour présentent les conditions favorables à l'accueil d'espèces ou habitats patrimoniaux.



Plan d'eau de chasse



Cistude d'Europe



Marsilée à 4 feuilles

VIII. Qualité d'eau

De la qualité de l'eau, superficielle ou souterraine, vont dépendre la conservation de beaucoup d'habitats et d'espèces végétales comme animales d'intérêt communautaire (Gazons amphibies oligotrophes, agrion de mercure ou encore fluteau nageant). Cependant, l'amélioration de la qualité de l'eau se gère au niveau d'un bassin versant et les actions du DOCOB se limitent à son périmètre. Dans les fiches espèce et habitat, l'enjeu qualité d'eau sera tout de même mis en avant et quelques mesures seront proposées dans les fiches actions afin d'agir dans le périmètre mais, surtout, pour que les documents de planification territoriale, que sont les SAGE notamment, puissent reprendre les enjeux Natura 2000 dans leurs objectifs et propositions de mesures.

► Pour améliorer la qualité de l'eau et les conditions favorables aux habitats et aux espèces, il faut restaurer, entretenir et gérer de façon adaptée les prairies, le réseau bocager et améliorer les pratiques culturales : **Fiche Action F10 = Développement et entretien du réseau bocager, Fiche Action F11 = Amélioration des pratiques culturales**

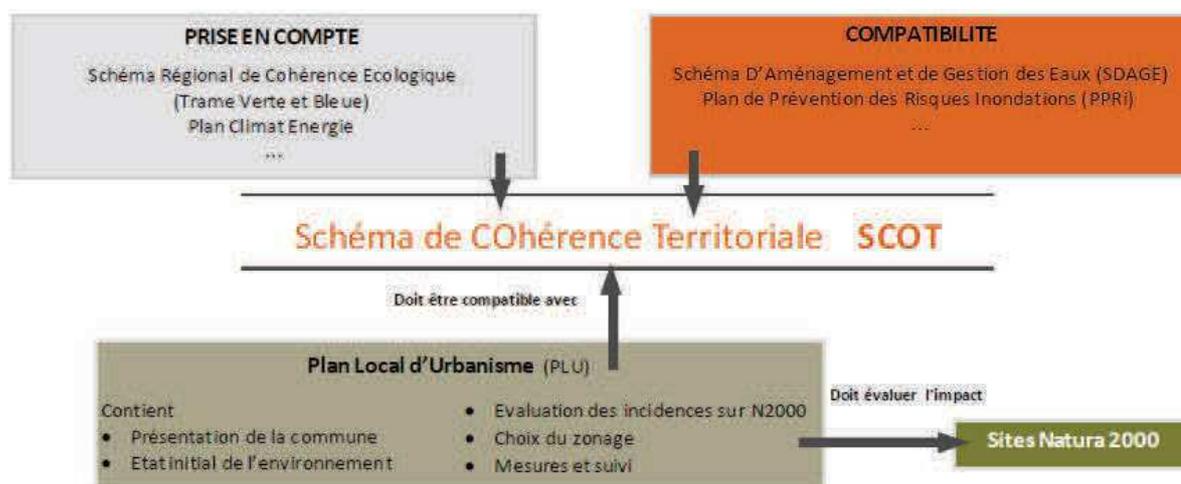
Les chiffres de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qualifient l'Adour, de *moyen* à Pontonx (Physico-chimie uniquement), de *moyen* à Saint-Vincent-de-Paul (avec un déclassement *mauvais* pour le zinc), *moyen à bon* à Rivière et enfin, *bon* à Saint-Laurent-de-Gosse. Toutes les données sont disponibles sur le site <http://adour-garonne.eaufrance.fr>.

Depuis 2007, et ce en continuité des opérations menées dans les années 90, entre 1 500 et 1 900 ha de prairies sont engagées dans une mesure agro-environnementale qui certifie une absence de fertilisants et de traitements phytosanitaires. Ces mesures, inhérentes à la mise en œuvre du DOCOB participent grandement à l'amélioration de la qualité de l'eau.

V. Diagnostic socio-économique

I. Urbanisation et projets d'aménagement

A. Documents d'Urbanisme



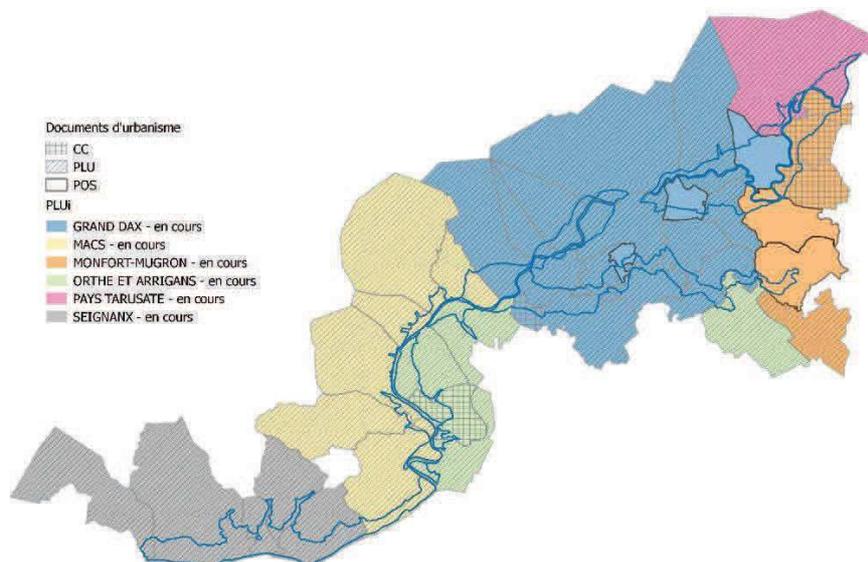
Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) doit prendre en compte Natura 2000 dans ses orientations mais ne sanctuarise pas les zones à conserver en espaces agricoles ou naturels.

► 5 communautés de communes sont pourvus d'un SCOT approuvé (sauf les communes de Mimbaste précédemment dans la communauté de commune de Pouillon rattachée désormais à Orthe). Le SCOT Adour Chalosse Tursan est en cours de rédaction.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui régleme la construction, doit prendre en compte Natura 2000 dans les orientations et les zonages et doit **évaluer l'impact sur les sites**.

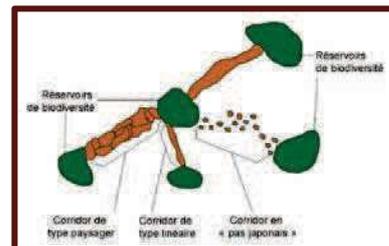
► La rédaction des PLUi est en cours sur toutes les communautés de communes,

► A l'exception de cinq encore sous Plan d'Occupation des Sols, toutes les communes du site ont un PLU ou une carte communale.



La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectifs de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats, d'identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques et préserver les zones humides. Elle se construit à deux échelles, celle du SCOT et celle du PLU. Ces TVB prennent le plus souvent en compte Natura 2000.

► Les Barthes sont intégrées à la fois dans la trame verte (boisements, prairies) et dans la trame bleue (plans d'eau, Adour, zones humides).



► Pour conserver voire améliorer les continuités écologiques et les capacités d'accueil des EIC ainsi que préserver voire améliorer la naturalité du site, il faut notamment restaurer, maintenir voir augmenter le réseau bocager, conserver voire restaurer les continuités entre les HIC et adapter les aménagements aux caractéristiques écologiques du site :

Fiche Action F14 = Mise en œuvre un plan de communication et de sensibilisation aux enjeux

Fiche Action F12 = Conservation et amélioration des capacités d'accueil du site pour les EIC

Fiche Action F10 = Développement et entretien du réseau bocager

Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** est un outil réglementaire identifiant les zones à enjeux pouvant subir des inondations et définit les conditions de constructibilité. Il est basé sur les crues de références (ici 1952). Chaque zonage possède son règlement.

► Globalement, les Barthes sont protégées de l'urbanisation par leur caractère inondable. Certaines communes sont d'ailleurs dotées d'un PPRI et des Territoires de Risques d'Inondations sont en cours de définition.

Dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides (JMZH), des sorties terrain ont été organisées à destination du grand public pour rappeler le rôle essentiel des Barthes pour la protection contre les inondations notamment de Dax et de Bayonne.



Sortie à Siest pour la JMZH 2014

B. Infrastructures

En France, les cas de mortalité non naturelle notamment pour les mammifères semi-aquatiques sont dus en majorité aux collisions routières. Le nombre croissant de véhicules et la vitesse de circulation sont un facteur principal dans cette mortalité significative. La prise en compte des infrastructures routières apparaît comme un enjeu important pour ces espèces. De plus, la fragmentation des habitats est également une cause de régression des espèces.

Les nouvelles infrastructures doivent prendre en compte la continuité écologique dans leur conception. Pour les anciennes, c'est au moment des travaux de restauration que les enjeux Natura 2000 sont pris en compte.

Les ouvrages nécessitant une adaptation technique ont été identifiés dans le cadre de l'inventaire sur la Loutre d'Europe pour ce qui est de la transparence. D'autres travaux doivent prendre en compte les Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) comme la réfection des tabliers de ponts ou sur la conservation du petit bâti pour les chauves-souris entre autres.

► Pour conserver voire améliorer les continuités écologiques et les capacités d'accueil des EIC, il faut notamment améliorer les conditions stationnelles favorables aux EIC, conserver voire restaurer les continuités entre les HIC et surtout conserver strictement les zones de reproduction ou de gîtes identifiées :

Fiche Action F12 = Conservation et amélioration des capacités d'accueil du site pour les EIC

Fiche Action F13 = Mise en place d'une gestion conservatoire des stations d'EIC



Viaduc du contournement Est de Dax



Travaux sur le pont de la Marquèze

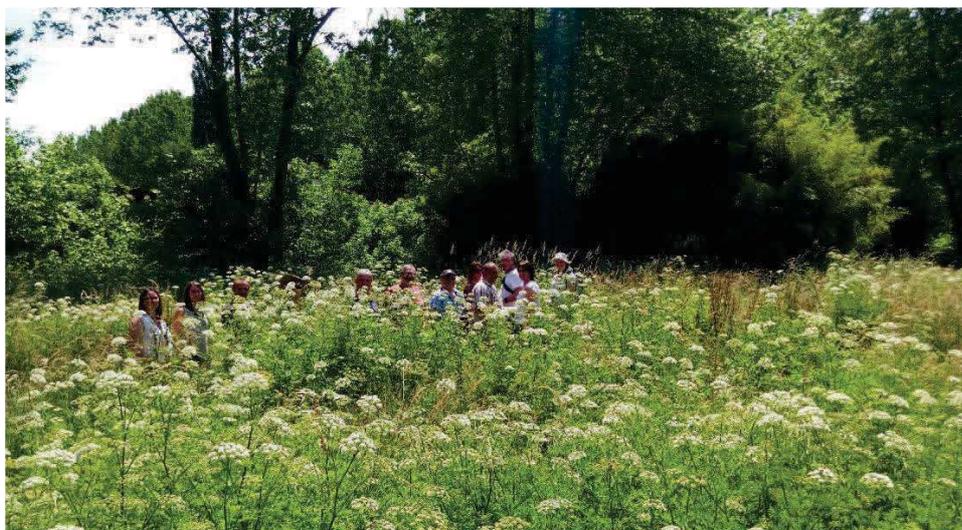
C. Projets d'aménagement

Dans les projets des collectivités et des propriétaires privés, il est important d'adapter les aménagements aux caractéristiques écologiques du site mais également de limiter le plus possible la création de nouveaux accès et les aménagements structurants. La conservation des Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire dépend de la capacité d'accueil des milieux naturels et des connections entre eux.

Une des préconisations les plus importantes est l'utilisation d'essences locales pour les aménagements paysagers. Certaines espèces exotiques envahissantes sont en vente dans le commerce et peuvent être conseillées par certains paysagistes pour leur aspect esthétique mais les conséquences d'une dissémination peuvent être graves en termes écologiques et économiques.

Préserver voire améliorer la naturalité du site

Fauche des espaces publics non agricoles : La commune de Saignac-et-Cambran a souhaité marquer son engagement en faveur de la conservation des habitats naturels et des espèces du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour. En signant la Charte, elle appliquera, sur les 84 hectares dont elle est propriétaire, des bonnes pratiques de gestion des milieux naturels pendant 5 ans. Dans ce cadre, la commune a mis en place une gestion différenciée sur sa prairie en bordure du Luy. Une fauche tardive de cette prairie humide typique est effectuée afin de favoriser la biodiversité. Cette gestion a porté ses fruits rapidement car dès la première année, le très menacé papillon **Cuivré des marais** (en **photo**) y a été identifié pour la première fois. Il a pondu ses œufs sur les oseilles sauvages (du genre *Rumex*) dont sa chenille se nourrit exclusivement.



II. AGRICULTURE

A. Contexte agricole départemental

Au niveau national, le département des Landes, 26^{ème} département agricole, est le premier producteur de maïs grain, doux et semence, ainsi que d'asperges, carottes et palmipèdes à foie gras. Les Landes sont aussi le second producteur de volailles label et de kiwis. L'attachement aux produits de qualité est source d'un fort dynamisme au niveau des productions légumières et de l'élevage de volailles. La douceur relative du climat atlantique, l'ensoleillement et la pluviométrie permettent des cultures variées.

Agriculture des Landes en quelques chiffres

5 800 exploitations
211 000 ha de SAU
36 ha en moyenne par exploitation
29 % des exploitations en forme sociétaire
50 % des chefs d'exploitations ont plus de 52 ans
16 % du potentiel économique aquitain

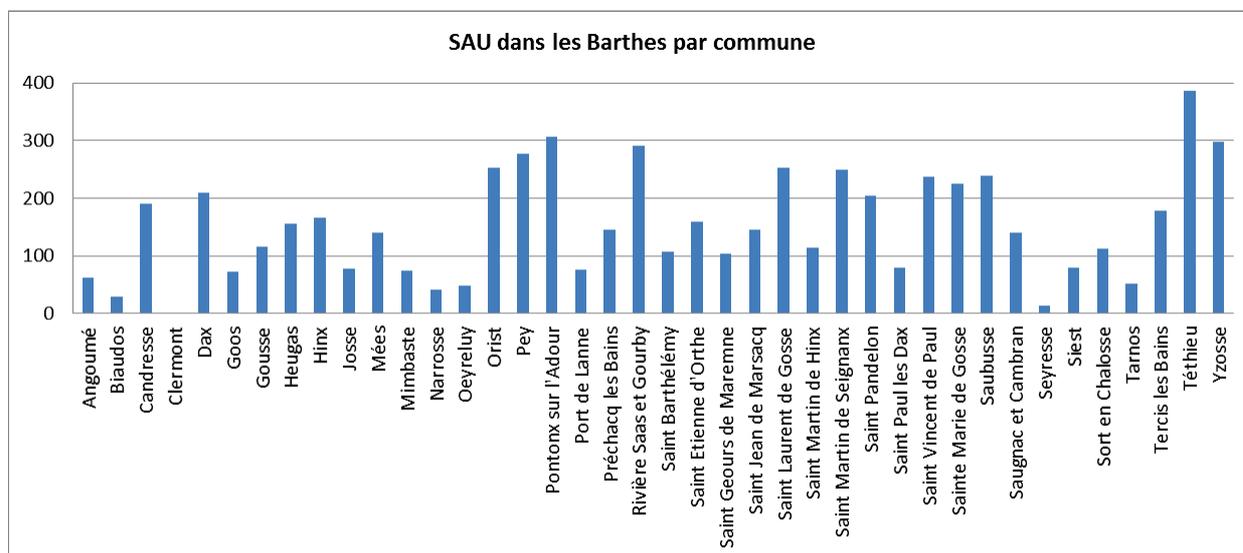
B. Contexte agricole barthais

Le contexte agricole barthais fait office d'exception par rapport au contexte départemental avec un système agro-pastoral extensif et la présence plus importante d'élevages bovins.

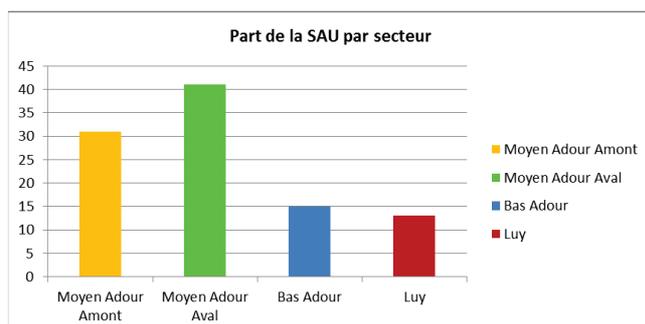
Surface Agricole Utile (SAU)

La SAU des communes du site (déclaration PAC 2015) est de 8 500 ha. Sur le périmètre du site Natura 2000, **5 434 ha** étaient inscrits dans un dossier PAC en 2015. 64 % de la SAU des communes est incluse dans le site ce qui montre l'importance des Barthes pour l'agriculture du territoire.

Les surfaces déclarées représentent 44 % du site mais il est important de noter qu'une partie des prairies ne sont pas inscrites dans un dossier PAC et sont exploitées « à façon » par des exploitants en exercice ou par des retraités. Les barthes communales sont également des surfaces non déclarées à la PAC mais importantes pour le système agro-pastoral.



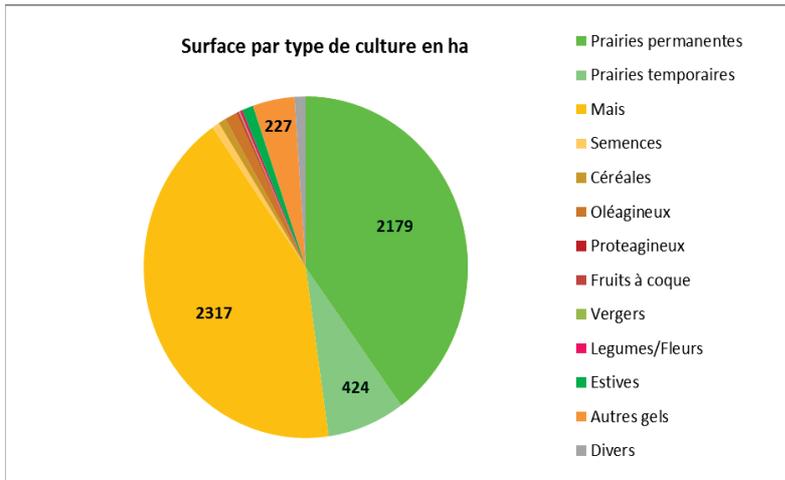
SAU (en ha) par commune sur données PAC 2015



La Surface Agricole Utile diffère suivant le secteur du site et participe également à la définition de ces secteurs (voir plus bas paragraphe occupation du sol).

Le Bas Adour et le Luy, plus boisés, présentent une SAU plus faible que le Moyen Adour Amont et Aval. La SAU importante du Moyen Adour Aval est notamment due aux grandes unités de prairies, caractéristiques des barthes.

Assolement

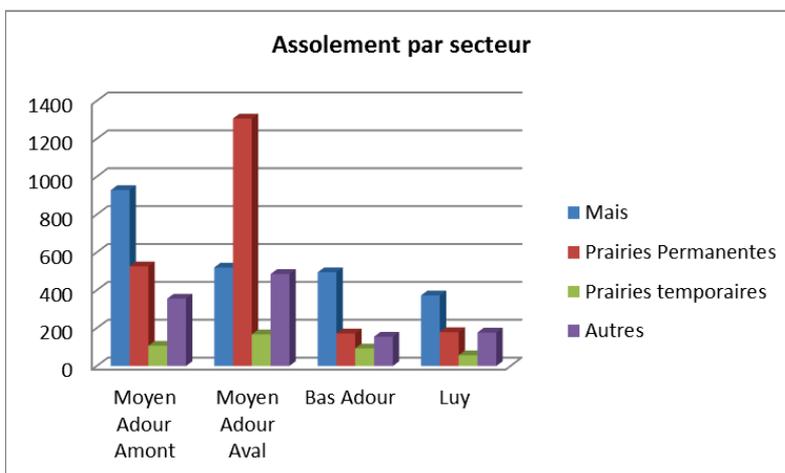


Le maïs ainsi que les prairies permanentes sont prépondérants et représentent à eux deux 80% des cultures sur le secteur. Il est à noter que les prairies, qu'elles soient temporaires ou permanentes, occupent la moitié de l'assolement.

Les grandes cultures représentent 50 % de l'assolement et sont en majorité conduites en conventionnel.

► Afin de préserver la naturalité du site, il faut adapter les pratiques culturales aux enjeux écologiques : **Fiche Action F11 = amélioration des pratiques culturales**

Assolement sur déclaration PAC 2014*

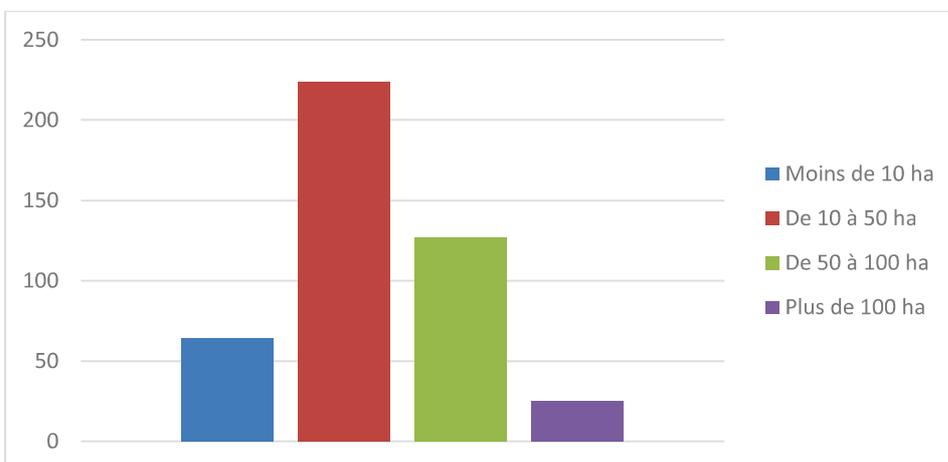


Alternance Maïs/prairie dans le Seignanx

*Attention : les chiffres de l'assolement viennent des déclarations de 2014 avant les changements de la PAC qui ont profondément modifié les choix des exploitants.

Typologie des exploitations

440 exploitations ont au moins un ilot compris tout ou partie dans le périmètre du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour.



Répartition des exploitations selon leur taille, exprimée en nombre d'exploitations

Si le nombre d'exploitations diminue dans les Barthes, leur taille ne cesse de d'augmenter. Même si comme en 2004, la majorité des exploitations a une SAU de moins de 50 ha, le nombre d'exploitation entre 50 et 100 ha est actuellement en nette augmentation. Le parcellaire jusque-là très morcelé a tendance aujourd'hui à être réunifier au fur et à mesure de la reprise des terres ce qui accroît le risque d'intensification de l'exploitation. Cependant, même si les chiffres ne le montrent pas encore, les exploitants non éleveurs envisagent de plus en plus de laisser les barthes, non rentables, s'embroussailler. Ils se mettent alors à l'abri d'une évaluation d'incidence, nécessaire pour un retournement ou un premier boisement de prairie.

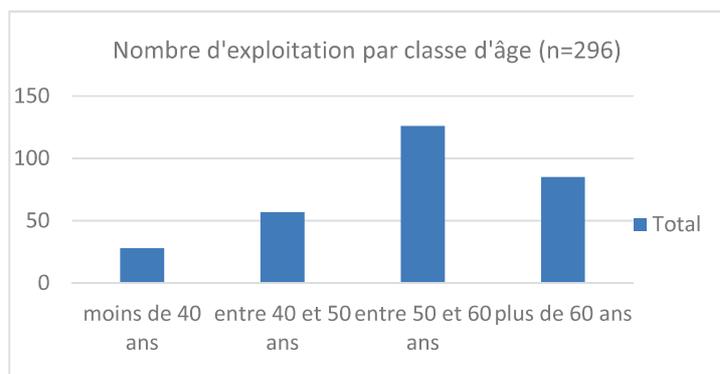


Déprise amorcée sur Yzosse

A partir de la taille des exploitations et de leur utilisation plus ou moins importante des Barthes, il est possible de distinguer plusieurs types de systèmes de production :

- Les petites exploitations avec l'utilisation des barthes situées dans le périmètre de la commune où se trouve le siège d'exploitation. La SAU est généralement inférieure à 50 ha et les barthes sont surtout utilisées pour la fauche, un peu de maïs et le pâturage des animaux sur les espaces privés le plus souvent. Les barthes ont une faible importance économique pour l'exploitation mais peuvent avoir une forte importance patrimoniale, raison pour laquelle elles sont toujours entretenues.
- Les exploitations moyennes avec une utilisation partielle des barthes, présentant les mêmes caractéristiques que la précédente mais avec une SAU entre 50 et 100 ha. L'exploitation ne dépend pas des barthes mais celles-ci peuvent représenter une part non négligeable.
- Les moyennes et grandes exploitations à barthes dominantes, avec une SAU qui varie entre 50 et 150 ha, et une utilisation des barthes dans la commune mais également sur celles voisines, pour la fauche, le maïs et le pâturage des animaux sur des espaces individuels et collectifs. L'exploitation, même importante, dépend économiquement des barthes où elle en retire une grande partie de ses revenus.
- Les moyennes et grandes exploitations pour qui les barthes ne représentent qu'une toute petite partie. Les barthes ne sont entretenues que par attachement patrimonial.

Exploitants



Plus de la moitié des exploitants ont plus de 50 ans, un constat qui illustre bien l'avenir incertain de l'agriculture sur le territoire. Le vieillissement de la population devient un problème majeur et peu de solutions sont trouvées pour pallier à cela. Le diagnostic agricole de 2004 mettait déjà en avant ce phénomène. En effet, on constatait cette année-là une proportion importante de la classe d'âge « 40 à 50 ans », des exploitants qui entrent aujourd'hui en grande partie dans la classe « plus de 50 ans ».

Le schéma est à peu près le même concernant la possible reprise des exploitations, avec environ 11% de possibilités de succession dans les années à venir. De plus, on recense plusieurs cas de figure où l'exploitation va être reprise, mais sans la partie élevage (notamment pour les bovins laits, avec un travail contraignant et de moins en moins rémunérateur). Cela fragilise encore plus la filière élevage déjà très menacée dans les Barthes.

► Afin de conserver voire maintenir la surface en prairies, il faut dynamiser les installations de jeunes éleveurs en accompagnant les projets du territoire sur le développement agricole : **Fiche Action F15 = Accompagnement technique des projets du territoire à la prise en compte des enjeux du site**

C. Pratiques agricoles

Grandes cultures

Le ratio maïs/prairie est resté à peu près le même entre 2004 et 2010 malgré une Mesure Agro-Environnementale (MAEC) « conversion de grandes cultures en prairies » proposée depuis 2012 et engagée sur environ 130 ha. Il existe également des MAEC « baisse de phytosanitaires » ou « baisse des herbicides » mais celles-ci ne sont pas proposées aux exploitants des Barthes car le choix a été fait de privilégier les engagements « Herbe ».

Depuis 2015, de nouvelles règles de la PAC (non illustrées par les chiffres de ce diagnostic) ont changé les choix de certains exploitants et l'intérêt que les barthes peuvent avoir dans l'organisation de l'assolement (l'enjeu par rapport à Natura 2000 est illustré par les « smiley ») :

- La diversification oblige les exploitants à ne pas dépasser 75 % de la première culture et 95 % cumulés pour la deuxième. Les prairies temporaires sont éligibles à cette diversification contrairement aux prairies permanentes ce qui explique, entre autres, les 95 ha convertis depuis 2015 - ☺
- Il n'existe plus de référence à l'herbe personnelle donc les exploitants sont libres de retourner leur prairie permanente - ☹. Cependant, une carte des prairies sensibles (non retournables) a été éditée pour les prairies permanentes en Natura 2000 - ☺
- Les Surfaces Non Agricoles, incluant les haies de plus de 4 m, les fossés, les cours d'eau, les boisements et autres arbres remarquables ont été cartographiées et sont sortis de la surface cultivable. Des Surfaces d'Intérêt Environnemental doivent également être définies pour chaque exploitation de plus de 15 ha - ☺. Certains exploitants ont anticipé ces mesures et ont coupé ces éléments du paysage riche en biodiversité - ☹
- Un couvert hivernal est obligatoire pour limiter l'érosion des sols - ☺. La destruction par les produits chimiques est autorisée - ☹

Ces règles restent provisoires et peuvent changer de nouveau. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une animation pour proposer des axes d'amélioration des pratiques culturales et de restaurer les continuités écologiques.

► Afin de préserver la naturalité du site, il faut adapter les pratiques culturales aux enjeux écologiques et maintenir voire augmenter le réseau bocager pour restaurer les continuités écologiques :

Fiche Action F10 = Développement et entretien du réseau bocager

Fiche action F11 = Amélioration des pratiques culturales

Conserver voire améliorer les continuités écologiques et Préserver la naturalité du site

Typologie des prairies

Les groupements prairiaux constituent des écosystèmes originaux d'une grande diversité biologique, d'origine essentiellement agricole. L'élevage et les pratiques traditionnelles associées, comme la fauche et l'entretien du réseau hydraulique, sont apparus comme un enjeu majeur du territoire des barthes. Ces activités, menées de façon extensive et raisonnée, assurent la préservation du biotope particulier de nombreux habitats et espèces d'intérêt patrimonial.

Une étude menée en 2014 a permis, sur la base de 45 relevés floristiques réalisés sur le territoire, de déterminer 4 types de prairies : les prairies marécageuses (1), les prairies de fauches longuement inondables (2), les prairies de fauche faiblement inondables (3) et les prairies de fauche mésophiles des coteaux (4 – uniquement sur le site ZPS des Barthes de l'Adour).



En 2016, le Conservatoire Botanique Sud Atlantique (CBNSA) a étudié plus précisément les prairies de fauche faiblement inondables et a conclu au fort intérêt patrimonial de celles-ci dû à l'absence de fertilisation depuis plusieurs années et à un chargement en bétail faible.

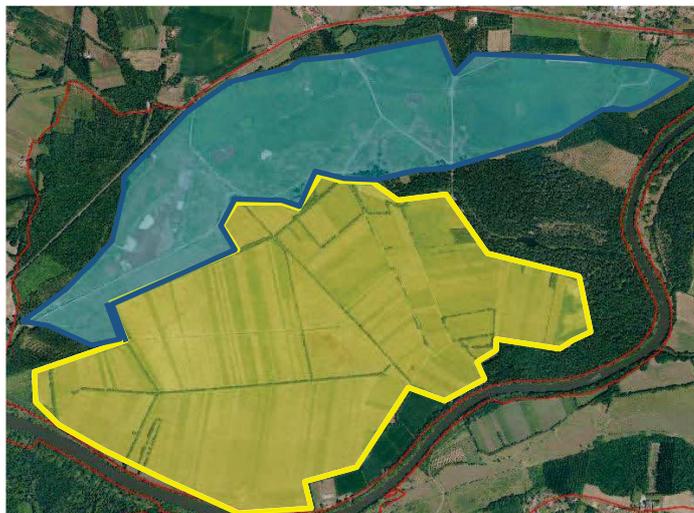
Les pratiques de fauche et de pâture, décrites ci-après, sont donc essentielles à préserver.

► Afin de préserver la surface et la qualité des prairies : **Fiche Action F5 = Restauration, entretien et gestion des prairies à vocation agricole ou non**

D. Le pâturage

39 % des prairies sont pâturées après une fauche et 8 % sont uniquement pâturées (étude fauche 2013). C'est un aspect incontournable des Barthes de l'Adour, et c'est aussi celui qui suscite le plus d'inquiétude. Le pâturage a beaucoup évolué et doit aujourd'hui faire face à une baisse considérable du nombre d'éleveurs. Il existe plusieurs modèles pour le pâturage des animaux :

- Les barthes privées, avec une gestion individuelle des troupeaux
- Les barthes collectives, sur seulement certaines communes, avec la mise en place de parcours qui sont utilisés par plusieurs troupeaux. C'est un pâturage qui peut durer toute l'année, en dehors des périodes d'inondations importantes.



Barthe communale (bleu) et privée (jaune) de Saubusse et Rivière

Une des particularités du système pastoral barthais est un pâturage mixte bovins/équins.

L'élevage bovin

Les bovins sont moins adaptés que les chevaux aux prairies humides. Il est nécessaire de sortir les troupeaux plus tôt mais surtout de les remettre à la barthe plus tard au printemps.

Les races principalement utilisées sont les Blondes d'Aquitaine, les Limousines et les Bazadaises.

Il est très difficile aujourd'hui, aux vues des contraintes techniques (éloignement du siège), que les vaches laitières pâturent dans les barthes. Il faudrait des salles de traite mobiles comme en montagne. La filière « lait » est tout de même concernée par la production de foin.



Blondes d'Aquitaine les pieds dans l'eau en 2014



Le cheptel en pacage est donc principalement en filière viande. Une partie des barthes est comprise dans la zone de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Bœuf de Chalosse, bétail d'embouche élevé sous la mère, fini sur place et vendu à 36 mois.

L'animal en croissance semble le mieux adapté aux conditions de milieux relativement difficiles des barthes. La préparation des bovins pour l'engraissement permet de rentabiliser les prairies et de diminuer les charges de fourrage. Une contradiction apparaît d'ailleurs entre le développement d'un élevage intensif pour augmenter les revenus et l'utilisation des barthes qui permettent de baisser certaines charges. Les barthes sont très rentables en termes de prix de revient de l'alimentation mais entraînent des frais d'entretien des fossés et des déplacements fréquents. Les éleveurs barthais n'échappent donc pas au contexte économique difficile de la filière viande mais les marges sont plus importantes grâce au pâturage.

Les taureaux ne sont pas autorisés dans les barthes au même titre que les étalons. Leur présence viendrait perturber la cohésion des troupeaux.

Comme vu plus haut, le renouvellement des exploitants va être un problème sur le territoire et particulièrement en élevage bovin. La diminution du nombre de tête de bétail va engendrer un risque de déprise ou de remise en culture. Sur le secteur amont de Dax, par exemple, 3 éleveurs pâturant vont partir à la retraite d'ici 2 ans et n'ont pas de repreneur. Les jeunes agriculteurs ne sont pas nombreux à s'intéresser à l'élevage du fait des contraintes et des difficultés de débouchés.



Jeunes bovins à Tercis-les-Bains

L'élevage équin

Les chevaux sont moins sélectifs sur les espèces floristiques broutées et leur piétinement est plus adapté au milieu de prairies humides. On peut mettre les troupeaux équins à la barthe assez tôt dans la saison (ce qui peut poser quelques problèmes, voir § chargement) et les laisser tard dans l'automne ce qui n'est pas possible avec des bovins.

Trois types de chevaux coexistent dans les barthes : de façon marginale, les équidés des centres équestres mais surtout les chevaux d'élevage comme les juments poulinières de races lourdes et les poneys Landais. Ces races considérées comme menacées sont éligibles à la Prime des Races Menacées (PRM), indemnité à la tête exigeant une conduite en race pure et une inscription à l'association de la race.

- Les poneys landais : Les Barthes de l'Adour sont le berceau de la race. Le poney landais, autrefois appelé poney Barthais, est probablement le fruit du croisement entre une race ancienne locale et les chevaux arabes restés dans la région après les invasions. Son caractère calme et les possibilités de dressage qu'il offre avaient fait de ce poney un compagnon idéal pour l'attelage, les petits travaux de la ferme et la chasse. Ces activités ayant presque disparu avec la mécanisation et l'évolution des pratiques, il est surtout utilisé aujourd'hui comme animal de loisir ou partenaire sportif.



Poneys landais

Les derniers éleveurs de poneys landais sont des passionnés qui continuent cette activité par attachement pour ces animaux plus que pour sa rentabilité. En effet, cet élevage entraîne des frais importants de soin et de dressage. Par contre, les charges de fourrage sont faibles grâce au pâturage des Barthes. Les débouchés sont limités à la vente aux particuliers comme animal de loisirs à travers le réseau des poneys clubs français ou dans les fermes équestres locales.

- Les chevaux "lourds" (comtois ou bretons) : L'élevage des chevaux lourds reste une activité traditionnelle des Barthes malgré un essoufflement de la filière équine. Ces chevaux sont très adaptés au milieu de prairies humides. Pâture "les pieds dans l'eau" ne les dérange pas. Le nombre d'éleveurs est peu élevé et ils se sont structurés afin d'être solidaires dans la gestion de leurs troupeaux (transport, saillie, soins...).



Chevaux lourds

Elevés pour la viande, les poulains lourds sont le plus souvent vendus pour l'engraissement en Italie car la filière équine n'existe quasiment plus en France et les bouchers chevalins se font de plus en plus rares.

Malgré les difficultés, la filière équine et le territoire des barthes sont interdépendants. Le pâturage par les chevaux, qui participent au maintien d'un chargement suffisant, est indispensable pour un entretien équilibré des prairies. Le fourrage disponible dans les barthes permet, quant à lui, de diminuer les charges de la filière. Il ne serait pas rentable de payer cette nourriture en plus des autres frais (vétérinaire, saillie, échographie...). Cette interdépendance existe aussi au niveau patrimonial. Les Barthes de l'Adour sont le berceau du poney landais et il fait partie de la richesse faunistique locale. La sauvegarde du patrimoine génétique que sont les races équines rustiques du département est liée à la sauvegarde du patrimoine naturel et paysager que sont les Barthes.



Troupeau mixte

Période de pâturage et chargement

Le chargement préconisé en zone humide est d'environ 1 UGB/ha. Globalement, le chargement des barthes exploitées en collectif sur les parties privées (ouvertes en août) est aux alentours de 0.6 UGB/ha (voir exemple ci-dessous). Ce chargement est faible mais participe à la bonne qualité des prairies. Le risque est de descendre en-dessous de ce taux.

Chaque barthe a sa particularité mais toutes fonctionnent sur le même principe. Le calendrier ci-après illustre le fonctionnement sur l'année.

Exemple du système pastoral sur la commune de Tercis-les-Bains



► Les MAEC obligent à une absence de pâturage entre le 1^{er} janvier et le 31 mars sur la partie privée. Sur Tercis, le bétail est sorti en hiver mais sur d'autres barthes, les chevaux restent ainsi en barthe basse communale en hiver en dehors des grandes crues. Cette pratique entraîne la création de micro-dépressions favorables au développement des jussies. La solution est de sortir tout le bétail mais certains propriétaires de chevaux n'ont pas de parcelles en herbe sur le plateau.

► En avril-mai, les chevaux (une quarantaine) pâturent la barthe communale. Le chargement reste faible mais en cas de crue tardive, le même phénomène de micro-dépressions a lieu. De plus, les chevaux vont consommer les graminées toutes jeunes et les défavorisent encore dans la compétition avec la jussie.

► en juin-juillet, les chevaux et les vaches pâturent uniquement la barthe communale. Le chargement est important d'autant plus qu'une partie est colonisée par la jussie, non consommée par le bétail. Sur Tercis, on peut atteindre 1.56 UGB/ha sur les parties en graminées et jusqu'à 2.6 UGB/ha sur Orist de Haut. Certaines parties sont surpâturées et le développement de la jussie est alors important.

► L'ouverture du portail vers la partie privée a lieu après la fauche au 15 août et ce jusqu'à la fin de l'année. Même avec le troupeau complet, le chargement est faible (0.7 UGB/ha). Dans certaines barthes, il descend jusqu'à 0.5 UGB/ha. Au-dessous, des problèmes de sous-pâturage apparaîtraient puisque le seuil plancher est atteint.

► Les vaches sont sorties de la barthe mais les chevaux restent mais plutôt sur la barthe privée.

Si les exploitants sont majoritairement d'accord sur le bon état des animaux à la sortie de la période de pacage, il y a la nécessité de mieux respecter les dates de mise en pâture, car un piétinement excessif des terrains par les bêtes peut creuser des ornières et entraîner la détérioration du matériel de fauche et la prolifération de la jussie. Rajoutons également que le pâturage des animaux sur les barthes privées a des conséquences sur la qualité du foin, positif en matière de fertilisation naturelle et négative en cas de pâturage hivernal.

Les barthes communales

Entre 700 et 800 têtes de bétail, appartenant à environ 80 propriétaires de vaches et chevaux, agriculteurs professionnels (une vingtaine) ou non, pâturent les 7 barthes communales chaque année.

Le nombre de propriétaires, important, permet de pallier aux départs à la retraite ou aux abandons du pâturage mais rend difficile la gestion collective.

C'est la commune qui est propriétaire du terrain, qui finance les travaux d'entretien et le matériel pastoral et qui met à disposition le pacage gratuitement. La tradition de la vaine pâture ne doit donc pas faire oublier aux utilisateurs de la barthe le respect du règlement et l'avantage financier de ce système.

L'envahissement par la jussie, cause d'une baisse de ressource fourragère, entraîne des tensions et quelques conflits d'usage mais l'objectif commun est bien de préserver le milieu et le système agro-pastoral.

Contrat Natura 2000 sur la tourbière de Passeben :

La mise en pâturage peut également favoriser la biodiversité en dehors des parcelles agricoles. L'installation d'une clôture sur la tourbière pour accueillir un troupeau a permis de remplacer l'écobuage par un entretien pastoral et ainsi préserver les habitats tourbeux.

Le chargement et les dates de pâturage sont contraignants car ce milieu est particulièrement sensible mais un troupeau d'une dizaine de vaches arpentent la tourbière.

Menaces

Plusieurs menaces avaient été identifiées lors du diagnostic agricole de 2004. Nous retrouvons ces mêmes problématiques aujourd'hui avec néanmoins quelques évolutions.

La prolifération de la jussie est une réelle source de problèmes pour les communes de Rivière, Saubusse, Saint-Vincent-de-Paul et Heugas. Quelques communes se différencient comme Tercis-les-Bains où la colonisation semble avoir été maîtrisée, grâce aux nombreux projets de lutte qui ont été engagés. Cela dépend aussi de la configuration de la barthe. Par exemple, celle de Port-de-Lanne, plus sèche, est moins concernée par ce phénomène. On constate également la prolifération de cette plante dans les canaux.

On peut aussi citer la fermeture du milieu avec l'envahissement par les ligneux, une menace que l'on peut mettre en relation avec la baisse du nombre d'éleveurs. En effet, la baisse voire l'arrêt du pâturage est une des principales menaces sur les Barthes, avec une diminution progressive du cheptel bovin et équin.

► Afin de conserver la surface en prairie et la qualité écologique des prairies, il faut adapter les pratiques culturales et soutenir l'élevage :

Fiche Action F5 = Restauration, entretien et gestion des prairies à vocation agricole ou non

E. La ressource fourragère

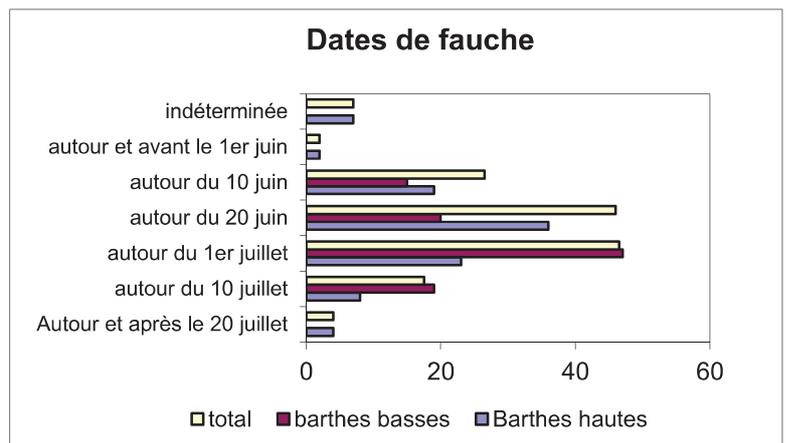
53 % des prairies sont uniquement fauchées.

C'est une autre activité intimement liée aux Barthes de l'Adour, qui a en partie modelé son paysage. Les Barthes abritent des parcelles organisées en bandes étroites parallèles et utilisées par de nombreux exploitants.

Les prairies de fauche sont majoritairement situées sur le bourrelet alluvial, sur la barthe haute qui est moins humide.

La fauche a lieu à partir du 10 juin et s'étale sur à peu près un mois, avec des variations en fonction des années et des secteurs.

Ainsi, selon les conditions météo, la fauche sera plus ou moins tardive et une deuxième coupe pourra être envisagée en septembre au moment du regain (assez rarement). Une fois coupé, le foin va être séché au sol pendant deux à quatre jours.



Parcelle de foin sur la barthe de Rivière

Une étude menée en 2013 auprès de 82 exploitants des Barthes a montré que le prix de revient du foin hors main d'œuvre, et frais de stockage est de 95 à 105 €/t et il est vendu en moyenne 102 €/t. Produire du foin dans les Barthes n'est donc pas une activité rentable. Les exploitants le font par habitude et par amour de leur territoire mais on peut craindre un abandon ou une mise en culture de ces terres.

Les rendements restent limités (4 à 5 t par ha) et hétérogènes du fait de la non fertilisation des prairies et des différences dans l'inondabilité des barthes.

La qualité du foin est également inégale. Une étude de 2012 a montré une belle diversité en espèces végétales mais un apport nutritif assez faible. La labellisation du produit a été envisagée mais l'hétérogénéité de la qualité entre les secteurs des Barthes et les années ne le permet pas.

Les pistes d'amélioration sont la collectivisation des travaux et une fauche au bon moment afin d'avoir un foin de qualité. Cela implique d'intégrer l'atelier foin à son système d'exploitation.

Le plus rentable reste tout de même de pâturer les prairies après la fauche.

F. Bilan des Mesures Agro-Environnementales

La contractualisation de mesures agro-environnementales a une longue histoire sur les Barthes de l'Adour. Commencée dans les années 90 avec une OGAF agriculture-environnement engageant alors 1 940 ha de prairies pour 288 exploitations, elle s'est poursuivie par une Opération Locale Agri-Environnementale puis par des Contrats d'Agriculture Durable et enfin les Mesures Agro-Environnementales (MAEt ou MAEC) Natura 2000.

Bilan chiffré

Le tableau ci-dessous présente les résultats par type de mesures (fauche, pâture, ouverture et reconversion) pour les MAEt (2007-2014) et pour les MAEC (2015 à 2017).

Dispositif	MAEt 2007-2013	MAEC 2015-2017	Evolution de la contractualisation
Nombre de mesures proposées	7	8	-
Surface mesures fauche	1 414 ha dont 920 hors renouvellement	550 ha	→
Surface mesures retard de fauche	-	410 ha	
Surface mesures pâture	586 ha dont 450 hors renouvellement	510 ha	↗
Surface mesure reconversion	47 ha (2011 et 2012)	95 ha	↗
Surface totale sous contrat	2 000 ha dont 1370 ha hors renouvellement	1 565 ha	↗
Nombre de contractants		132	↗
Budget nécessaire pour 5 ans	2 786 000 €	1 700 000 €	

Environ **65 %** des prairies déclarées à la PAC sont engagées en MAEC. Ce chiffre peut difficilement être dépassé du fait des parcelles non éligibles, faites « à façon » ou encore exploitées par un agriculteur souhaitant fertiliser.

Seulement 35 % des exploitants ayant au moins un îlot dans le site se sont engagés dans une MAE mais **60 %** des 247 exploitants ayant au moins un îlot en prairie sont engagés. Ce chiffre montre l'implication des exploitants barthais dans préservation de ce paysage prairial.

Depuis le début des dispositifs de mesures agro-environnementales, les contrats « fauche » représentent 2/3 des engagements. Cette proportion reste la même. On peut remarquer un engouement pour le contrat retard de fauche (plutôt bien rémunéré) ce qui n'est pas sans poser de problème économique. En effet, comme vu plus haut, l'étude sur la fauche de 2013 a montré qu'il est important de faucher à la bonne date pour mieux valoriser le foin et donc garder une économie compétitive sur les Barthes.

Bilan écologique

- Qualité des eaux et des milieux : Toutes les MAE impliquent une absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires. Un des bilans très positifs de ce dispositif et des précédents est bien cette absence d'intrants sur la grande majorité des prairies des Barthes et ce depuis le début des années 90. Le CBNSA a souligné dans son étude que cette caractéristique participe grandement à la qualité floristique si particulière des prairies de fauche barthaise.
- Restauration de milieu prairial : Lors de la campagne 2012, 8 agriculteurs se sont engagés en reconversion grandes cultures/prairies sur 21 ha. Il est apparu important de réaliser un suivi de ces parcelles pour évaluer l'efficacité de la mesure en observant la réinstallation de la végétation et de la faune sur ces parcelles. Une enquête auprès des contractants a complété ces données. Les résultats montrent un retour rapide de l'entomofaune et une reprise de la prairie en 3 ans. Cette mesure est donc particulièrement efficace pour restaurer le milieu prairial.



Parcelles sous MAEt « Reconversion de terre arable en prairie naturelle » ayant fait l'objet du suivi de 2012

Perspectives

Comme indiqué plus haut, la fauche des barthes n'est pas rentable. Les MAE sont donc, pour les non éleveurs, le seul revenu issu des barthes. Le maintien de cette indemnité à l'hectare est donc essentiel pour la sauvegarde de ce milieu ouvert.

Conserver les prairies et améliorer leur qualité écologique

G. Valorisation touristique des exploitations et diversification

Vente directe

Un peu plus d'une vingtaine d'exploitations font de la vente directe à l'exploitation sur les communes du territoire mais seulement une dizaine à proximité des Barthes. Ces points de vente sont répartis dans seulement 14 communes :

- Sur le secteur Moyen Adour Amont et du Luy, 7 exploitations seulement font de la vente directe sur les 17 communes de ces secteurs et elles sont très éloignées des Barthes.
- Dans le secteur du Moyen Adour Aval, 5 communes sur 16 ont un point de vente mais seulement 3 avec des produits en lien avec les Barthes. Le nord du secteur ne présente aucun point de vente (de Mées à Josse en rive droite). Saint-Jean-de-Marsacq, Pey et Orist ainsi que Port-de-Lanne ont plusieurs points de vente à l'exploitation.
- Pour le Bas Adour Maritime, la moitié des communes ont un point de vente directe (3/6).

La majorité de ces exploitations sont adhérentes au réseau « Bienvenue à la ferme ». Les produits vendus sont pour la plupart issus de la filière Gras mais contrairement au reste du Département, on peut trouver également du veau et du bœuf ainsi que des kiwis, gage du lien fort avec le milieu barthais. Dans ces points de vente, des produits issus de la pêche professionnelle sur l'Adour comme de l'alose sont également disponibles.

- Un Drive fermier « Bienvenue à la Ferme » sur la communauté d'agglomération de Dax a ouvert en 2015 sur la commune d'Yzosse.



Marchés de producteurs :

Quelques marchés de producteurs ou de terroir sont organisés à l'échelle des Barthes :

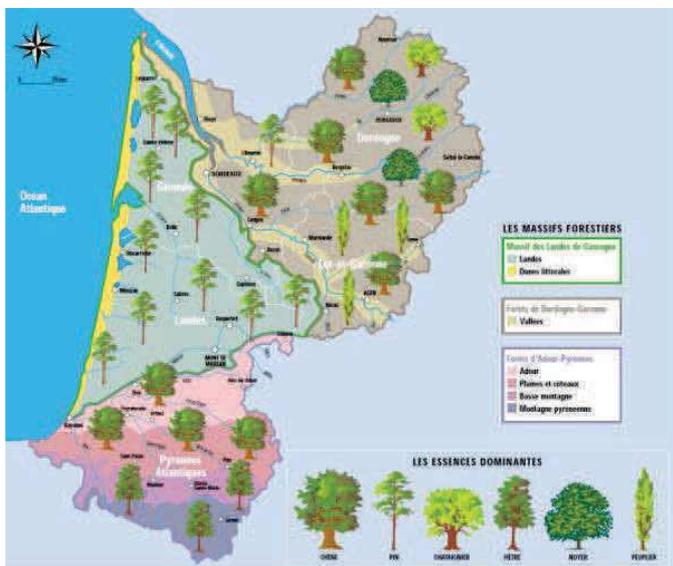
- Sur le secteur Moyen Adour Amont : A Yzosse, marché nocturne dans le village à proximité de la Barthe
- Dans le secteur du Moyen Adour Aval : Dax et St Geours de Maremne, marché dans le centre bourg. En 2015, Port-de-Lanne s'ajoute à la liste des communes ayant un marché de producteurs.
- Pour le Bas Adour Maritime : L'office de tourisme du Seignanx organise ses propres marchés durant la période estivale (8 à 10 marchés) sur les huit communes. Sainte-Marie-de-Gosse a un marché de producteur depuis 2015.

La relation entre agriculture et barthes est quasi symbiotique et l'équilibre reste fragile. Le non renouvellement des exploitants met en danger la préservation des milieux et du paysage barthais. Le maintien d'une économie agricole est essentiel pour préserver les milieux prairiaux, gages de biodiversité, de prévention contre les crues et d'accueil de la faune remarquable.



III. SYLVICULTURE

A. Contexte sylvicole de la vallée de l'Adour



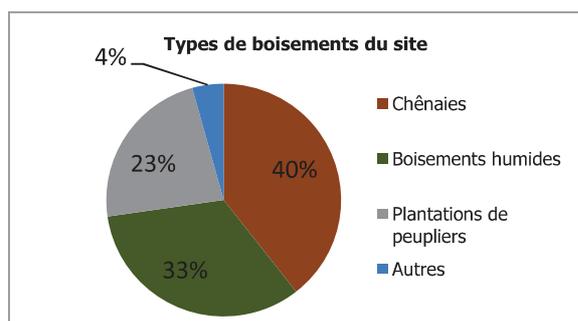
Le contexte forestier en Sud-Adour est très particulier avec des propriétés de petite taille, morcelées et dispersées dans un paysage dominé par l'agriculture. De plus, la localisation en vallée alluviale (l'Adour et le Luy) impose des contraintes fortes (inondations, végétation concurrente, sols sensibles, périodes de reproduction, etc.). Le potentiel est cependant bien valorisé par la mobilisation de bois d'œuvre de qualité, ce qui permet d'alimenter la filière bois. La vallée de l'Adour est une région très arrosée, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Les sols sont profonds et généralement argileux ou limoneux. Les stations forestières présentent un niveau hydrique élevé et un niveau trophique plutôt acide. Ces sols lourds et frais sont favorables à une forte production de feuillus.

Carte des massifs forestiers d'Aquitaine
(Source : Guide des milieux forestiers en Aquitaine, CRPF d'Aquitaine)

La vallée de l'Adour est occupée par divers groupements humides et des futaies de chêne pédonculé autochtone. Les peupleraies cultivées occupent également de grandes surfaces.

B. Les Barthes boisées

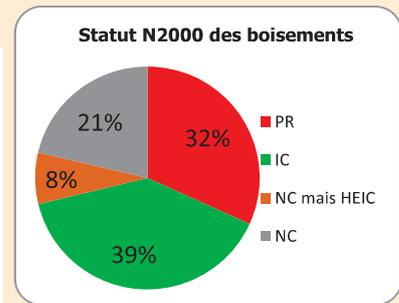
Les espaces boisés représentent 48 % du territoire des Barthes et couvrent quelques 5 950 ha. Sont pris en compte ici, les peuplements forestiers *sensu stricto* et les composantes des milieux semi-ouverts, c'est-à-dire les haies arbustives et arborescentes qui encadrent ces milieux.



Les boisements du site représentent de forts enjeux de conservation.

- les chênaies sont des habitats d'intérêt communautaire (IC 91F0) et les aulnaies-frênaies des habitats d'intérêt prioritaire (PR 91E0*)
- les boisements humides et les peupleraies peuvent être des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (HEIC)

Type de boisement	surface (en ha)	PR	IC	NC mais HEIC	NC
Chênaies	2348		2345		3
Boisements humides	1982	1892		90	
Plantations de peupliers	1379			355	1023
Autres	241				241
Total (en ha)	5950	1892	2345	445	1268

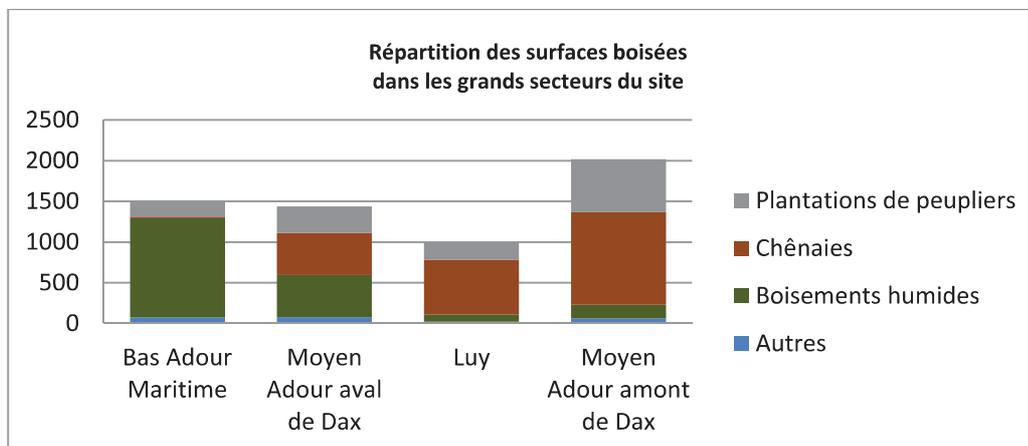


Conserver les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC

PR habitat d'intérêt communautaire prioritaire, IC habitat d'intérêt communautaire, NC mais HEIC habitat non d'intérêt communautaire mais habitat d'espèce d'intérêt communautaire, NC habitat non d'intérêt communautaire

La répartition spatiale des différents types de boisements est fonction :

- de la *fertilité du sol* : le sol des Barthes est constitué d'alluvions récentes de fond de vallée et anciennes des terrasses expliquant la grande fertilité de ces sols,
- de l'*hydromorphie* : la présence d'eau, stagnante ou pas, est un facteur très important qui conditionne la répartition de chaque essence.



La répartition des surfaces boisées à l'intérieur d'un même secteur du site reflète les différents usages existants. Par exemple, dans le Bas-Adour maritime, on retrouve principalement des boisements humides alors que les chênaies sont plus fréquentes dans le moyen Adour et sur le Luy. En effet, les stations potentielles à chênaies (barthe haute) du Bas-Adour maritime sont utilisées pour la culture du maïs et les stations humides du Moyen-Adour sont encore maintenues en prairie (pâturage, fauche, chasse...) laissant peu de place aux boisements humides dans ces barthes basses.

Cette répartition spatiale reflète également les caractéristiques foncières, les chênaies continuent d'être bien présentes sur les propriétés communales (plus fréquentes dans le Moyen Adour et sur le Luy) alors que les boisements humides occupent plutôt les parcelles privées. En revanche, il est à noter que les peupleraies se retrouvent tout au long du site.

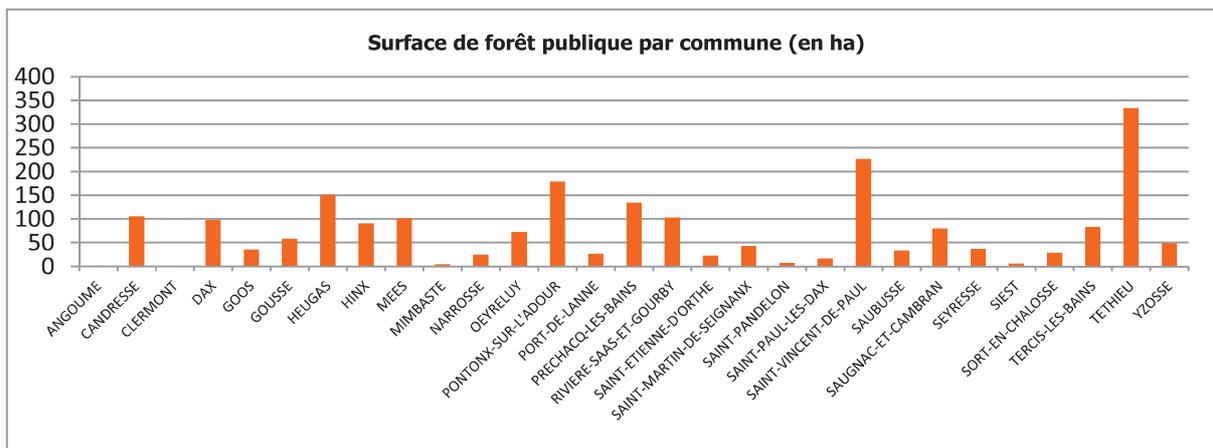
C. Statut foncier et gestionnaires

La gestion des forêts est régie principalement par le Code Forestier auquel se mêlent des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

Les forêts communales

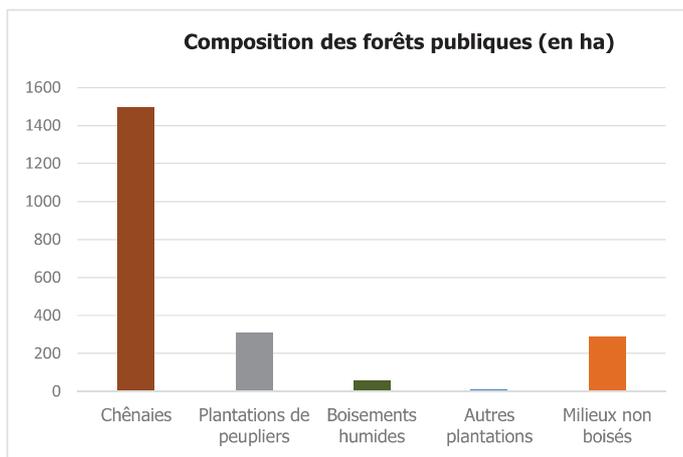
Dans le périmètre du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour », 2 157 ha sont des massifs forestiers appartenant à des personnes publiques (36 %). Cela concerne 29 communes qui détiennent en moyenne 74 ha (avec un minimum de 0,77 ha pour Clermont et un maximum de 333 ha pour Téthieu).

Elles bénéficient du Régime Forestier et, à ce titre, l'Office National des Forêts y applique une gestion multifonctionnelle (gestion sur le long terme des intérêts économiques, environnementaux et sociaux).



L'objectif est la production de bois d'œuvre avec deux essences principales adaptées aux stations alluviales régulièrement inondées : le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le peuplier (*Populus sp.* /nombreux clones sélectionnés). Il existe d'autres peuplements constitués de frênes (*Fraxinus excelsior* et *F. angustifolia*) et d'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) mais sur des surfaces plus restreintes.

La chênaie représente 70 % de la totalité des forêts communales, viennent ensuite les peupleraies (14%) et très ponctuellement des boisements marécageux (aulnaies-frênaies : 3%). A noter que 13% de la forêt publique gérée par l'ONF correspond à des milieux non boisés (chemins d'accès, milieux ouverts, cours d'eau...).



Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des chênaies de l'Adour

Le SIVU des Chênaies de l'Adour a été créé en 1980 pour résoudre le problème du renouvellement des peuplements. En effet, depuis les années 50, les échecs répétés de régénération ont entraîné un conséquent déséquilibre des chênaies des communes du Sud Adour. 15 ans plus tard, c'est un succès et 450 hectares de forêts de chêne pédonculé ont été reconstitués grâce à l'outil « SIVU » et aux aides de l'Etat. C'est à ce moment-là, au milieu des années 90, que le Conseil Général des Landes a pris le relais de l'Etat. Aujourd'hui le SIVU, avec l'aide financière du Conseil Départemental et l'assistance technique de l'ONF, permet de maintenir une gestion forestière dynamique des forêts communales. 45 communes sont adhérentes au SIVU dont 21 communes barthaises représentant 1 473 ha de chênaies dans le site Natura 2000.

Communes	Surface en chênaie communale dans le site	Membre du S.I.V.U.
CANDRESSE	85.42	X
DAX	78.07	X
GOOS	15.89	X
GOUSSE	41.35	X
HEUGAS	135.80	X
HINX	65.80	X
MEEES	73.65	X
MIMBASTE	0.07	X
NARROSSE	18.10	X
OEYRELUY	58.03	X
PONTONX-SUR-L'ADOUR	136.23	X
PORT-DE-LANNE	7.56	
PRECHACQ-LES-BAINS	76.37	X
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	69.99	X
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	2.65	
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	5.95	X
SAINT-PANDELON	0.08	
SAINT-PAUL-LES-DAX	9.35	
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	178.94	X
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	65.22	X
SEYRESSE	29.08	X
SIEST	1.31	
SORT-EN-CHALOSSE	23.05	X
TERCIS-LES-BAINS	45.78	X
TETHIEU	227.78	X
YZOSSE	42.41	X
TOTAL	26 communes soit 1 493 ha	20 communes soit 1 467 ha

Quelques résultats du SIVU des Chênaies de l'Adour :

37 ans d'activité efficace avec un travail de fond mené à l'échelle de tout le massif.

900 ha de chênes ont été régénérés depuis sa création avec l'aide financière de l'Etat et du Département et le soutien technique de l'Office national des forêts (ONF). Le regroupement en syndicat a en outre permis de réaliser des économies d'échelle et de percevoir des aides importantes. Le SIVU a aussi permis l'étalement et une facilité de financement pour les communes qui sont de petites communes rurales. Tout cela garantit un gros volume de travail sylvicole chaque année qui permet de créer des emplois.

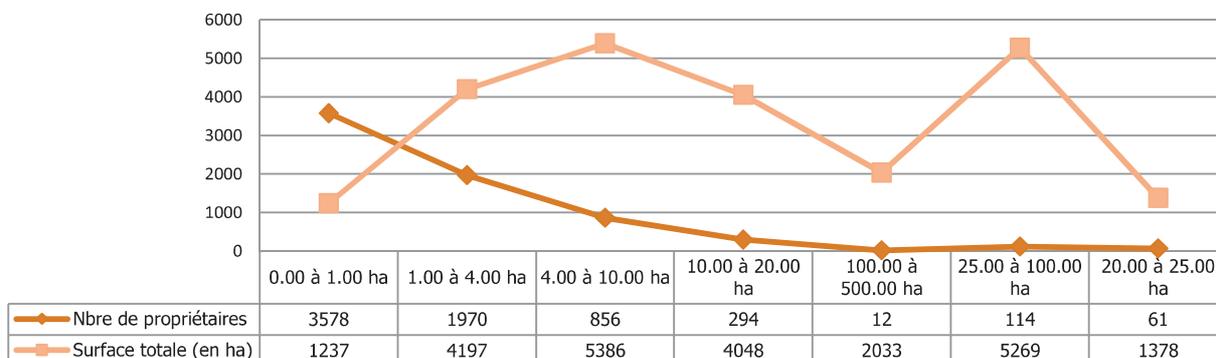
Les prix de vente atteignent, en moyenne, les **80 à 150 € le m³**, parfois 200 €. Ces prix ne sont pas très élevés car les vieux bois sont de qualité hétérogène. Mais les jeunes peuplements de l'Adour sont de grande qualité et à forte croissance, laissant présager de bonnes perspectives pour l'avenir de la filière.

Les forêts privées

Parmi les 5 938 ha de surfaces boisées situées dans le périmètre du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour », 4 065 ha sont des forêts privées (soit 68 %).

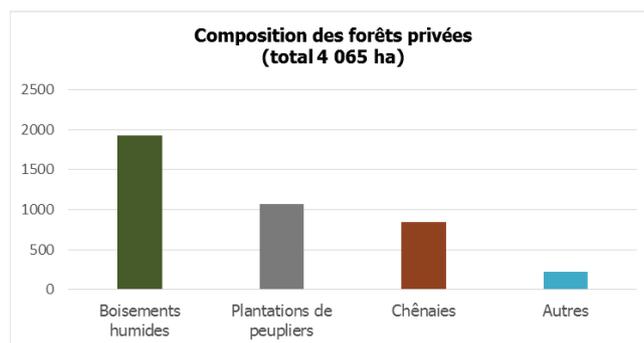
Dans les Barthes, la forêt privée est caractérisée par des propriétés de petite taille, morcelées et dispersées appartenant à de très nombreux propriétaires.

Répartition des forêts privées des communes du site (dans et hors site) par classes de surface de propriété



La plupart des propriétaires de forêt privée n'adhère à aucun organisme de gestion forestière (coopérative, technicien ou expert). Cela démontre un manque de structuration des propriétaires, caractéristique d'une gestion familiale ou même d'une absence de gestion.

Les propriétaires de grandes surfaces (propriétaires de plus de 25 ha de forêt sur une même commune décomposés en bois/bosquet de 5 ha minimum) peuvent faire appel à un organisme de gestion (coopérative, géomètres,...) pour rédiger leur Plan Simple de Gestion qui sera ensuite validé par le CRPF. Ils sont peu nombreux dans les Barthes. Le calcul se faisant à l'échelle communale, il est rare que les parcelles de forêts barthaises bénéficient de cette gestion (hormis les grandes peupleraies). En effet, à l'échelle des communes du site, l'exploitation forestière a plutôt lieu sur les pinèdes de plateaux.



Même si actuellement, seuls le peuplier et le chêne sont exploités pour la vente, on observe une tendance à exploiter de plus en plus les boisements marécageux de type aulnaie-frênaie (filrière bois énergie). Cependant, si la filière bois énergie est aujourd'hui en expansion, on peut légitimement estimer que les boisements marécageux ne présentent pas un gros enjeu au vue des conditions d'accès particulièrement difficiles qui les caractérisent et des coûts importants que leur exploitation engendrerait.

D. Typologie des forêts et modalités de gestion

Les Chênaies de l'Adour

L'essence principalement exploitée est le **Chêne pédonculé (*Quercus robur*)** qui pousse spontanément sur les parties les plus hautes des Barthes. Le Chêne pédonculé est tout à fait adapté aux conditions hydrauliques particulières des barthes qui subissent parfois de longues périodes inondations. Il forme des futaies et est exploité comme bois d'œuvre.

D'autres essences poussant spontanément dans les chênaies sont également exploitées comme les **Frênes (*Fraxinus excelsior* et *F. angustifolia*)** et l'**Erable champêtre (*Acer campestre*)**. Il reste très peu d'**Orme champêtre (*Ulmus minor*)** touché par une maladie appelée « graphiose » et de **Charme (*Carpinus betulus*)**, en limite de son aire de répartition.



► les chênaies sont souvent rattachables à l'habitat d'intérêt communautaire 91F0 Chênaies-ormaies, elles abritent également de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (1308 Barbastelle, 1323 Murin de Bechstein, 1083 Lucane cerf-volant, 1088 Grand capricorne...)

Avant 1870, le traitement en futaie jardinée, à faible densité et jusqu'à 130-150 ans, était de rigueur. Il permettait de pallier les nécessités de pâturage, de panage, de bois de chauffe, de bois de marine. A la fin du XIX^{ème} siècle, les peuplements sont passés en futaie régulière avec une coupe à 120 ans, du fait d'une modification de la nature de la demande en bois. A cette période, les peuplements ont subi de fortes dégradations. En 1975, l'ONF engage un examen critique de la situation et crée une pépinière domaniale afin de produire des plants du crû. Parallèlement, des collectivités propriétaires soucieuses de préserver leur patrimoine se mobilisent et fondent en 1980 le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Chênaies de l'Adour (cf. Le SIVU) dont les premiers objectifs sont de reconstituer des peuplements en mauvais état.

- **Forêts publiques bénéficiant du Régime Forestier (~1 500 ha)**

Aujourd'hui, les chênaies sont traitées en futaie régulière à groupe de régénération stricte avec un âge d'exploitabilité moyen à 120 ans dont l'objectif est de produire des gros bois de qualité. Le guide sylviculture préconise des éclaircies régulières tout le long de la vie du peuplement (tous les 7 à 15 ans) et une densité finale de 60 tiges/ha. Lors des coupes d'amélioration, certains arbres présentant des signes de sénescence sont maintenus (1 arbres/ha). Lorsque les arbres arrivent à maturité (à partir de 100 ans), le renouvellement est engagé en privilégiant la régénération naturelle (pratiquée dans 90% des cas) : les éclaircies réalisées sont des coupes de régénération « progressives », en général au nombre de 3, permettant d'augmenter la quantité de lumière arrivant au sol pour les petits semis de chêne tout en profitant de la production de semences (glands) des arbres laissés sur pied (appelés « semenciers »). Elle est parfois complétée par des plantations d'accompagnement. La productivité des chênaies de l'Adour a été évaluée à 5 m³/ha/an (Fourmy, 1991). La majorité des coupes est vendue « sur pied » et l'acheteur dispose dès lors de 1 à 2 ans pour réaliser l'exploitation. Le reste des coupes (30 %) est réalisé en « bois façonné », technique de mobilisation qui permet d'améliorer la qualité des chantiers, de réduire les délais et de mettre en vente les bois directement en bord de route (attractif pour les acheteurs). Le principal atout du bois façonné est de maîtriser les chantiers et de réduire les impacts aux sols et aux peuplements.



Exploitation en bois façonné avec vente du bois en bord de route

► Même si la non-intervention reste la meilleure des gestions des forêts naturelles, en condition d'exploitation la régénération naturelle et les coupes "bois façonné" sont favorables à la conservation de l'habitat 91F0 Chênaie-ormaise :

Fiche Action F3 = Restauration, entretien et gestion des boisements d'IC

Des contrats Natura 2000 favorisant le développement de bois sénescents ont été engagés sur le site. Il s'agit d'améliorer le statut de conservation des espèces (pics, chiroptères et insectes saproxyliques ou mangeurs de bois mort) et de la chênaie d'intérêt communautaire par un dispositif favorisant le développement de bois sénescents et/ou ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité.

Deux sous-actions peuvent être mises en place :

- Sous-action 1 arbres sénescents disséminés : conserver les chênes remarquables présentant des signes de sénescence (cavités, fissures ou branches mortes) qui peuvent abriter des espèces d'intérêt communautaire (par exemple à Candresse où 15 arbres ont été contractualisés pour conserver une trentaine de nids de A031 Cigogne blanche)
- Sous-action 2 ilot Natura 2000 : maintien en l'état du sous-bois ou espace interstitiel de la chênaie d'intérêt communautaire (par ex à Saugnac-et-Cambran sur un ilot de 8 400 m²)



Chêne pédonculé mort présentant de nombreux micro-habitats favorables à la faune : cavités et écorces décollées

- **Forêts privées (~840 ha)**

Ces forêts sont victimes d'un morcellement, qui entraîne un désintéressement et une méconnaissance de la sylviculture du chêne de la part des propriétaires, et bien souvent une absence de gestion. En 2004, 21 % des propriétaires interrogés ne faisaient rien de leurs chênaies. Les interventions qui peuvent avoir lieu le sont rarement en vue d'une amélioration. En définitive, ces coupes répondent à deux besoins : le bois de chauffe (36 %) et des besoins financiers particuliers (21 % exploités pour la vente). On obtient alors des peuplements ayant subi des éclaircies abusives qui peuvent compromettre la régénération naturelle.

Les peupleraies



Le **Peuplier (*Populus sp.*)** est une essence de pleine lumière à croissance très rapide, exigeant des sols riches, profonds, aérés et bien alimentés en eau. Son rapport volume/surface est très élevé.

Introduit à la fin du XIX^{ème} siècle, le peuplier de production « clones » (car il existe des peupliers indigènes) représente aujourd'hui 233 000 ha sur le territoire national. L'Aquitaine est la troisième région avec plus de 25 000 ha de peupliers.

Dans les Barthes, cette essence représente 1 379 ha (soit 11,24 % du site). Principalement utilisée dans le cas de boisement de parcelles agricoles abandonnées, et elle s'est parfois substituée au chêne, dans le cas des forêts privées. Toutes les prairies qui ont été plantées l'ont été en peupliers, de même que certains marais et champs.

La majorité de la production est destinée à la vente, le reste étant laissé à l'abandon ou utilisé comme bois de chauffage. Le bois de peuplier est un matériau polyvalent dont le principal débouché reste la filière du déroulage : emballages légers, panneaux de contreplaqués, tiges et boîtes d'allumettes. Devant cette importante ressource ligneuse, de nouvelles voies de valorisation apparaissent à côté des utilisations plus traditionnelles : filières du sciage, des panneaux dérivés, de la pâte à papier, du Bois-Energie ou encore de la construction, Maison Bois.

Au niveau technique, les choix de la station et du clone sont primordiaux. De nombreuses plantations ont échoué dans les Barthes faute de connaître et de respecter les conditions stationnelles (notamment la qualité du sol et les régimes d'inondations). Les plantations sont réalisées à partir de boutures après un travail du sol. Il est recommandé de ne pas planter plus de 2 à 3 ha avec le même clone afin de limiter les risques sanitaires. Les densités préconisées sont 204 plants/ha (7m x 7m) ou 156 plants/ha (8m x 8m) en fonction des potentialités du sol. Dans les barthes, il est recommandé un disquage tous les ans durant les 5 premières années. Après 5 ans, l'entretien annuel du sous-bois n'est pas indispensable car dans les Barthes il y a moins de concurrence à l'eau entre le peuplier et la végétation herbacée spontanée. Des élagages sont ensuite pratiqués régulièrement et aucun traitement chimique ni d'amendement n'est utilisé. Il est important de broyer les débris après l'élagage afin d'éviter les embâcles lors des crues.



Entretien par disquage les premières années et maintien du sous-bois après

- ▶ Le sous-bois des peupleraies abrite parfois des espèces d'intérêt communautaire (1060 Cuivré des marais)
- ▶ Pour améliorer les pratiques sylvicoles favorables aux EIC : **Fiche Action F3 = Restauration, entretien et gestion des boisements d'IC**

Sur le territoire national et sur le site, la tendance est à couper du bois de plus en plus jeune (entre 15 et 18 ans) afin de produire du "bois blanc". D'ailleurs, les machines d'exploitation sont adaptées à des bois de petits calibres. Ailleurs en France, il existe une exploitation du peuplier en taillis à courte rotation mais pour l'instant cela n'est pas pratiqué dans les Barthes de l'Adour.

Aujourd'hui en France, la filière populicole n'a plus une tendance à l'augmentation et cela est valable dans les Barthes. C'est pourquoi des programmes de soutien aux plantations se développent. Par exemple, le Conseil National du Peuplier et la profession de la populiculture se mobilisent et créent la charte "Merci le peuplier" rapprochant les entreprises et les populiculteurs avec une aide financière directe aux replantations après récolte. Dans les forêts communales, l'ONF conseille de maintenir le potentiel de peupleraies (en surface) pour alimenter la filière avec cette essence d'avenir et pour permettre aux communes d'avoir des relais de production.

Les boisements humides



Composés d'**Aulnes glutineux** (*Alnus glutinosa*), de **frênes** (*Fraxinus excelsior* et *F. angustifolia*) et de **saules** (*Salix sp.*), ils poussent spontanément dans les barthes les plus humides : barthes basses et bords de cours d'eau.

► les boisements humides sont souvent rattachables à l'habitat d'intérêt prioritaire 91E0* Aulnaies-frênaies alluviales, ils abritent également de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (1308 Barbastelle, 1358 Vison d'Europe...)

Deux types de boisements peuvent être distingués : l'aulnaie-saulaie/saulaie non-exploitable et l'aulnaie/aulnaie-frênaie exploitable.

L'aulnaie-saulaie et saulaie non-exploitable, peuplements peu ou pas productifs sont laissés en libre développement, et une végétation naturelle s'y développe. L'aulnaie-saulaie évolue essentiellement en zone de gouttière (barthe basse) notamment dans le Bas Adour et son état de marais rend impossible toute exploitation.

L'aulnaie et l'aulnaie-frênaie exploitable, boisement le plus souvent privé, est traité en taillis simple pour l'approvisionnement en bois de chauffe. Exploitées en coupes rases, les parcelles sont laissées à l'abandon et recèpent naturellement. On peut également trouver quelques futaies. En raison de la petite taille des parcelles, de leur localisation et du manque d'intérêt des propriétaires, ces peuplements ne subissent aucun entretien et ne font l'objet d'aucune gestion particulière. Elles sont traitées au coup par coup selon les besoins du propriétaire.

La grande majorité des propriétaires de boisements marécageux les exploitent en famille sans l'aide de professionnels de la sylviculture. Néanmoins depuis quelques années, il semble que les acteurs de la filière bois énergie envisagent d'utiliser les aulnaies marécageuses barthaises. Des groupements forestiers commencent donc à se constituer des propriétés de boisements marécageux de grandes superficies. Même si peu d'exploitations de grande ampleur ont eu lieu aujourd'hui, la problématique des aménagements nécessaires à l'exploitation de ce bois dans la zone la plus humide des barthes, actuellement très préservée, est en train de se poser (accès des engins d'exploitation et d'exportation du bois).

► Les aulnaies-frênaies sont remarquables et méritent d'être strictement préservées :

Fiche Action F2 = Conservation des boisements de forte naturalité

Autres boisements

D'autres essences allochtones plantées sont également présentes dans les forêts de production, entre autres, le **Chêne rouge d'Amérique**, le **Tulipier de Virginie** ou l'**Erable sycomore**.

Deux opérations à ne pas confondre :

- Le **défrichement** est défini comme une opération volontaire entraînant le changement d'affectation du sol mettant fin à sa destination forestière. Des seuils et des cas particuliers entrent en vigueur et s'adaptent dorénavant à la présence ou non d'une garantie de gestion durable. Des compensations peuvent être exigées par les services de l'Etat, souvent sous forme de plantations dans des milieux jusqu'alors ouverts (culture, prairie, landes forestières...).

► Dans les Barthes, il est important de maintenir la mosaïque de milieux et donc de limiter la transformation des milieux ouverts, particulièrement des prairies, en boisements. Les nouveaux boisements d'essences allochtones : peupliers, Chêne rouge... ne doivent pas être favorisés.

- Les **coupes rases** sont programmées dans les plans de gestion des forêts et dans les documents d'aménagements forestiers. Dans le cas d'une forêt ne présentant pas de document de gestion durable, elles sont soumises à autorisation pour toute coupe de bois enlevant plus de la moitié du volume de futaie sur pied, au-delà d'un certain seuil de surface d'un seul tenant pour les futaies de feuillus et de résineux (respectivement 5 et 10 ha dans les Landes).

Cas des boisements des berges et des hauts de berges (ripisylve)



Le boisement des berges des cours d'eau, canaux et estiers ainsi que des hauts de berges (d'une largeur en haut de berge de 5 mètres minimum) sera appelé "ripisylve". Composées naturellement de **saules (*Salix sp.*)**, d'**Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*)** ou de **frênes (*Fraxinus excelsior* et *F. angustifolia*)**, ces forêts présentent des strates diversifiées. On retrouve également des essences plantées comme le **Platane** et le **Peuplier**.

► les ripisylves sont souvent rattachables à l'habitat d'intérêt prioritaire 91E0* Aulnaies-frênaies alluviales, elles abritent également de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (1355 Loure et 1356 Vison d'Europe...). Elles doivent être préservées lors des travaux sylvicoles sur une largeur d'au minimum 5 mètres (sauf intervention indispensable à l'entretien du cours d'eau par les gestionnaires compétents (syndicats de rivières, ASA...)).



En haut : ripisylve du Luy et en bas : peupliers plantés trop près du bord détériorant la ripisylve et le cours d'eau

Depuis quelques décennies, l'espèce invasive **Erable negundo (*Acer negundo*)** s'est installée dans les ripisylves barthaises (et dans une moindre mesure dans l'ensemble des boisements barthais). Son acclimatation est telle, qu'il constitue parfois des ripisylves mono-spécifiques sur de longs tronçons. Une seconde espèce arborée invasive de ripisylve peut également être citée, bien que plus marginale : le **Noyer du caucase (*Pterocarya fraxinifolia*)** qui suite à un essai de plantation communale en Pyrénées-Atlantiques dans la barthe de l'Ardanavy, s'est implanté et a envahi aujourd'hui toute la ripisylve de l'Adour (et même les boisements barthais) dans le Bas-Adour maritime.

Selon le statut du cours d'eau, la ripisylve peut être :

- privée (sans gestion particulière)
- privée et gérée par un syndicat de rivière ou une ASA (cf. gestion des cours d'eau)
- communale et confiée à l'ONF
- appartenir à l'Etat Domaine Public Fluvial et être gérée par un syndicat de rivière (cf. gestion des cours d'eau)

Le bois issu de l'entretien de la ripisylve est principalement destiné à devenir du bois de chauffe. Il est soit récupéré par les propriétaires soit vendu pour intégrer ponctuellement la filière bois énergie. Néanmoins depuis quelques années, il semble que la filière bois énergie envisage d'utiliser de plus en plus les ripisylves barthaises. Des dynamiques locales commencent donc à s'organiser pour exploiter cette ressource jusqu'alors peu valorisée. L'Erable negundo serait particulièrement ciblé. S'agissant d'une espèce invasive, il est intéressant d'exploiter les plus gros individus et les semenciers afin de lutter contre sa prolifération. Il sera par contre indispensable de veiller à ce que la ripisylve autochtone se réinstalle après l'exploitation (bouturage d'essences locales, replantation...) et que l'exploitation de l'Erable negundo ne devienne pas, à elle seule, une ressource économique.

De plus, la problématique des aménagements nécessaires à l'exploitation de ce bois dans ces zones sensibles et jusqu'alors préservées est posée (accès des engins d'exploitation et d'exportation du bois, stabilité des berges, maintien de la continuité écologique...).



Ripisylve de l'Adour envahie par l'Erable negundo

► Pour maintenir les continuités écologiques et améliorer la qualité des ripisylves : **Fiche Action F2 = Restauration, entretien et gestion du réseau hydraulique**

E. Facteurs limitants

Parcelle

Le morcellement du parcellaire des Barthes pose des problèmes pour la sylviculture. En effet, les terrains longilignes et étroits ne permettent pas aux propriétaires d'acquérir de grandes surfaces consécutives. Ce morcellement augmente de beaucoup les charges d'entretien et d'exploitation. Cette situation diminue la rentabilité des boisements.

Accès aux parcelles

Les parcelles forestières des Barthes sont généralement éloignées des sièges des propriétaires sylviculteurs et des sites d'exploitation du bois. Les frais de transport sont donc importants. Cet état de fait est d'autant plus contraignant que les accès aux parcelles sont quelquefois mal entretenus du fait d'inondations fréquentes, d'un taux d'humidité trop élevé ou d'un embroussaillage rapide. Les boisements sont en zone inondable et la plupart sont sur terrain présentant une faible portance pour les engins. Les frais de mise en état des infrastructures et ouvrages d'art entrent donc également dans les charges d'exploitation et diminuent les marges. Cependant, de gros travaux d'aménagement ont eu lieu ces dernières années qui ont nettement amélioré les accès. Il est évident que les travaux forestiers doivent avoir lieu sur sols portants (en dehors des périodes d'inondation).

Contexte hydromorphique

Le blocage des ouvrages hydrauliques par des débris végétaux ou le comblement des fossés entraînent un mauvais écoulement des eaux. Ce phénomène induit une remontée de la nappe et altère de fait la pousse des plants de peupliers.

Les peuplements humides, type aulnaies, sont moins sensibles.

Les chênes n'apprécient pas, quant à eux, une immersion prolongée. Leur régénération naturelle connaît également quelques problèmes. En effet, l'échec du renouvellement du peuplement est dû, entre autres choses, à des accidents climatiques : les semences peuvent périr suite à de fortes gelées, les crues sont responsables du pourrissement, d'un transfert ou de l'enfouissement des glands et d'attaques parasitaires des jeunes plants. Une grande hydromorphie caractéristique des sols barthais peut entraîner l'asphyxie des jeunes semis, si elle est trop prononcée.

► Les conditions particulières du site (parcellaire, accès aux parcelles et contexte hydromorphologique) ont préservé les boisements barthais d'une sylviculture intensive et ont permis à certains boisements d'atteindre un degré de naturalité particulièrement intéressant : **Fiche Action F4= Conservation des boisements de forte naturalité.**

Dégâts

Les chevreuils s'attaquent aux jeunes plantations. La pression du gibier est telle aujourd'hui que les jeunes plants doivent être protégés. Le système de protection le plus répandu est la gaine individuelle (manchon plastifié et grillagé). Dans les forêts communales, un tiers des chênes et tous les peupliers ont été protégés, ce qui engendre un surcoût substantiel pour les propriétaires.

Pratiques de gestion

L'entretien des parcelles n'est pas toujours réalisé dans les délais préconisés du fait des contraintes financières. Ce problème se rencontre notamment à l'échelle des boisements communaux.

On peut, d'une part, rencontrer des problèmes de glandée du fait d'un peuplement trop dense à maturité entraînant des houppiers étriés peu aptes à la fructification. D'autre part, des dégâts causés par les engins forestiers lors de l'exploitation du bois en coupe d'ensemencement peuvent compromettre l'avenir de la régénération. Par ailleurs, la concurrence de la végétation s'ajoute à ces phénomènes.

► Pour améliorer l'état de conservation des boisements : **Fiche Action F3= Restauration, entretien et gestion des boisements d'IC**

Les parasites et maladies

Les défoliateurs du chêne

Périodiquement, les peuplements de chênes subissent des attaques du feuillage qui peuvent aller jusqu'à leur disparition totale. Dans les Barthes, ce sont exclusivement des chenilles de lépidoptères qui sont à l'origine de ces défoliations printanières :

- La **Tordeuse verte** (*Tortrix viridana* L) est une petite chenille qui pénètre à l'intérieur des bourgeons dont elle se nourrit et qui continue son développement sur les feuilles. Leur destruction compromet la glandée et donc la régénération. La tordeuse entraîne également un dépérissement des arbres.
- Les **géométrides** (Chematomie et Hibernie) attaquent la feuille quand le limbe se déplie et rendent l'arbre plus sensible aux attaques des ravageurs secondaires. Ce sont les plus défoliatrices.
- La **Processionnaire du chêne** et le **Bombyx disparate** sont très voraces. La deuxième entraîne une défoliation complète de l'arbre.

La surveillance au niveau des populations par l'observation des pontes peut permettre une intervention opportune et le choix des dates de traitements. La lutte biologique avec une préparation à base de *Bacillus Thuringiensis* effectuée au printemps sur les jeunes chenilles permet de contrôler efficacement le ravageur (S.I.V.U. de l'Adour 1990).

Le frêne et la chalarose

Chalara fraxinea est un champignon qui pénètre dans l'arbre par les feuilles, dont il provoque le flétrissement. Il gagne ensuite les ramures, qui se nécrosent, le bois prenant alors une teinte grise. Les jeunes arbres meurent rapidement tandis que les vieux sujets dépérissent lentement. Plusieurs essais d'inoculation ont montré que le champignon est très virulent. Dans les zones infestées, la totalité des jeunes frênes issus de graines ayant germé naturellement sur place sont décimés. Le champignon est particulièrement présent dans le nord-est de la France, en revanche, les frênes de l'Adour ne sont pas encore impactés mais sa progression en France est telle qu'il pourrait envahir les barthes d'ici peu de temps. L'impact serait alors comparable à la graphiose qui a quasiment éradiqué l'Orme champêtre (*Ulmus minor*).

L'aulne et le phytophthora

Le *Phytophthora* est un pathogène du sol qui se développe bien sur des sols mal drainés. Ce parasite infecte les racines et entraîne le dépérissement voire la mort de l'arbre. Le développement des phytophthoras doit être suivi dans le cas de forêt de production d'aulnes (rares sur le site) d'autant plus qu'aucun produit chimique n'est homologué en France pour lutter contre cette famille de parasites (IEFC).

Le peuplier et la rouille foliaire

Parmi les maladies foliaires du peuplier, la rouille est une de celles qui posent le plus de problèmes au populteur. Cette maladie provoque des défoliations qui, suivant leur précocité, conduisent à des réductions de croissance. Des attaques successives peuvent mettre en péril un peuplement.

Les risques de rouilles sont surtout fonction du clone utilisé et de la région. Au sud de la Loire, la rouille est principalement due à un champignon appelé *Melampsora alli-populina*.

Les facteurs de risques sont la monoculture de clones, une densité élevée de plantation et/ou une situation de fond de vallée. Selon l'IEFC, afin de prévenir l'apparition du parasite, il faut diversifier les clones à l'échelle de la parcelle et du site et entretenir les parcelles.

F. Garantie de gestion durable et Natura 2000

Les garanties de gestion durable engagent les propriétaires à maintenir et à améliorer une gestion multifonctionnelle selon trois piliers : production durable de bois, protection des milieux et des espèces et participation aux aspirations de la société. Elles sont obligatoires pour bénéficier des contreparties fiscales, de la certification PEFC (Pan European Forest Certification) et des subventions à l'investissement forestier.

Les garanties de gestion durable découlent d'une gestion conforme à un document d'aménagement pour les forêts soumises, à un plan simple de gestion pour les propriétés concernées (>25 ha) ou volontaires (<25ha), ou le cas échéant à l'adhésion sur dix ans à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles.

D'après l'article L124-3 du Code Forestier (CF) : « les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L.122-7 ».

Aménagement forestier et Plan Simple de Gestion

Ces documents apportent une garantie de gestion durable prévue dans le Code Forestier. Pour les parcelles situées dans un site Natura 2000, il est cependant nécessaire pour obtenir cette garantie, de joindre au document un contrat, une charte ou d'être agréé suivant la procédure L122-7 et L122-8 du Code Forestier.

Pour ces mêmes forêts ou parties de forêt situées dans un site Natura 2000, les documents d'aménagement ou de gestion sont soumis à la procédure des évaluations des incidences. L'agrément suivant la procédure L122-7 et L122-8 du CF permet toutefois de dispenser de cette procédure en vérifiant que les travaux prévus n'ont pas d'impact négatif notable sur le site concerné.

Certification forestière PEFC

De la même façon que les propriétaires ont le choix d'adhérer à l'écocertification PEFC, les sylviculteurs pourront trouver dans la charte Natura 2000 la possibilité de valoriser leurs pratiques sylvicoles.

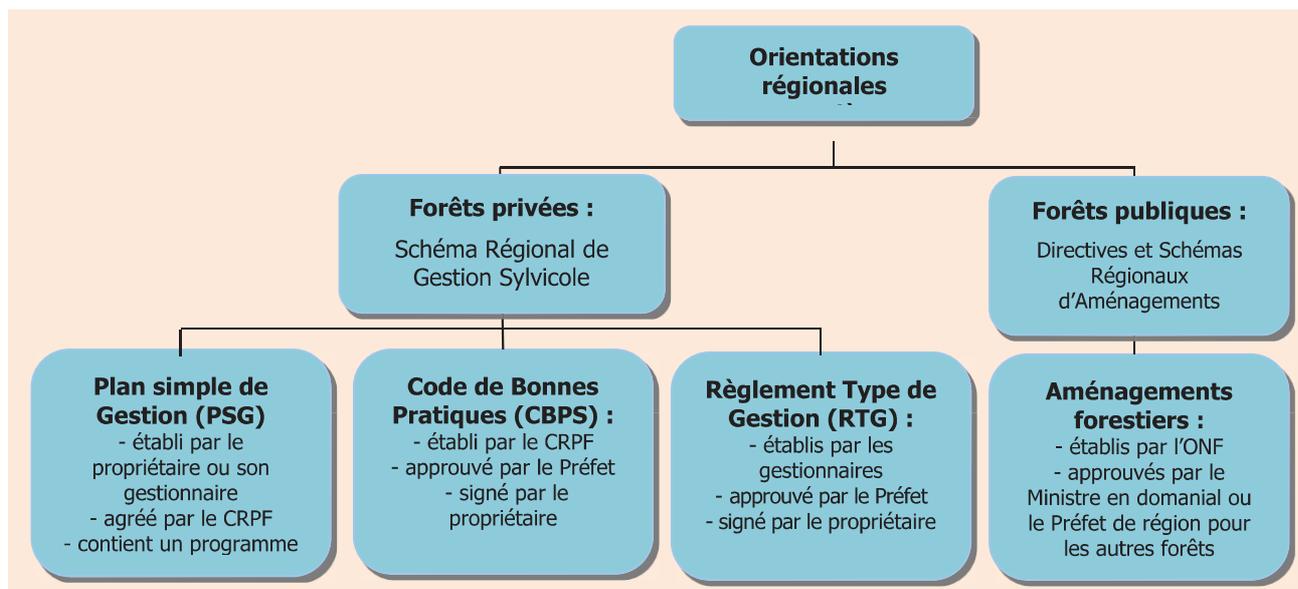
Certification PEFC - Mentions faites de la biodiversité et de Natura 2000 à l'attention

- du propriétaire sylviculteur :
 - non application de produits phytopharmaceutiques dans les ripisylves et les habitats remarquables,
 - prise en compte des cours d'eau, plans d'eau et des zones d'intérêt écologique majeur lors des épandages d'engrais,
 - maintien des feuillus en bordure de parcelles et le long des cours d'eau,
 - maintien de l'ensouchement existant sur une bande de 10 m le long des cours d'eau et sur les pentes de plus 30%,
- de l'intervenant - entrepreneur de travaux forestiers :
 - en cas d'utilisation de désherbants, préserver une bande de 10m de large le long des cours d'eau et plans d'eau,
 - éviter les lisières et les bordures de cours d'eau lors des déplacements d'engin,
 - respect de la faune et la flore remarquable et des habitats associés connus de l'intervenant ou du donneur d'ordre,
 - application des modalités d'intervention préconisées dans les Documents d'Objectifs et inscrites dans les chartes,
 - maintien de l'ensouchement existant sur une bande de 10m le long des cours d'eau et sur les pentes de plus 30%,
 - respect des sources, des plans d'eau, mares et cours d'eau et de leurs bordures en évitant d'y laisser des rémanents.
 - évitement des ripisylves et des zones humides dans le cas de traitements chimiques.

En résumé

Les implications concrètes pour une parcelle située en Natura 2000 et dont le propriétaire souhaite bénéficier d'une garantie de gestion durable se résument ainsi :

- lorsque sa propriété est située dans le périmètre d'un site Natura 2000, le propriétaire ne peut bénéficier des avantages fiscaux et des aides publiques que s'il s'engage dans la charte Natura 2000 du site, s'il signe un contrat Natura 2000, s'il possède un aménagement forestier ou un PSG agréé au titre des articles L.122-7 et L122-8.
- de la même façon, pour les parcelles cadastrales incluses dans un site Natura 2000, le propriétaire peut demander l'exonération partielle de l'impôt foncier sous réserve de signer la charte Natura 2000 du site ou de signer un contrat Natura 2000.



► Pour s'assurer de la prise en compte des enjeux du site, il faut accompagner les acteurs de la forêt, développer des outils de communication, offrir des formations spécifiques... :

F14 = Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation aux enjeux du site

F15 = Accompagnement technique des projets du territoire à la prise en compte des enjeux du site

IV. Tourisme et activités de loisirs

L'évolution démographique très importante du territoire a entraîné deux changements importants dans l'utilisation des Barthes à la fois par les touristes mais aussi par la population locale : elles sont plus fréquentées et les usages ont évolué. Les chasseurs doivent partager l'espace avec les « joggers au petit matin » et les pêcheurs avec les kayakistes... Cette consommation de nature a des avantages économiques mais peut également avoir un impact non négligeable sur le milieu.

Afin de répondre aux besoins de ces nouveaux usagers, de nombreux projets liés aux activités de loisirs sont en développement. Une étude sur la stratégie à adopter pour cadrer ce développement a été réalisée sur le territoire des Barthes.

Une des particularités du territoire est l'attachement des habitants aux Barthes. Cette identité barthaise, due certainement aux inondations et à la zone humide, crée un lien entre un pontois et un saint-martinois, entre un téthilien et un sibusate qui dépasse l'appartenance au département des Landes. L'arrivée de nouveaux habitants fragilise cette caractéristique. La sensibilisation aux enjeux écologiques du site peut aider à renforcer ou à créer cette identité.

A. La demande touristique sur les Barthes

Il est assez difficile d'établir un profil type des visiteurs fréquentant les Barthes. Cependant, les offices de tourisme citent majoritairement les familles comme clientèle principale mais également, en fonction des territoires, les couples ou les groupes de personnes âgées. Ces estivants proviennent essentiellement de France mais aussi pour certains des pays voisins. Ils séjournent généralement pour une durée allant de 3 jours à plus de 15 jours sur des périodes s'échelonnant du printemps à l'automne.

Les motivations de la visite sont la nature, les activités sportives, l'espace rural, la gastronomie et les activités pratiquées associées sont essentiellement les promenades (randonnées pédestres et cyclistes) et l'observation de la faune.

Les acteurs du tourisme

Il n'y a pas de structure unique qui assure la promotion touristique à l'échelle du territoire des Barthes, cette dernière est alors développée par :

- **7 Offices de Tourisme** : Dax, Pays d'Orthe, Pays de Montfort en Chalosse, Pays Tarusate, Pays Tyrossais, Saint-Paul-lès-Dax et Seignanx. Les statuts de ces différents Offices sont diverses : associations, régie publique et EPIC. La plupart ont le label « **Qualité Tourisme** »
- **1 Syndicat d'Initiatives** : Saubusse
- **1 Intercommunalité** : MACS.

Les missions exercées par l'ensemble de ces structures sont multiples :

- Accueil / information / promotion / animation / coordination
- Mise en œuvre d'animations / de programmation culturelle
- Elaboration de produits touristiques et visites guidées.

Hébergement

Des hébergements et/ou structures de restauration sont répartis sur une majorité du territoire des Barthes. Seules 6 communes n'en présentent pas : Téthieu pour l'Adour amont et les communes du Luy : Narrosse, Oeyreluy, Siest, Clermont et Mimbaste.

Sur les 4 secteurs des Barthes, l'offre d'hébergement et de restauration se distribue différemment :

- **Sur le Bas Adour Maritime**, une offre d'hébergement essentiellement centrée sur les chambres d'hôtes présentant de nombreux atouts (accueil, maison, localisation) et quelques gîtes à proximité des Barthes.
 - ▶ Une offre adaptée à une approche « Nature » des Barthes
- **Sur le Moyen Adour**, en aval de Dax, la gamme d'hébergement et de restauration est large, avec une répartition homogène sur l'ensemble des communes et à proximité des Barthes.
 - ▶ Une offre propice à la découverte des Barthes, par diverses approches (nature, vélo, cheval, randonnée pédestre), sur des séjours pouvant être longs et intéresser un large public (du camping à la chambre d'hôte ou en gîte)

Le Pays Adour Landes Océanes, dans le cadre de son projet de développement touristique, s'oriente sur un positionnement « Nature », l'objectif étant de travailler sur les interactions et les complémentarités entre l'espace littoral, l'espace thermal et l'espace intérieur. Cette demande se fonde sur la qualité des espaces et paysages présents au sein du territoire, dont les Barthes de l'Adour. Ainsi, l'enjeu pour le Pays est de fédérer les acteurs du tourisme autour de la notion de « Tourisme Durable », de favoriser une culture commune en vue de développer une stratégie touristique collective pour pouvoir inscrire le tourisme durable dans une logique de positionnement marketing du territoire.

- **Sur l'Adour Amont**, l'offre d'hébergement se distingue, d'une part, par le parc urbain centré sur Dax et St Paul les Dax, plutôt destiné à une clientèle dédiée (cures) et à une découverte ponctuelle des Barthes (petites boucles, sorties thématiques) et, d'autre part, par la présence d'aires réservées pour le camping et les camping-cars autour de Dax et celle de gîtes se situant un peu plus au nord du secteur.
 - ▶ Une offre pouvant être très différente : soit par une découverte ponctuelle des Barthes, soit par des approches variées (nature, vélo, cheval, randonnée pédestre)
- **Sur le Luy**, l'offre d'hébergement est plus restreinte mais assez bien répartie dans le secteur.
 - ▶ Une offre adaptée à une approche découverte « Nature » des Barthes par la randonnée

B. Les activités de pleine nature

Sentiers

Le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** des Landes est particulièrement riche en circuits sur le secteur des Barthes de l'Adour avec 31 parcours répartis en 5 « Rando guide ». Aucun circuit n'est ouvert aux chevaux. Les sentiers traversent en majorité des parcelles publiques (chemin ruraux, voies communales ou départementales) mais également des parcelles privées sous convention.

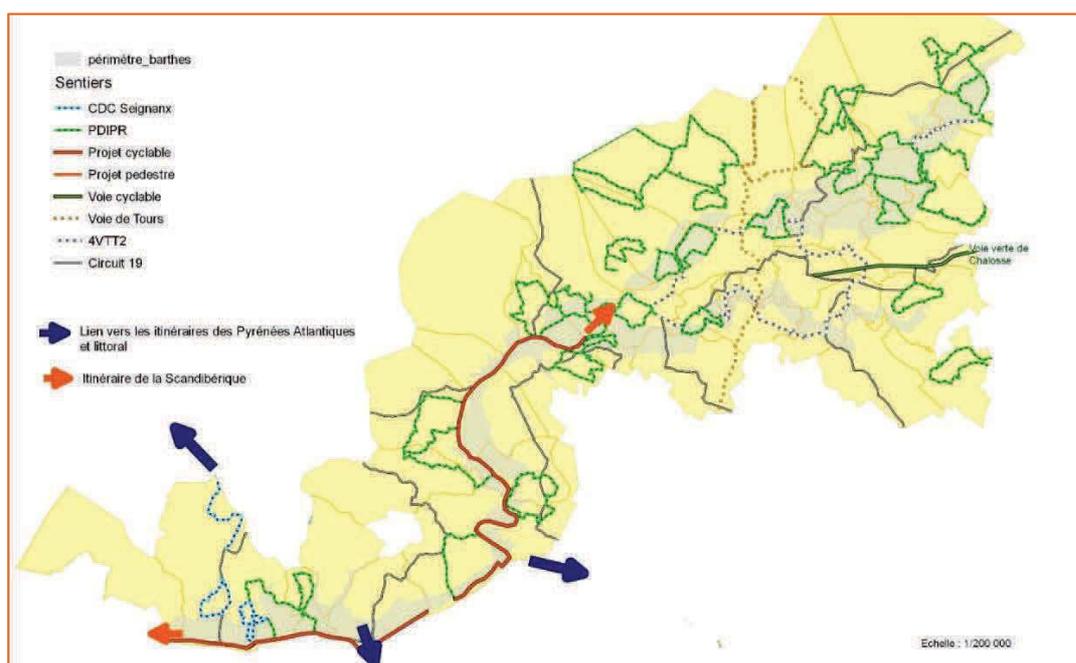
D'autres parcours pédestres sont balisés sur le territoire dont les sentiers du Seignanx et quelques circuits communaux, la plupart type parcours sportifs. Le **SIMAL** (Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais) travaille également sur un projet d'itinéraire pédestre entre Aire-sur-l'adour et Dax au plus près du fleuve : le tronçon de Candresse à Dax a été inauguré et est en fonction.

Le service animation du Conseil Départemental des Landes édite aussi pour les randonneurs des **parcours d'orientation thématiques** à Pontonx-sur-l'Adour par exemple.

Le site des Barthes de l'Adour est également traversé par une voie de Saint-Jacques de Compostelle : **la voie de Tours**, ainsi que par la liaison voie de Tours/ voie littoral n°2.

Le **Schéma cyclable Départemental** se décline en deux documents : « Pistes cyclables et voies vertes des Landes » et le « cycloguide 40 ». Au-delà des deux parcours précités, il existe la **voie verte de Chalosse** de Saint-Sever à Dax ainsi que la « Scandibérique* » le long de l'Adour dans le Seignanx et sur le territoire de MACS en lien avec la « Vélodyssée » du littoral.

Il y a très peu de parcours balisés pour la **randonnée équestre** (il en existe un sur Dax-Boulogne) alors que l'on recense, sur le territoire des Barthes, 7 centres équestres, écuries ou élevage (St Jean de Marsacq, Ste Marie de Gosse, Hinx, Dax, Rivière, St Martin de Seignanx, Siest) dont certains proposent des visites guidées dans les Barthes. Certains cavaliers utilisent les Barthes indépendamment des centres équestres mais cela reste ponctuel et peu organisé.

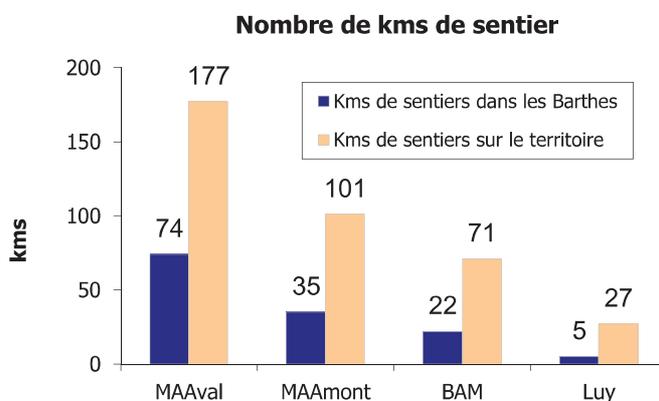


Carte des sentiers des Barthes

*La Scandibérique est une voie cyclable traversant l'Europe qui relie la Norvège à l'Espagne.

32 communes sur 40 ont un sentier inscrit au PDIPR dont une partie passe sur leur territoire et 25 de ces sentiers traversent les Barthes. **Plus d'une commune sur deux a donc un itinéraire de promenade existant dans le périmètre des Barthes.**

Par exemple, la commune de Dax a développé son offre touristique en lien avec les Barthes. Des sentiers pédestres plus ou moins longs jalonnent la barthe de Saubagnac. La valeur patrimoniale de la forêt de Boulogne est souvent mise à l'honneur lors de journées de sensibilisation. Et surtout, une ancienne ferme, appelée « Maison de la Barthe », a été restaurée à l'entrée de la zone inondable afin d'accueillir les classes, les associations pour des conférences, expositions... Cette restauration a pris en compte le caractère inondable du site notamment avec le rez-de-chaussée uniquement réservé aux expositions temporaires estivales.



Sites remarquables

- 2 réserves ACCA (St Martin de Seignanx et Pontonx) gérées par la Fédération de Chasse des Landes sont présentes sur le territoire des Barthes – sites d'exception pour l'observation notamment de l'avifaune migratrice. Ces réserves sont très connues des passionnés d'ornithologie. Ces sites ne sont pas accessibles au public (un observatoire situé à l'entrée permet l'observation), toutefois des visites guidées peuvent être organisées (grand public et scolaires) à certaines périodes de l'année.
- Le site géologique des carrières de Tercis (classement en Réserve Naturelle Régionale) situé à proximité des Barthes est aussi un site remarquable.
- Les forêts communales (chênaies de l'Adour) constituent également des éléments paysagers remarquables.
- Plusieurs points de vue permettent une observation du paysage des Barthes : butte de St Barthélémy, Sainte Marie de Gosse.

Sarcelle d'hiver



Autres éléments remarquables

D'autres éléments du patrimoine historique et architectural des Barthes de l'Adour méritent d'être valorisés :

- . Portes à flots, présentes essentiellement dans le Bas Adour Maritime
- . Ponts : Pont Eugénie des Jaubert (Saubusse), pont de la Marquèze (Josse)
- . Pontons : Orist, Port de Lanne, Ste Marie de Gosse
- . Vestiges : Préchacq les Bains (visites sur demande par l'Office de Tourisme) et Stèle (Téthieu)
- . Ports : Saubusse, St Etienne d'Orthe, Port de Lanne.
- . Fermes Barthaises constituent des éléments importants du patrimoine architectural et historique des Barthes ; certaines datant du XVIII^{ème} siècle.
- . Château de Montpellier, sur la commune de Saint-Laurent-de-Gosse, est inscrit aux monuments historiques. Ce château fut construit dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle par une riche famille de négociants bayonnais, les Roll-Montpellier.



Maison typique du Bas Adour

Animations culturelles et sportives

Concernant les animations, plusieurs activités sont proposées sur le territoire des Barthes :

- . Animations à caractère sportif : courses pédestres et relais cyclo-pédestre organisés par les collectivités ; sortie commentée sur l'Adour en canoë (encadrée par des professionnels, 1 à 2 fois par an) ; Base nautique de la Marquèze (engagée dans la charte Natura 2000)
- . Sorties thématiques : des visites guidées indépendantes ou dans le cadre de journées thématiques (Aquitaine Nature, Tourisme en Espace Rural, Printemps des Landes...) sont organisées sur une grande partie des Barthes. Les acteurs sont multiples : associations locales, collectivités, offices de tourisme, Fédération de Chasse...



Visite d'exploitation dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides

- . Concours de pêche et de chevaux Barthais sur quelques communes : Tercis, St Jean de Marsacq, Pey
- . Festivals : un festival culturel « Festiv'Adour » proposant chaque année des spectacles, concerts, projections de films... est organisé depuis quelques années sur les communes de Josse, Saubusse, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx et Ste Marie de Gosse.
- . Structures organisant des sorties dans les Barthes : ville de Dax (Maison de la Barthe – boulogne) proposant également des expositions, ville de Pontonx ; Fédération de Chasse des Landes (St Martin de Seignanx, Pontonx), CPIE Seignanx Adour (St Martin de Seignanx, Rivière, Saubusse, Orist), certaines offices de tourisme (OT Pays d'Orthe).

C. Un tourisme en devenir

Le tableau ci-dessous dresse les forces et faiblesses de l'activité de tourisme et de loisirs des Barthes.

	FORCES	FAIBLESSES
L'organisation du tourisme	<p>Diversité de structures de tourisme pouvant être force de proposition</p> <p>Les Barthes sont perçues comme une zone d'intérêt patrimonial propice à la randonnée et à la découverte</p> <p>La dynamique de Tourisme durable initiée à l'échelle du Pays peut être un levier</p>	<p>Pas de structure unique assurant la promotion touristique des Barthes Manque d'information (en données chiffrées) sur la demande touristique spécifique dans les Barthes .</p> <p>Les Offices de Tourisme mettent en avant le besoin d'une documentation générale sur les Barthes (vie, fonctionnement, histoire,...) à destination d'un large public et le manque d'aménagements spécifiques (panneaux).</p> <p>Le classement en site Natura2000 et plus généralement l'intérêt patrimonial des Barthes restent méconnus des visiteurs, de la population locale et parfois des offices de tourisme.</p>
L'offre d'hébergement	<p>Une offre d'hébergement diversifiée en termes de gamme et de territoires couverts, permettant de proposer différentes découvertes des Barthes adaptées à un public large</p>	<p>Certaines communes ne présentent pas d'hébergements ou de restauration.</p>
Les sentiers	<p>Les Barthes sont propices à la pratique de la randonnée de tout niveau ; avec un réseau de sentiers très bien maillé et diversifié couvrant l'ensemble du territoire</p> <p>Des projets en cours pour développer les voies cyclables</p>	<p>L'offre de tourisme équestre reste peu développée : peu ou pas de boucles équestres, peu d'hébergements spécialisés dans l'accueil des randonneurs équestres... Alors que le nombre de centres équestres est non négligeable dans les Barthes.</p> <p>Il n'y a pas de lien entre les différents sentiers existants : département des Pyrénées-Atlantiques ou littoral pour les parcours pédestres. Pas de possibilité de randonnée itinérante. Hormis les rando guides édités le Conseil Général des Landes, il n'y pas de valorisation pédagogique des sentiers (panneaux, thématiques spécifiques,...).</p> <p>Il n'y a pas d'information sur la fréquentation des sentiers Il n'y a pas d'outils de communication des circuits spécifique aux Barthes, ni de carte générale.</p>
Les animations culturelles, sportives et de nature	<p>Présence d'une dynamique d'animation diversifiée (découverte du patrimoine naturel, animation culturelle, pratique sportive...)</p> <p>Des produits agricoles en lien avec le territoire</p>	<p>Les animations sont diffusées sur le territoire et non valorisées à l'échelle des Barthes.</p>

Malgré les forces et les faiblesses évoquées précédemment, le secteur des Barthes reste dynamique au niveau touristique et cherche à répondre à la demande actuelle d'un tourisme plus durable.

Le «tourisme durable» est un concept qui cherche à répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux d'un lieu donné, ainsi qu'à remédier aux problèmes engendrés par le tourisme. Il suit l'approche du «développement durable» et vise à assurer :

- un développement économique inscrit durablement dans le long terme ;
- le respect des ressources environnementales et socioculturelles ;
- le respect des personnes, visiteurs, salariés du secteur et des populations d'accueil

Ce qui inclut notamment :

- une forte participation de la population locale en tant qu'acteur du tourisme ;
- une sensibilisation des visiteurs, des acteurs du tourisme et de la population aux aspects de durabilité ;
- la mise en place d'un système de suivi qui permette de réagir au plus vite aux conséquences négatives du tourisme.

Le développement du tourisme dans les Barthes de l'Adour doit répondre à ce concept. Le développement d'aménagements structurants ou l'augmentation de la fréquentation pourraient avoir des conséquences négatives sur les milieux fragiles. Toutefois, des pistes de développement de ce tourisme sont à l'étude pour augmenter la visibilité de ce territoire et ainsi mieux le protéger.

Voici quelques propositions d'actions à mettre en œuvre en parallèle des actions Natura 2000 :

- Créer une carte des sentiers des Barthes préalablement valorisés par des aménagements pédagogiques ;
- Développer les boucles équestres ;
- Développer et mieux valoriser les animations pour les scolaires et le grand public ;
- Améliorer la pratique sportive sur le site ;
- Créer des supports de communication pour faire connaître le territoire ;
- Proposer des produits touristiques...

Préserver voire améliorer la naturalité du site



Exemple de boucles équestres en Bretagne et panneau valorisant le contrat forestier de Candresse

► Afin d'adapter les aménagements aux caractéristiques du site et de rationaliser les aménagements structurants et la création de nouveaux accès, il est nécessaire de sensibiliser les acteurs locaux aux fragilités du milieu : **Fiche Action F15 Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation aux enjeux du site et F16**

V. ACTIVITÉ DE PÊCHE

L'activité de pêche est régie par le Code de l'Environnement.

A. Rappels sur quelques documents-cadres de gestion des poissons et/ou de la pêche

Outre la réglementation nationale, plusieurs documents-cadres à l'échelle du bassin ou du département contribuent à encadrer la gestion des populations piscicoles et leur exploitation par la pêche.

Le schéma départemental de vocation piscicole (SDVP)

Il oriente l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. A cet effet, il établit le bilan de l'état des cours d'eau et des milieux, définit des orientations à moyen terme en matière de gestion (préservation, restauration, mise en valeur) et détermine les actions prioritaires pour atteindre les objectifs. La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) et l'association agréée de pêcheurs professionnels participent à l'élaboration du SDVP et à son actualisation.

Le plan de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Il vise à concilier la pérennité des espèces piscicoles et l'exercice de la pêche. Il pose un diagnostic de l'état des milieux aquatiques et des populations de poissons, en croisant les éléments relatifs aux peuplements piscicoles, à la qualité des eaux et des milieux, et à la morphologie des cours d'eau. Le diagnostic est établi à l'échelle de chaque sous-bassin – dénommé alors « contexte piscicole » – au sein duquel une espèce référente effectue l'intégralité de son cycle biologique (éclosion, croissance, reproduction). Puis, sur la base de ce diagnostic, des actions sont identifiées pour répondre aux perturbations susceptibles de porter atteinte au bon accomplissement du cycle vital des espèces. Elles sont organisées en plans à mettre en œuvre par divers acteurs, dont les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA). Le PDPG est un des moyens de répondre à l'obligation de gestion (incluant l'établissement d'un plan de gestion) emportée par l'exercice d'un droit de pêche. Par souci de cohérence, lorsque la fédération départementale a élaboré un PDPG, les plans de gestion particuliers établis par les associations agréées doivent être compatibles avec celui-ci.

→ Le site est concerné par le PDPG des Landes, validé en 2011 et en cours de réactualisation depuis 2011.

Le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins (Plagepomi)

Il fixe un cadre spécifique, unique et cohérent de la gestion de ces espèces à l'exception de l'Esturgeon à l'échelle d'un bassin versant, dans les eaux intérieures. Élaboré par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), il détermine, pour une période de six ans, des mesures utiles à la connaissance, à la gestion et à la restauration éventuelle de ces espèces ; il inclut des mesures de régulation de la pêche de loisir et de la pêche professionnelle, dont certaines, lorsque cela se justifie, peuvent être plus restrictives que la réglementation nationale.

→ Le site est concerné par le Plagepomi du bassin de l'Adour et des cours d'eaux côtiers. La version actuellement en vigueur couvre la période 2015-2019.

B. Le droit de pêche en eau douce

Dans le domaine public fluvial (DPF) et dans certaines parties non salées des cours d'eau et canaux non domaniaux affluant à la mer, le droit de pêche de l'État est exploité par adjudication, amodiation amiable ou licence. Les eaux relevant du droit de pêche de l'État sont divisées en « lots » qui constituent les unités géographiques de gestion de l'accès au droit de pêche, par location ou par licence.

→ Deux « lots » du Luy sont inclus dans le périmètre de ce site : « Luy 1 » et « Luy 2 ».

Le droit de pêche de l'État fait l'objet, tous les 5 ans, d'une attribution sous forme de location collective ou individuelle ou de licence individuelle. L'exploitation de ce droit de pêche, selon un cahier des charges fixé par arrêté préfectoral, sur un modèle défini au niveau national, relève :

- pour la pêche aux lignes, exclusivement d'une adjudication sous forme de baux de location à une AAPPMA, au profit de ses membres, ou à la FDAAPPMA, au profit des membres des AAPPMA de la fédération. L'autorisation individuelle de pêche est subordonnée à l'adhésion à l'AAPPMA, sauf exceptions ;
- pour la pêche aux engins et filets, qu'elle soit amateur ou professionnelle, de licences individuelles en très grande majorité et de baux de location dans de très rares cas. Pour la pêche amateur aux engins et filets, les licences sont de deux types : la licence « Anguille », pour la pêche de cette espèce exclusivement, et la licence « Petite pêche » pour l'exploitation de l'ensemble des espèces autorisées à cette catégorie de pêcheurs. Les droits de pêche professionnelle sont attribués sur avis de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce propre à chaque bassin. Il existe deux types de licences : « grande pêche » pour exploiter toutes les espèces piscicoles autorisées sur le lot et « pibale professionnelle » pour la seule pêche de la civelle.

Un cahier des charges spécifique, approuvé par arrêté préfectoral, définit les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État : lots ouverts à la pêche, réserves de pêche, mode d'exploitation retenu (location ou licences), nombre maximum de licences par lot, modes de pêche autorisés, etc.

➔ Dans le périmètre du site ou en territoire connexe, le fleuve Adour et le Luy en aval du gué du Courant (commune de Saugnac et Cambran) relèvent du DPF.

Lot	Limites (longueur)	pêche de loisir aux lignes	pêche amateur aux engins et filets		pêche professionnelle	
			« anguille »	« petite pêche »	« pibale »	« grande pêche »
Luy-1	Du lieu-dit « Gué du Courant » (Commune de Saugnac et Cambran), à l'aplomb aval du Pont de Saint-Pandelon (5 300 m)	location amiable à une AAPPMA, nombre de permissionnaires illimité	Bail 2012-2016 : 0 Bail 2017-2021 : 0	Bail 2012-2016 : 5 (1) : Bail 2017-2021 : 3 (non encore fixé)	interdite	
Luy-2	De l'aplomb aval du Pont de Saint-Pandelon à l'axe de l'Adour passant par la rive aval du Luy à son embouchure (13 550 m)	location amiable à une AAPPMA, nombre de permissionnaires illimité	Bail 2012-2016 : 8 (8) Bail 2017-2021 : 8 (non encore fixé)	Bail 2012-2016 : 2 (0) Bail 2017-2021 : 2 (non encore fixé)		

Limites géographiques et droits de pêche sur les lots du DPF inclus dans le site : amodiation pour la pêche aux lignes et licences de pêche amateur et professionnelle (quota de licences et, entre parenthèses, licences effectivement attribuées en 2016) [source : DDTM40]

Hors du DPF (parties non domaniales des cours d'eau, plans d'eau...), c'est le droit de pêche des riverains qui s'applique. Il est régulé de gré à gré avec les propriétaires du droit de pêche.

➔ Dans le périmètre du site, les Barthes de l'Adour, le Luy en amont du Gué du Courant (commune de Saugnac et Cambran) relèvent du domaine privé.

C. Structuration de l'organisation des pêcheurs

Trois catégories de pêcheurs peuvent exercer dans les eaux douces : les amateurs aux lignes, les amateurs aux engins et aux filets ainsi que les professionnels. Seuls les pêcheurs professionnels sont autorisés à vendre le produit de leur pêche.

Seules deux catégories de pêcheurs en eau douce exercent leurs activités dans le périmètre du site :

- des pêcheurs de loisir à la ligne ;
- des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

La pêche professionnelle est interdite dans les Barthes, ainsi que dans les deux lots du Luy inclus dans le périmètre du site. En revanche, elle est autorisée dans les lots de l'Adour qui traversent ou jouxtent le périmètre du site (voir ci-après).

La pêche amateur aux lignes

Les pêcheurs de loisir à la ligne doivent adhérer à une AAPPMA qui sont obligatoirement regroupées en une FDAAPPMA.

- Le périmètre du site est concerné par la FDAAPPMA des Landes et par 4 AAPPMA sur l'Adour et ses barthes :
 - AAPPMA de Pontonx / Saint-Jean-de-Lier, compétente de la confluence de la Midouze avec l'Adour jusqu'à la confluence de l'Adour avec le Louts ;
 - AAPPMA de Saint Paul les Dax, de la confluence de l'Adour avec le Louts jusqu'au pont des arènes à Dax ;
 - AAPPMA de Dax, du Pont des arènes à Dax jusqu'au bec des Gaves ;
 - AAPPMA de Peyrehorade, sur l'Adour à l'aval du Bec des Gaves sur l'Adour.
- Les AAPPMA ne possèdent aucun droit de pêche sur les cours d'eau des barthes, à l'exception du Luy (aval de Sort en Chalosse), géré par l'AAPPMA de Dax à la fois dans le DPF et dans le domaine privé. L'AAPPMA de Pontonx assure la gestion piscicole de quelques plans d'eau des barthes : l'espace loisirs de Pontonx, le plan d'eau de Gousse. L'AAPPMA de Dax gère les gravières de la Torte et, depuis 2003, le plan d'eau de la ZAC à Dax.

La pêche amateur aux engins et filets

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets exerçant sur les eaux du domaine public doivent adhérer à l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF). L'ADAPAEF est regroupée avec les AAPPMA dans la FDAAPPMA.

- Le périmètre du site est concerné par l'ADAPAEF des Landes, appelée « La maille landaise ».

La pêche professionnelle en eau douce

Les pêcheurs professionnels en eau douce sont obligatoirement adhérents d'une association (inter)départementale agréée de pêcheurs professionnels en eau douce (A (I) DAPPED), tout comme les marins pêcheurs professionnels qui pratiquent la pêche en eau douce. Ces associations sont regroupées dans un comité national de la pêche professionnelle en eau douce (CONAPPED). L'adhésion à une AAPPED nécessite de consacrer au moins 600 heures par an à la pêche professionnelle en eau douce.

- L'Adour et le Luy, dans leur traversée du périmètre du site, ne concernent qu'une seule association de ce type : l'association interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtiers.

D. Régulations spécifiques de l'exercice du droit de pêche de certaines espèces

Sur les poissons migrateurs amphihalins

Comme indiqué plus haut, les poissons migrateurs amphihalins peuvent faire l'objet, dans le cadre du Plagepomi, de régulations plus strictes que celles imposées par la réglementation nationale. Ce n'est pas le cas pour l'Adour ni pour le Luy, pour les espèces amphihalines d'intérêt communautaire présentes dans le site et exploitées par la pêche (Grande alose *Alosa alosa*, Lamproie marine *Petromyzon marinus* et accessoirement Alose feinte *Alosa fallax*).



Anguille européenne prise dans une nasse sur le Luy

Par ailleurs, si l'Anguille européenne *Anguilla anguilla* ne compte pas parmi les espèces inscrites dans l'annexe II de la directive « Habitats », il convient de signaler que, depuis la mise en œuvre, à partir de 2009 et 2010, du plan national de gestion de l'anguille (PGA), la pêche de cette espèce a été fortement réduite pour l'ensemble des catégories de pêcheurs et à ses différents stades exploités (civelle : interdiction de la pêche amateur - encadrement de la pêche professionnelle par des quotas de captures ; anguille jaune : réduction sensible de la durée de la saison de pêche amateur et professionnelle ; anguille argentée : réduction forte là où cette pêche était encore autorisée). Ces restrictions prises au niveau national ont entraîné une baisse de la pêche de l'anguille aux engins par les amateurs et les professionnels.

Sur le Brochet

Le Brochet, *Esox lucius*, n'est pas une espèce d'intérêt communautaire au sens de la directive « Habitats » mais elle a, cependant, un intérêt patrimonial local.

La pêche de cette espèce fait l'objet d'une régulation nationale par :

- des dates d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche, avec des restrictions supplémentaires éventuelles en fonction des conditions locales, afin d'interdire la pêche pendant la saison principale de reproduction ;
- une taille minimale des captures, afin de ne pas exposer les juvéniles à une mortalité par pêche.



Brochet

E. Exercice réel du droit de pêche, lieux de pêche et espèces exploitées, par catégorie de pêcheurs

Exercice du droit de pêche

En l'absence d'un suivi spécifique de l'activité de pêche à la ligne, et compte tenu des modalités des accords interfédéraux, il est difficile, aujourd'hui, de qualifier l'exercice réel du droit de pêche, notamment sur l'Anguille.

En revanche, l'exercice réel du droit de pêche par les pêcheurs amateurs aux engins et filets et par les pêcheurs professionnels en eau douce est connu grâce au « suivi national de la pêche aux engins » (SNPE), circuit de déclaration obligatoire et de traitement des informations individuelles de pêche (activité, captures) sous responsabilité de l'ONEMA. L'association Migradour assure, en relais local, une mission de recueil et validation des déclarations de pêche avant leur saisie dans la base de données nationale du SNPE.

Pour les catégories dont les effectifs et les activités de pêche sont plutôt bien connus (amateurs aux engins et filets ; professionnels), la tendance est à la baisse des effectifs, des sollicitations de licences, des activités, et des captures. Les causes en sont multiples : cumul de restrictions nationales et locales sur l'exercice de la pêche en général et sur certaines espèces en particulier (anguille) ; baisse de productivité de certains « lots », entraînant une baisse des captures potentielles et donc un moindre intérêt pour la pratique de la pêche ; et pour finir, cessations d'activité plus nombreuses que les arrivées de « nouveaux » pêcheurs.

Lieux de pêche et espèces exploitées

La pêche amateur et de loisir exploite surtout les cours d'eau et plans d'eau et, dans une moindre mesure, les Barthes. La pêche à la ligne est pratiquée principalement au coup pour les poissons blancs, mais également à la cuiller, au mort manié et leurres artificiels pour les carnassiers. La pêche amateur utilise divers engins et filets (ex : nasses et cordeaux à anguille, « tioup » pour l'alose).

- dans les cours d'eau (Adour et Luy principalement), les espèces recherchées sont particulièrement les poissons « carnassiers » (Silure, Sandre et Brochet), les poissons « blancs » (cyprinidés comme le Gardon, la Carpe et l'Ablette), l'Anguille ;
- dans les plans d'eau, la pêche cible surtout les poissons carnassiers (Brochet, Black-bass, Perche et Sandre) et les poissons « blancs » (Gardon, Carpe, Brème) ;
- les Barthes ont longtemps été un haut lieu de la pêche aux nasses et bosselles, notamment pour l'Anguille. Avec la raréfaction des poissons et la diminution des pratiques traditionnelles, ce mode de pêche a quasiment disparu, avant d'être finalement prohibé dans les barthes. Désormais, les Barthes n'accueillent qu'une faible pression de pêche : les pêcheurs y capturent en particulier les poissons « blancs » (cyprinidés : Gardon, Goujon, Ablette), l'Anguille, et, ponctuellement, le Brochet. Les cours d'eau les plus fréquentés sont l'Arroudet (Saint Vincent de Paul et Candresse), l'Ouzente (Saint Vincent de Paul), le Bassecq, les ruisseaux des barthes de Rasport (Saint Etienne d'Orthe), le Luy (Oeyreluy, Seyresse, pont SNCF de Mimbaste), le Jaouanin à Saubusse.

Espèces d'intérêt communautaire

Parmi les espèces piscicoles d'intérêt communautaire présentes dans le site (code Natura), très peu sont donc réellement exploitées par la pêche :

- les Lamproie fluviatile – 1099 et Alose feinte – 1103 ne font l'objet d'aucune pêche dirigée, ni aux filets et engins, ni à la ligne. Il est probable, néanmoins, que des captures accessoires d'Alose feinte se produisent pendant la période de pêche de la Grande alose – 1102 ;
- la pêche de la Grande alose – 1102 s'exerce principalement dans l'Adour et quasiment pas dans le Luy. Elle est plutôt en régression pour les pêcheurs amateurs aux filets et engins (cours moyen de l'Adour) et anecdotique pour les pêcheurs à la ligne ;
- la pêche de la Lamproie marine – 1095 concerne presque exclusivement la pêche professionnelle dans l'estuaire de l'Adour. Elle est anecdotique pour les pêcheurs amateurs aux filets et engins, et à peu près inexistante pour les pêcheurs à la ligne.



Lamproie marine (MIGRADOUR)

Par ailleurs, la pêche de l'Anguille a subi des restrictions fortes ces dernières années : la pêche de la civelle réservée aux pêcheurs professionnels depuis la saison 2009-2010 ; la pêche de l'anguille jaune n'est plus exercée que par quelques pêcheurs professionnels, dans l'Adour, principalement au printemps, et par des pêcheurs amateurs aux engins dans les parties moyennes et aval de divers cours d'eau du bassin (dont l'Adour et les Luys). La pêche d'anguille jaune par les pêcheurs aux lignes est diffuse géographiquement et reste mal connue pour l'instant.

F. Gestion piscicole

Dans les cours d'eau et plans d'eau où les AAPPMA disposent de droits de pêche, elles assurent une gestion piscicole. En revanche, les AAPPMA ne possédant pas de droits de pêche dans la majeure partie des cours d'eau des Barthes, elles n'y ont aucune obligation de gestion piscicole, par contre cette obligation incombe alors au propriétaire du droit de pêche.

Il convient toutefois de souligner le cas particulier de l'association de pêche et des amis de la nature de l'Adour : créée en 2000 par des pêcheurs de l'Adour et des barthes de la région de Saint-Jean-de-Marsacq, elle s'est donnée différentes missions dont l'entretien des secteurs aquatiques dans les barthes et sur l'Adour et la découverte des barthes. Par exemple, en 2003, elle a fait curer une conche en cours de comblement sur la commune de Pey, conche où des mortalités piscicoles étaient régulièrement observées en périodes de basses eaux.

Quelques repeuplements sont effectués sur les plans d'eau pour y développer la pêche de loisir. Par exemple, pour le sandre, le brochet et les cyprinidés, l'AAPPMA de Dax mènent des actions dans le lac de la ZAC de Dax et les gravières de la Torte ou Boulogne. Des déversements de carnassiers (Brochet, Sandre) sont également menés dans le Luy par l'AAPPMA de Dax. Des déversements en Truite arc en ciel sont effectués sur les gravières de la Torte.

La FDAPPMA mène un programme de restauration des frayères à Brochet dans les Landes. Les prairies pâturées des barthes du site sont particulièrement favorables à la reproduction de l'espèce. Pour que les frayères soient fonctionnelles, les zones prairiales doivent être maintenues continuellement en eau de janvier à fin mai ce qui nécessite des aménagements conséquents (seuils, batardeaux...).

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, des contrats Natura 2000 à Orist et Saint-Vincent-de-Paul ont financé la restauration de frayères à Brochet par la création/restauration de seuils. L'évolution des frayères a fait l'objet de suivis piscicoles et les résultats ont été variables d'une année sur l'autre selon la fonctionnalité des frayères (étanchéité des ouvrages, périodes d'inondation, accès des géniteurs...). Globalement, les contrats ont été favorables au Brochet, à l'Anguille (zone de grossissement des civelles), à la Loutre d'Europe - 1355, aux amphibiens et aux oiseaux piscivores. Cependant, les contrats ont favorisé le développement des jussies exotiques dans les zones maintenues en eau posant un réel problème aux usages locaux notamment l'agriculture.



Frayère à Brochet de Saint-Vincent-de-Paul suivie par la FDPPMA

Aménagement hydraulique, Suivi piscicole, Gestion des niveaux d'eau

G. Démarches spécifiques de valorisation de la pêche de loisir

La FDAAPPMA s'est dotée d'un Pôle d'Animation Pêche offrant des animations auprès de tous les publics : des écoles aux structures jeunesse en passant par le grand public. Les animations touchent toutes les thématiques pêche et milieux aquatiques : initiation à la pêche, découverte des milieux aquatiques, exposition d'aquariums...

Les AAPPMA offrent aussi des animations autour de la pêche et des milieux aquatiques avec notamment l'organisation de concours de pêche et l'encadrement des Ecoles de pêche (AAPPMA de Dax).

Pour répondre aux différents publics, des sites sont labellisés « zones de pêches accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite » (lac de Boulogne - Dax ; gravière de la Torte - Dax).

Aussi, certains événements locaux, comme les "berges éphémères" à Dax, permettent de promouvoir la pêche de loisir afin de favoriser son développement.



Pêche à Dax

► Afin que les pêcheurs participent activement à la gestion du site (par exemple : lutte contre les espèces invasives comme Poisson-chat, Tortue de Floride...), il faut les informer des richesses écologiques et des enjeux du site : **Fiche Action F14 = Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation aux enjeux du site**

H. Facteurs limitants

Globalement et malgré toutes les potentialités offertes par le site, depuis quelques décennies, l'évolution des barthes est défavorable à l'activité de pêche car défavorable à l'ichtyofaune : dégradation de la qualité des eaux, réduction des débits en été, perte de biomasse piscicole dans les canaux, perte ou régression d'espèces patrimoniales ou emblématiques (sangues, grenouilles), apparition d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.

Conserver et améliorer la qualité écologique du réseau hydrographique et des plans d'eau

Dégradation de la qualité/quantité de l'eau dans les cours d'eau et fossés des barthes

Il est constaté une diminution forte des débits estivaux dans les cours d'eau du site. De plus, le système de vidange des barthes est tellement efficace qu'il ne reste plus assez d'eau aux périodes clés du cycle de vie de certaines espèces : en avril-mai pour le Brochet ou en été dans les canaux et fossés pour l'ensemble de la vie piscicole. Il est probable que l'incision du lit de l'Adour (extractions en lit mineur passées, creusement du Port de Bayonne...) ait entraîné de fortes modifications du régime hydrologique avec notamment une vidange accélérée des barthes.

La qualité de l'eau est également défavorable à la vie piscicole, notamment en période de basses eaux. Les barthes recueillant l'ensemble des eaux du bassin versant, elles voient également l'accumulation des pollutions (pesticides, matières en suspensions, engrais...) dont l'impact se fait parfois fortement ressentir (mortalité massive de poissons). Par exemple lors des traitements sur la maïsiculture, le Luy ou le Lespontes se retrouvent très chargés en produits phytosanitaires. Des phénomènes d'eutrophisation entraînent régulièrement une anoxie de l'eau préjudiciable à la faune aquatique.

► Pour maintenir les niveaux d'eau et des inondations, favorables aux habitats et aux espèces liés à la zone humide, il faut restaurer, entretenir et gérer de façon adaptée le réseau hydraulique : **Fiche Action F2 = Restauration, entretien et gestion du réseau hydraulique**

Dégradation de la fonctionnalité des habitats piscicoles

En termes de potentialités d'habitat, le site semble très favorable à la faune aquatique (longs linéaires de cours d'eau et fossés, grandes surfaces en plans d'eau, diversités de milieux inondables une partie de l'année...). Cependant, il existe de nombreux obstacles à la continuité piscicole entre ces milieux (entre l'Adour et les barthes ou à l'intérieur des barthes), ce qui réduit considérablement les capacités d'accueil du site pour les poissons.

► Pour améliorer les continuités écologiques pour les poissons, il faut assurer la transparence des ouvrages hydrauliques : **Fiche Action F1 = Restauration, entretien et gestion des ouvrages**

Développement des espèces exotiques envahissantes

Depuis les années 1990, de nombreuses espèces exotiques animales ou végétales se sont développées dans le site. Les plus préjudiciables de par leur écologie et leur abondance sont les écrevisses américaines *Procambarus sp.*, les jussies exotiques *Ludwigia grandiflora* et *L. peploides* et le Myriophylle du Brésil. Les écrevisses américaines sont présentes en très forte densité, elles déstructurent les chaînes alimentaires, prédatent quasiment toutes la petite faune aquatique (larves d'insectes, petits poissons, amphibiens sous forme de têtards...) et déstructurent les berges lorsqu'elles creusent leurs galeries, augmentant aussi considérablement la turbidité de l'eau.

Fort heureusement, sur le site, la prolifération de ces écrevisses est contenue par la présence abondante de prédateurs (oiseaux et mammifères carnivores) mais elles ont entraîné une perte de biodiversité et de biomasse piscicole importante. Les jussies exotiques et le Myriophylle du Brésil impactent également la faune piscicole lorsque les herbiers formés deviennent très denses (asphyxie de l'eau). Néanmoins leur présence peut aussi constituer des micro-habitats intéressants sur le site (faute de présence d'herbiers de plantes aquatiques locales). Les mesures prises pour lutter contre ses plantes invasives sont parfois préjudiciables à la faune aquatique (curage des plans d'eau, rectifications des berges, assèchement...).



Plan d'eau envahi
par le Myriophylle du Brésil

Poisson chat et Lagarosiphon
présents dans l'étang de loisirs
de Pontonx-sur-l'Adour



Berge de fossé dégradée par les
terriers d'écrevisses américaines

Frayère à brochet envahie par la
jussie

Conserver les stations
remarquables des
Espèces d'Intérêt
Communautaire

VI. ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE

A. Cadre juridique général et organisation de la chasse sur le site

Cadre juridique

La chasse est encadrée notamment par les articles L420-1 à L428-29, R. 421-1 à R. 428-28 du code de l'environnement (hormis les dispositions particulières pour certains départements). Sont définies également les espèces chassables, nuisibles et protégées, les dates d'ouverture et de fermeture, les modalités de chasse, les règles de sécurité...

Dans les Landes, le droit de chasse appartient soit, dans le cas d'une opposition, au propriétaire des parcelles qui peut le conserver, le céder ou le louer, soit à des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) ou à des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA) qui adhèrent à leur Fédération Départementale des Chasseurs (FDC).

Les ACCA ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la pratique. Pour cela, le territoire de l'ACCA recouvre la totalité de la commune et il ne peut y avoir qu'une seule ACCA par commune. L'ACCA a le devoir d'accueillir au moins 10% des chasseurs extérieurs à la commune, en donnant priorité à ceux qui ne bénéficient pas de territoires de chasse.

Si des terrains ont une superficie supérieure au seuil fixé par la réglementation départementale (60 ha dans les Landes), les propriétaires peuvent conserver le droit de chasse (opposition) et constituer ainsi des territoires de gestion cynégétique non incorporés dans celui de l'ACCA.

Il existe aussi des oppositions dites de conscience pour les personnes opposées à la pratique de la chasse sans condition de surface et ce sur l'intégralité de leur propriété.

Organisation de la chasse dans les Barthes de l'Adour

Sur le site, la chasse est organisée de la manière suivante : 40 ACCA sur 40 communes.

Trois AICA :

- Marenne : Capbreton, Soorts-Hossegor, Angresse, Bénesse-Marenne, Saubion, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Josse, Tosse, Labenne
- Moyen-Adour basée à Rivière-Saas-et-Gourby regroupant, sur le site, les communes suivantes : Angoumé, Dax, Heugas, Méas, Narrosse, Oeyreluy, Préchacq-les-Bains Rivière-Saas-et-Gourby, St-Paul-lès-Dax, St-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Siest et Téthieu
- Bas-Adour basée à Sainte-Marie-de-Gosse, concernant les communes du site suivantes : Biaudos, Sainte-Marie-de-Gosse et Saint-Martin-de-Hinx.

10 territoires privés sur lesquels la gestion cynégétique est assurée par les propriétaires (chasses privées ou zones non chassées) :

- le domaine de Bédorède de 87 ha, localisé à Saint-Laurent-de-Gosse,
- le domaine de Miradour à Sainte-Marie-de-Gosse (15 Ha),
- le bois du Pouy sur Saint-Martin-de-Hinx (143 Ha),
- Groupement Forestier Cayenne de 70 ha à Saint-Paul-lès-Dax.

Toutes les ACCA doivent mettre au moins 10 % de leur territoire en réserve de chasse et de faune sauvage.

La Fédération des Chasseurs des Landes assure une animation sur au moins 5 réserves de chasse et de faune sauvage, soit une superficie de 334 ha par conventionnement avec les ACCA locales et en partenariat avec d'autres institutions.

Evolution du nombre de chasseurs

La chasse est une activité structurante pour ce territoire. Cette pratique a une dimension patrimoniale et culturelle forte, même si chacun s'accorde pour noter une diminution des effectifs de chasseurs et un vieillissement des populations qui a terme peut poser des problèmes, notamment par rapport à la régulation du gibier. La moyenne d'âge des chasseurs landais (environ 53 ans) augmente d'environ 6 mois chaque saison. Le nombre de permis de chasse délivré chaque année est à la baisse de manière continue depuis plus de 30 ans. Le département des Landes a perdu près de 20 000 chasseurs depuis 1982, soit 50% de l'effectif initial. Cette tendance est similaire à celle constatée au niveau national.

Il est aussi important de souligner que, dans le contexte économique actuel, le coût élevé de cette activité pourrait aussi avoir une incidence forte sur le nombre de chasseurs. Selon une enquête de l'institut de sondage CSA, commandée par la Fédération Nationale des Chasseurs en 2006, le budget annuel moyen par chasseur était estimé à 1 600 euros. La FDC des Landes a mis en place, depuis 2017, un paiement en trois fois sans frais pour le permis.

Afin d'enrayer cette diminution, la FDC des Landes a également initié en 2011, un projet consistant à accueillir des chasseurs extérieurs aux ACCA n'ayant pas forcément de territoire de chasse et qui contribueront à la gestion cynégétique du département mais aussi au maintien d'une chasse populaire.

B. Pratique de la chasse dans les Barthes

Les Barthes sont propices à l'accueil de nombreuses espèces par leur diversité d'habitats, mais aussi par la présence de réserves de chasse et de faune sauvage qui constituent des zones intéressantes pour le gagnage et l'hivernage de ces espèces.

Cette diversité spécifique se traduit sur le terrain par un mode de chasse généraliste, les chasseurs ne recherchant pas une seule espèce mais plusieurs.

Deux types de chasse sont pratiqués sur le site : la chasse au gibier terrestre et la chasse aux gibiers d'eau migrateurs.

Chasse aux gibiers terrestres

La chasse du gibier terrestre est un mode de chasse généraliste.

Diverses espèces peuvent être prélevées selon différentes méthodes :

- **Le grand gibier** (Chevreuil et Sanglier) est prélevé soit lors de battues avec des chiens courants, soit lors de vénerie ; à l'arc ou au fusil ; à l'approche ou à l'affût.
- **Le petit gibier sédentaire** (Faisan, Lièvre, Lapin de Garenne, Perdrix rouge) est chassé avec des chiens courants ou des chiens d'arrêt selon l'espèce.
- **Le gibier terrestre migrateur** (Pigeon ramier, Alouette des champs, Bécasse des bois, Grives, Caille des blés et Tourterelle des bois) est prélevé à l'aide d'installations fixes (pante, palombières, matoles selon les espèces) ou à la « billebaude » (chasse devant soi).

Chasse aux gibiers d'eau

La chasse aux gibiers d'eau s'exerce sous différentes façons : à la tonne, à la passée, à la botte et au malonnage. Elle concerne les oies, anatidés, rallidés et limicoles.

- **La chasse à la tonne** est une chasse traditionnelle dans le Sud-ouest, très prisée. Elle consiste à chasser les canards de nuit (avec autorisation préfectorale) à partir d'une installation fixe ou flottante, bien camouflée, se trouvant en bordure de plans d'eau. Des appelants sont utilisés dans le but d'attirer et de faire poser les oiseaux survolant le plan d'eau. La chasse traditionnelle à la tonne dans les Barthes est bien présente, un total de 311 installations sont recensées sur les Barthes de l'Adour. L'entretien des tonnes par les chasseurs, notamment le contrôle du développement des jussies exotiques, permet le maintien de petites dépressions et des prairies humides alentours, créant des milieux favorables pour des habitats et des espèces remarquables (Marsilée à quatre feuilles, Cistude d'Europe, gazons amphibies, herbiers aquatiques ...).

- **La chasse à la passée** consiste à se dissimuler au niveau de l'axe de passage présumé des canards, entre les zones de repos et les zones d'alimentation. Elle s'exerce le matin et le soir, c'est-à-dire 2h avant le lever du soleil et 2h après son coucher.

- **La chasse à la botte** se réalise avec ou sans un chien d'arrêt. En pratique, le chasseur prospecte les zones humides en essayant de surprendre le gibier d'eau abrité dans les marais.

- **Le malonnage**, plus limité dans les Barthes, consiste à utiliser, en plus des appelants, un canard dressé qui est lâché au moment propice pour ramener les canards sauvages à portée de fusil.

Intérêt des Barthes

La majorité des chasseurs apprécie les Barthes pour la qualité de leurs zones humides, qui sont en effet attractives pour certaines espèces chassables inféodées à ces milieux (anatidés, limicoles) et aussi certaines espèces protégées telles que les Cigognes, les Aigrettes sans oublier le Vison d'Europe.

La diversité faunistique, floristique et la tranquillité font des Barthes une zone agréable et intéressante pour la chasse mais aussi pour les loisirs (promenade, observations de l'avifaune, la pêche,...).



Tonne à Pey

Conclusion : Avant même que les Barthes de l'Adour soient intégrées dans le réseau Natura 2000, la mobilisation d'acteurs locaux, dont la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes avait permis de restaurer ces milieux et favoriser ainsi l'hivernage du gibier d'eau. L'attrait pour ces espèces est toujours visible puisqu'elles concernent 68 % des chasseurs des barthes.

► Afin de conserver et améliorer la qualité écologique des plans d'eau, il est nécessaire de mieux entretenir les plans d'eau :

Fiche Action F19 = Restauration, entretien et gestion des plans d'eau

C. Régulation des nuisibles

Au sein du territoire, les prédateurs et les déprédateurs sont, pour la plupart, classés nuisibles par rapport à la présence d'élevages avicoles de qualité sous label dont le cahier des charges impose un parcours en liberté. Les enjeux vis-à-vis de ces espèces sont de trouver des solutions pour réduire les dommages qu'elles occasionnent. Les arrêtés, ministériels et préfectoraux, relatifs aux périodes et aux modalités de destructions des espèces classées nuisibles, fixent pour chaque département la liste des espèces considérées nuisibles ainsi que les territoires concernés, et ceci pour une saison cynégétique.

Le mode de régulation diffère selon l'espèce concernée (Se renseigner auprès de la Fédération des Chasseurs des Landes ou de la DDTM des Landes).

Le piégeage

Dans le domaine cynégétique, le droit de chasse est différent du droit de destruction des espèces nuisibles par piégeage. Une personne qui désire piéger une espèce nuisible doit être agréée à cet effet par le Préfet de son département (Arrêté ministériel du 29 janvier 2007). Le piégeage n'est pas considéré comme un acte de chasse, aussi, il n'est pas nécessaire de posséder le permis de chasser pour utiliser les pièges de catégories 1 à 5.

La destruction à tir

Tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci constitue un acte de chasse. Aussi, toute personne qui détruit les animaux à tir doit être titulaire du permis de chasser validé pour la saison en cours. La destruction à tir se pratique soit à l'affût, soit en battue. Ce mode de destruction nécessite une autorisation individuelle délivrée par le Préfet départemental, en dehors de la période légale de chasse de l'espèce.

Concernant le sanglier, espèce nuisible dans le département des Landes, depuis les années 80, les battues sont organisées et dirigées par le détenteur du droit de chasse et par le lieutenant de louveterie en période de régulation.

Le déterrage

Le déterrage consiste à localiser l'animal sous terre puis à le déterrer en creusant à l'aplomb de la galerie jusqu'à l'atteindre pour le capturer. Le déterrage est considéré comme un mode de destruction et non un mode de chasse, cas de la vénerie sous terre.

D. Gestion et aménagement des milieux

Depuis 1976, sous l'impulsion du président Henri SALLENAVE, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes est engagée dans une démarche de protection et de valorisation des écosystèmes landais. Elle s'investit particulièrement dans la sauvegarde des zones humides, milieux exceptionnels et déjà menacés à l'époque. L'objectif est de sauvegarder ce patrimoine naturel en protégeant les différents habitats barthais et en améliorant les potentialités d'accueil pour la faune en général. Initialement appuyée par les seuls fonds de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (structure unique à l'initiative des chasseurs de France), la Fédération est aujourd'hui engagée en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental des Landes.

Effort d'aménagement

Réseau de Réserves de Chasse et de Faune Sauvage :

La stratégie de la Fédération est d'acquérir des terrains ou de conventionner avec les propriétaires afin de garantir la pérennité et la fonctionnalité de ces milieux. Petit à petit, au fil des années, c'est un réseau unique de sites que la Fédération gère dont certains sont aujourd'hui prestigieux.

Depuis 35 ans, la Fédération a mené de front plusieurs grandes opérations dont la mise en place de réserves de chasse sur 5 communes du site. La superficie des RCFS, mises en place par la Fédération et les chasseurs, présentes sur le périmètre est de 334 ha.

RCFS	Surface (ha)
RCFS DE RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	37
RCFS DE SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	26
PONTONX-SUR-L'ADOUR	95
RCFS DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	95
RCFS DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	81
TOTAL	334 ha



Zones
maintenues
humides à
Tercis

Maintenir l'humidité des Barthes

Préserver le contexte hydrodynamique favorable aux habitats et espèces liés à la zone humide

La présence des oiseaux d'eau et leur stationnement dépend du gradient d'humidité des sites. Il est impératif de maintenir une humidité suffisante durant toute la période d'hivernage. Pour cela, entre 1993 et 1995 un aménagement hydraulique a été entrepris permettant de favoriser l'humidification hivernale de 400 ha des Barthes basses sur les communes de St-Vincent-de-Paul, Mées, Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse, Orist et Siest. Cet aménagement permet l'accessibilité à la nourriture pour les oiseaux d'eau.

Autres actions

D'autres mesures de gestion concernent les sites, notamment le suivi de la qualité des eaux, la lutte contre les espèces invasives, les études écologiques (cartographie des habitats, suivi de l'avifaune, de l'entomofaune et de la flore)...

Dans ses actions en faveur des milieux et de la biodiversité, la Fédération encourage également techniquement et financièrement les ACCA à valoriser le milieu. De même, elle leur apporte une aide technique et des conseils pour la création de RCFS de manière la plus cohérente possible avec le territoire. Cela permet aux chasseurs de participer à la gestion et à la conservation des milieux, à travers diverses opérations :

- la création de réserves de chasse et de faune sauvage sur 10% du territoire d'une ACCA
- la mise en place de jachères fleuries en faveur de l'entomofaune
- l'acquisition de terrains
- la participation aux suivis et études concernant la faune sauvage
- la lutte contre les espèces exogènes, principalement les Jussies
- la lutte contre la fermeture des milieux à travers des actions d'entretien.

Résultats des diverses actions

Parmi les sites gérés par la Fédération, 3 correspondent à des « sites pilotes » : la Barthe de Saint-Martin-de-Seignanx, celle de Saint-Etienne-d'Orthe et celle de Pontonx-sur-l'Adour.

La réserve de St-Martin-de-Seignanx (Lesgau) est aujourd'hui un exemple concret d'une réhabilitation réussie de zone humide. Plusieurs espèces floristiques patrimoniales sont notées sur la mosaïque d'habitats. De plus la richesse faunistique et notamment avifaunistique témoigne de la diversité des milieux et de la quiétude qui y réside suite aux aménagements.

La réserve de St-Etienne-d'Orthe fait partie des « petits sites » gérés par la Fédération. Néanmoins, elle contribue à la fonctionnalité du réseau de réserves mises en place et permet l'expansion de certaines espèces protégées tant en hivernage qu'en nidification (Cigogne blanche, Spatule blanche ...).

La réserve de Pontonx-sur-l'Adour illustre l'énergie déployée en faveur de la gestion et la conservation des habitats, de la faune et de la flore typiques des zones humides des Barthes de l'Adour. C'est un site d'importance majeure pour l'avifaune migratrice mais également l'entomofaune, notamment grâce à la mosaïque d'habitat qu'offre la réserve.



Réserve de chasse et de faune sauvage de Pontonx-sur-L'Adour

Suivis des espèces

Des suivis sont régulièrement réalisés par les Fédérations Départementales des Chasseurs et les ACCA :

- campagnes de comptages du petit et grand gibier (exemple : le Lièvre, le Cerf, le Chevreuil)
- suivis des passereaux nicheurs en zones humides. Ce suivi consiste à faire l'inventaire des espèces présentes, dans le but de connaître l'impact des aménagements réalisés sur les sites.
- comptages des oiseaux d'eau. Depuis 1986, il existe un réseau « oiseaux d'eau » constitué par des correspondants départementaux issus des Fédérations Départementales des Chasseurs et de l'ONCFS, afin de mesurer l'évolution des populations hivernantes sur le territoire national. La Fédération des Landes effectue ainsi des comptages sur les sites qu'elle gère (selon le protocole Wetlands International).
- baguage des migrateurs au niveau des Barthes. Depuis 1996, des campagnes de baguage ont été essentiellement menées sur la Bécassine des marais et l'Alouette des champs. La Fédération participe activement aux travaux du GIFS Palombe (structure associative à l'initiative des fédérations du Sud-ouest).

Contrat Natura 2000 sur la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Lesgau à Saint-Martin-de-Seignanx : Afin de permettre le pâturage par un troupeau d'un agriculteur local, une zone de la réserve en cours de fermeture a été rouverte par débroussaillage mécanique. La gestion des niveaux d'eau dans la réserve étant délicate et nécessaire au maintien des bonnes conditions d'accueil des habitats et espèces d'intérêt communautaire, les ouvrages de petites hydrauliques ont été restaurés et les canaux et fossés entretenus. Le contrat Natura 2000 de près de 28 000 € a permis de financer ces travaux. Un autre contrat est en cours de rédaction sur ce même site.

Les chasseurs participent activement à la gestion du grand gibier au travers des plans de chasse. Ces derniers définissent, en fonction des populations, le nombre d'animaux qui doit être prélevé à l'issue d'une saison cynégétique afin de limiter les dégâts occasionnés sur les cultures.

Enfin, les Barthes constituent depuis toujours une halte migratoire pour les Cigognes blanches. L'installation des premiers couples nicheurs en 1981 à Dax et St-Martin-de-Hinx ont engendré une prise de conscience sur l'intérêt des Barthes. Dès lors les chasseurs locaux, la Fédération des Chasseurs des Landes, association de protection de la nature depuis 1978, les communes et d'autres partenaires, ont mis en place un programme d'aménagement de plateformes artificielles afin de favoriser l'implantation d'une population nicheuse. Les résultats étant probants, l'installation de cette population est alors assurée. Par la suite, la Fédération a créé en 2000 un réseau de suivi de la reproduction de l'espèce. Ce réseau est composé essentiellement des chasseurs locaux. Ces derniers, épaulés par les techniciens fédéraux, renseignent la Fédération sur l'état de la population (nombre de couples, nombre de jeunes par nids, nombre de nids occupés...). Grâce à ces diverses informations, une synthèse sur la population nicheuse est réalisée chaque année.



Réserve de chasse et de faune sauvage de Lesgau

Conflit d'usages

Il y a souvent conflit d'intérêt entre les différents usagers quant au niveau d'eau nécessaire dans la barthe : les agriculteurs souhaitent le moins d'eau possible afin de protéger le foin et les autres cultures, les chasseurs et les pêcheurs veulent au contraire un niveau d'eau élevé pour optimiser l'accueil des migrateurs et la fraie des poissons. L'équilibre délicat entre l'intérêt de chaque activité et l'intérêt environnemental est le ciment nécessaire à la préservation des Barthes.